COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
VENTOUX - COMTAT VENAISSIN
Hôtel de la Communauté
1171 Avenue du Mont Ventoux
CS 30085
84203 CARPENTRAS Cedex
Tél. 04.90.67.10.13 - Fax. 04.90.60.59.09

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



1er SEMESTRE 2017

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
VENTOUX - COMTAT VENAISSIN
Hôtel de la Communauté
1171 Avenue du Mont Ventoux
CS 30085
84203 CARPENTRAS Cedex
Tél. 04.90.67.10.13 - Fax. 04.90.60.59.09

DÉLIBÉRATIONS

1er SEMESTRE 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2017– 1er semestre

TABLE DES MATIÈRES DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil de communauté du 6 février 2017

N°	Direction d'origine	Objet	Date de création	Date du visa Préfecture
1-17	Direction Aménagement du Territoire – Service Environnement	Présentation du rapport développement durable de la CoVe	6/02/17	10/02/17
2-17	Direction des Ressources et Moyens – Service Financier	Autorisations de programme	6/02/17	23/02/17
3-17	Direction des Ressources et Moyens– Service Financier	Autorisations d'engagement	6/02/17	23/02/17
4-17	Direction des Ressources et Moyens– Service Financier	Taux 2017 de la taxe d'habitation, taux de la taxe sur le foncier bâti, taux de la taxe sur le foncier non bâti	6/02/17	10/02/17
5-17	Direction des Ressources et Moyens– Service Financier	Taux 2017 de la cotisation foncière des entreprises	6/02/17	10/02/17
6-17	Direction des Ressources et Moyens– Service Financier	Taux 2017 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères	6/02/17	10/02/17
7-17	Direction des Ressources et Moyens– Service Financier	Budget primitif 2017 – budget principal	6/02/17	08/03/17
8-17	Direction des Ressources et Moyens	Budget primitif 2017 – budget régie du marché gare	6/02/17	08/03/17
9-17	Direction des Ressources et Moyens– Service Financier	Budget primitif 2017 – budget annexe Camping	6/02/17	08/03/17
10-17	Direction des Ressources et Moyens– Service Financier	Budget primitif 2017 – budget annexe ZAE	6/02/17	08/03/17
11-17	Direction des Ressources et Moyens	Budget primitif 2017 – budget annexe ZAE Venasque	6/02/17	08/03/17
12-17	Direction des Ressources et Moyens– Service Financier	Budget primitif 2017 – budget annexe ZAE Bellecour 3	6/02/17	08/03/17
13-17	Direction des Ressources et Moyens	Budget primitif 2017 – Budget annexe Espace économique Piol 2	6/02/17	08/03/17
14-17	Direction des Ressources et Moyens	Projet de la gare numérique – assujettissement à la TVA de l'opération	6/02/17	10/02/17
15-17	Direction des Ressources et Moyens– Service Financier	Variation du montant d'attribution de compensation et révision dans le temps	6/02/17	23/02/17
16-17	Direction des Ressources et Moyens– Service Financier	Attribution de compensation prévisionnelle 2017	6/02/17	10/02/17
17-17	Direction des Ressources et Moyens– Service Financier	Modification de la garantie d'emprunt pour l'opération Halles et Archier de Grand Avignon Résidences	6/02/17	10/02/17
18-17	Direction des Ressources et Moyens– Service Financier	Subvention de fonctionnement 2017 au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la CoVe	6/02/17	10/02/17
19-17	Direction cohésion sociale – Petite enfance	Demande de subvention auprès de la CAF pour l'équipement des crèches de la CoVe en 201 7	6/02/17	10/02/17

20-17	Direction des Ressources et Moyens– Service Financier	Renouvellement de la convention d'aide à l'éveil musical en milieu scolaire avec le Département de Vaucluse	6/02/17	10/02/17
21-17	Direction des Ressources et Moyens– Service Financier	Demande de subvention pour l'installation d'équipement de vidéoprotection au sein du marché gare à Carpentras	6/02/17	10/02/17
22-17	Direction des Ressources et Moyens– Service Financier	Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement du relais assistants maternels (RAM) avec la MSA	6/02/17	10/02/17
23-17	Direction générale des services – Service Tourisme	Société publique locale Ventoux Provence : adoption des statuts, fixation du nombre des membres du conseil des acteurs du tourisme, désignation du représentant de la CoVe au sein de l'assemblée générale et désignation des représentants de la CoVe au sein du conseil d'administration.	6/02/17	10/02/17
24-17	Direction Aménagement Territoire – service Habitat	Subventions pour la réhabilitation de logements du centre ancien de Carpentras	6/02/17	10/02/17
25-17	Direction Aménagement Territoire - service Habitat	Subvention pour la production d'un logement social communal à Lafare	6/02/17	10/02/17
26-17	Direction des services techniques - service Transports	Mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Louise Raymond » à Le Barroux	6/02/17	10/02/17
27-17	Direction des services techniques - service Transports	Mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Place neuve » à Saint Didier	6/02/17	10/02/17
28-17	Direction des services techniques – service Gestion des déchets	Mises à disposition partielles du service gestion des déchets auprès des communes membres de la CoVe	6/02/17	10/02/17
29-17	Direction des services techniques – service Gestion des déchets	Subvention Téléthon – collecte 2017	6/02/17	10/02/17
30-17	Direction aménagement territoire – service Aménagement de l'espace	Lancement des procédures réglementaires liées au projet d'aménagement de l'espace économique du Piol	6/02/17	10/02/17
31-17	Direction générale des services - Développement économique	Adhésion de la CoVe à l'association de préfiguration de la SCIC "La gare numérique"	6/02/17	10/02/17
32-17	Direction générale des services - Développement économique	Protocole d'accord transactionnel avec la SARL « bar-restaurant du marché-gare »	6/02/17	10/02/17
33-17	Direction générale des services - AGCI	Désignation des représentants de la CoVe au Syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (SIAGV)	6/02/17	10/02/17

Conseil de communauté du 24 avril 2017

N°	Direction d'origine	Objet	Date de création	Date du visa Préfecture
34-17	Direction générale des services	Attribution des subventions 2017 aux associations et organismes	24/04/17	02/05/17
35-17	Direction générale des services - Développement économique	Contrat de cession de la marque « la Provence créative »	24/04/17	02/05/17
36-17	Direction des Ressources et Moyens – Service commande publique	convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CoVe et la Ville de Carpentras pour la réhabilitation de l'ancienne gare ferroviaire de Carpentras en un pôle économique lié au numérique	24/04/17	02/05/17
37-17	Direction générale des services - Développement économique	Adhésion au dispositif des « boutiques à l'essai »	24/04/17	02/05/17
38-17	Direction générale des services - Développement économique	Demande de subvention pour les travaux d'aménagement du château Durbesson	24/04/17	02/05/17
39-17	Direction des Ressources et Moyens – Service financier	Décision modificative n°1 - budget principal	24/04/17	05/05/17
40-17	Direction des Ressources et Moyens – Service financier	Décision modificative n°1 - budget annexe camping	24/04/17	05/05/17
41-17	Direction des Ressources et Moyens – Service financier	Fonds de concours exceptionnels – travaux d'investissement communaux au profit de la commune de Caromb	24/04/17	02/05/17

42-17	Direction des Ressources et Moyens – Service financier	Fonds de concours exceptionnels – travaux d'investissement communaux au profit de la commune de Flassan	24/04/17	02/05/17
43-17	Direction des Ressources et Moyens – Service financier	Fonds de concours exceptionnels – travaux d'investissement communaux au profit de la commune de Gigondas	24/04/17	02/05/17
44-17	Direction des Ressources et Moyens – Service financier	Fonds de concours exceptionnels – travaux d'investissement communaux au profit de la commune de Loriol du Comtat	24/04/17	02/05/17
45-17	Direction des Ressources et Moyens – Service financier	Fonds de concours exceptionnels – travaux d'investissement communaux au profit de la commune de Modène	24/04/17	02/05/17
46-17	Direction des Ressources et Moyens – Service financier	Fonds de concours exceptionnels – travaux d'investissement communaux au profit de la commune de Saint Pierre de Vassols	24/04/17	02/05/17
47-17	Direction des Ressources et Moyens – Service financier	Fonds de concours exceptionnels – travaux d'investissement communaux au profit de la commune de Saint Didier	24/04/17	02/05/17
48-17	Direction des Ressources et Moyens – Service financier	Fonds de concours exceptionnels – travaux d'investissement communaux au profit de la commune de Suzette	24/04/17	02/05/17
49-17	Direction des Ressources et Moyens – Service financier	Autorisation donnée au comptable de mouvementer certains comptes dont le 1068	24/04/17	02/05/17
50-17	DAT – Service Habitat	Soutien aux propriétaires-bailleurs pour la réhabilitation de logements hors des centres anciens 2017-2018	24/04/17	02/05/17
51-17	DAT – Service Habitat	Subvention pour le programme de production de logements locatifs sociaux à Aubignan : « les bastides de Caroline » - la Phocéenne d'habitations	24/04/17	02/05/17
52-17	DAT – Service Habitat	Soutien aux communes carencées en logements sociaux : autorisation de signer des conventions avec ces communes, l'Etat, les bailleurs sociaux et les promoteurs	24/04/17	02/05/17
53-17	Direction des Ressources et Moyens – Service financier	Accord de garantie d'emprunt au profit de Grand Delta Habitat : opération Les Barillons – Aubignan – 8 logements collectifs	24/04/17	02/05/17
54-17	Direction des Ressources et Moyens – Service financier	Convention de garantie d'emprunt avec Grand Delta Habitat : opération Les Barillons – Aubignan – 8 logements collectifs	24/04/17	02/05/17
55-17	Direction des Ressources et Moyens – Service financier	Accord de garantie d'emprunt au profit de Grand Delta Habitat : opération Hameau de Saint Pierre II – Aubignan – 22 logements individuels	24/04/17	02/05/17
56-17	Direction des Ressources et Moyens – Service financier	Convention de garantie d'emprunt avec Grand Delta Habitat : opération Hameau de Saint Pierre II – Aubignan – 22 logements individuels	24/04/17	02/05/17
57-17	Direction des Ressources et Moyens – Service financier	Accord de garantie d'emprunt au profit de Grand Delta Habitat : opération Lou mas Sant Danis – Aubignan – 4 logements collectifs	24/04/17	03/05/17
58-17	Direction des Ressources et Moyens – Service financier	Convention de garantie d'emprunt avec Grand Delta Habitat : opération Lou mas Sant Danis – Aubignan – 4 logements collectifs	24/04/17	02/05/17
59-17	Direction générale des services – Service politique de la ville	Demande de subvention 2017 pour le poste de chef de projet politique de la ville	24/04/17	02/05/17
60-17	Direction de la cohésion sociale – département petite enfance	Plan de prévention de la radicalisation du contrat de ville de la CoVe	24/04/17	02/05/17
61-17	Direction de la cohésion sociale – département petite enfance	Conventions d'objectifs et de financement avec la Caf pour la structure multi accueil intercommunale « les ventoupetits » de Bedoin.	24/04/17	02/05/17
62-17	Direction de la cohésion sociale – département petite enfance	Conventions d'objectifs et de financement avec la Caf pour la structure multi accueil intercommunale « les petits berlingots » de Carpentras.	24/04/17	02/05/17
63-17	Direction de la cohésion sociale – département petite enfance	Conventions d'objectifs et de financement avec la Caf pour la structure multi accueil intercommunale « bois de l'ubac » de Carpentras.	24/04/17	02/05/17
64-17	Direction de la cohésion sociale – département petite enfance	Conventions d'objectifs et de financement avec la Caf pour la structure multi accueil intercommunale « hameau les vignes » de Carpentras.	24/04/17	02/05/17

65-17	Direction de la cohésion sociale – département petite enfance	Conventions d'objectifs et de financement avec la Caf pour la structure multi accueil intercommunale « bébélune » de Malaucène.	24/04/17	02/05/17
66-17	Direction de la cohésion sociale – département petite enfance	Conventions d'objectifs et de financement avec la MSA pour les lieux d'accueil enfants parents (LAEP) de Carpentras et de Malaucène	24/04/17	02/05/17
67-17	Direction de la cohésion sociale – département petite enfance	Conventions d'objectifs et de financement avec la Caf pour les lieux d'accueil enfants parents (LAEP) de Carpentras et de Malaucène	24/04/17	02/05/17
68-17	Direction générale des services – Service culture & patrimoine	Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de la graineterie	24/04/17	02/05/17
69-17	Direction générale des services – Service culture & patrimoine	Demande de subvention auprès de la DRAC pour 2017 dans le cadre de la convention Pays d'art et d'histoire	24/04/17	02/05/17
70-17	Direction générale des services – Service culture & patrimoine	Charte de coopération pour la circulation des documents entre les bibliothèques du réseau intercommunal de lecture publique de la CoVe	24/04/17	02/05/17
71-17	Direction des Ressources et Moyens – Service commande publique	Groupement de commandes pour l'acquisition de bacs à ordures ménagères	24/04/17	02/05/17
72-17	Direction des services techniques – service Gestion des déchets	Renouvellement de la convention avec Adivalor pour la reprise des films agricoles usagés	24/04/17	03/05/17
73-17	Direction des services techniques – service Gestion des déchets	Avenant à la convention Ecofolio pour la valorisation des papiers recyclés	24/04/17	03/05/17
74-17	Direction des services techniques – service Gestion des déchets	Facturation des professionnels extérieurs au territoire fréquentant la composterie de Loriol du Comtat	24/04/17	02/05/17
75-17	Direction des services techniques – service Gestion des déchets	Facturation du remplacement des badges d'accès en composterie	24/04/17	02/05/17
76-17	Direction des services techniques – service transports aérodrome	Tarification des redevances d'occupation de l'aérodrome	24/04/17	03/05/17
77-17	Direction des services techniques – service transports aérodrome	Exonération des taxes d'atterrissage lors des manifestations des associations basées	24/04/17	02/05/17
78-17	Direction générale des services – service tourisme	Fixation du montant du loyer du bail emphytéotique – Gare Aubignan Loriol-du-Comtat	24/04/17	02/05/17
79-17	Direction des ressources et des moyens – service ressources humaines	Transfert de personnels : compétence tourisme	24/04/17	02/05/17
80-17	Direction des ressources et des moyens – service ressources humaines	Modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire	24/04/17	02/05/17

Conseil de Communauté du 19 juin 2017

N°	Direction d'origine	Objet	Date de création	Date du visa Préfecture
81-17	DRM – Service financier	Décision modificative n°2 du budget principal	19/06/17	04/07/17
82-17	DRM – Service financier	Compte Administratif 2016 – budget principal	19/06/17	04/07/17
83-17	DRM – Service financier	Affectation du résultat – budget principal	19/06/17	22/06/17
84-17	DRM – Service financier	Compte Administratif 2016 – budget annexe camping	19/06/17	04/07/17
85-17	DRM – Service financier	Compte Administratif 2016 – budget annexe ZAE	19/06/17	04/07/17
86-17	DRM – Service financier	Compte Administratif 2016 – budget annexe ZAE Bellecour III	19/06/17	04/07/17
87-17	DRM – Service financier	Compte Administratif 2016 – budget annexe ZAE de Venasque	19/06/17	04/07/17
88-17	DRM – Service financier	Compte Administratif 2016 – budget annexe espace économique du Piol 2	19/06/17	04/07/17
89-17	DRM – Service financier	Compte Administratif 2016 – budget annexe régie marché gare	19/06/17	04/07/17
90-17	DRM – Service financier	Comptes de gestion 2016 du budget principal	19/06/17	22/06/17
91-17	DRM – Service financier	Compte de gestion 2016 - Budget annexe Camping	19/06/17	22/06/17
92-17	DRM – Service financier	Compte de gestion 2016 - Budget annexe ZAE	19/06/17	22/06/17
93-17	DRM – Service financier	Compte de Gestion 2016 - Budget annexe ZAE de Bellecour III	19/06/17	22/06/17
94-17	DRM – Service financier	Compte de gestion 2016 - Budget annexe ZAE de Venasque	19/06/17	22/06/17
95-17	DRM – Service financier	Compte de gestion 2016 - Budget annexe espace économique du Piol 2	19/06/17	22/06/17
96-17	DRM – Service financier	Compte de gestion 2016 - Budget annexe de la régie du marché gare	19/06/17	22/06/17
97-17	DRM – Service financier	Bilan des acquisitions et des cessions foncières 2016	19/06/17	22/06/17
98-17	DRM – Service financier	Dotation de solidarité communautaire 2017 – Communauté de communes Ventoux Sud	19/06/17	22/06/17
99-17	DRM – Service financier	Répartition fonds de péréquation des ressources intercommunales 2017	19/06/17	22/06/17
100-17	DRM – Service financier	Affectation fonds de concours annuel 2017	19/06/17	28/06/17
101-17	DRM – Service financier	Attribution d'un fonds de concours pour les investissements de proximité au profit de la commune de Suzette	19/06/17	22/06/17
102-17	DRM – Service financier	Attribution de fonds de concours pour les équipements sportifs communaux de proximité au profit des communes de Crillon-le-Brave et de Sarrians	19/06/17	22/06/17
103-17	DRM – Service financier	Attribution de fonds de concours aux communes pour les conteneurs à déchets enterrés au profit de la commune d'Aubignan	19/06/17	22/06/17
104-17	DRM – Service financier	Attribution de fonds de concours aux communes pour les conteneurs à déchets enterrés au profit de la commune Flassan	19/06/17	22/06/17
105-17	DRM – Service financier	Attribution de fonds de concours aux communes pour les conteneurs à déchets enterrés au profit de la commune de Gigondas	19/06/17	22/06/17
106-17	DRM – Service financier	Attribution de fonds de concours aux communes pour les conteneurs à déchets enterrés au profit de la commune de Le Barroux	19/06/17	22/06/17
107-17	DRM – Service financier	Attribution de fonds de concours aux communes pour les conteneurs à déchets enterrés au profit de la commune de Malaucène	19/06/17	22/06/17
108-17	DRM – Service financier	Attribution de fonds de concours aux communes pour les conteneurs à déchets enterrés au profit de la commune de Mazan	19/06/17	22/06/17
109-17	DRM – Service financier	Attribution de fonds de concours aux communes pour les conteneurs à déchets enterrés au profit de la commune de Saint-Didier	19/06/17	22/06/17
110-17	DRM – Service financier	Attribution de fonds de concours aux communes pour les conteneurs à déchets enterrés au profit de la communes de Venasque	19/06/17	22/06/17
111-17	DGS - Service tourisme	Convention d'objectifs avec la SPL « Ventoux Provence » pour l'office de tourisme intercommunal	19/06/17	22/06/17
112-17	DGS - Service tourisme	Demande de subvention pour l'ancienne gare de Loriol-Aubignan	19/06/17	22/06/17
113-17	DGS – Service développement économique	Demande de subvention pour les ateliers-relais du marché-gare	19/06/17	22/06/17
114-17	DGS – Service culture & patrimoine	Demande de subvention pour la fusion des catalogues documentaires des bibliothèques de la CoVe et pour l'acquisition de ressources numériques	19/06/17	22/06/17
115-17	DGS – Service culture & patrimoine	Festival « les soirées d'automne » 2017 : convention avec l'association Des Deux Mains	19/06/17	22/06/17
116-17	DST – Service GDD	Convention de mutualisation de la défense incendie de la déchetterie de Caromb avec le centre photovoltaïque contigu	19/06/17	22/06/17
117-17	DST – Service transports	Modification de la grille tarifaire du réseau Trans'Cove	19/06/17	20/06/17
118-17	DST – Service transports	Avenant à la convention pour l'entretien des espaces extérieurs du pôle d'échange multimodal de Carpentras	19/06/17	23/06/17
119-17	DRM – Ecoles intercommunales	Revalorisation du tarif des cantines scolaires	19/06/17	23/06/17
120-17	DAT – Service habitat	Subventions pour des réhabilitations de logements dans le centre ancien de Carpentras	19/06/17	23/06/17

121-17	DAT – Service habitat	Avenant n°3 à la convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain du centre ancien de Carpentras	19/06/17	23/06/17
122-17	DAT – Service habitat	Lancement du bilan triennal du programme local de l'habitat	19/06/17	22/06/17
123-17	DGS – Service politique de la ville	Rapport annuel 2016 politique de la ville	19/06/17	26/06/17
124-17	DRM –Service ressources humaines	Création d'un service commun d'assistant social du personnel communal et intercommunal	19/06/17	23/06/17
125-17	DRM –Service ressources humaines	Modification du tableau des effectifs	19/06/17	23/06/17
126-17	DRM –Service ressources humaines	Harmonisation du régime indemnitaire des contractuels d'une durée supérieure à un an	19/06/17	30/06/17
127-17	DRM –Service ressources humaines	Convention de mise à disposition d'un agent auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse	19/06/17	23/06/17
128-17	DRM –Service ressources humaines	Tableau des rémunérations des enseignants de l'éducation nationale pour les études surveillées et les surveillances	19/06/17	23/06/17
129-17	DRM –Service ressources humaines	Tableau des indemnités des élus suite à la revalorisation nationale du point d'indice	19/06/17	23/06/17
130-17	DRM –Service ressources humaines	Information sur l'emploi des travailleurs handicapés	19/06/17	23/06/17
131-17	DGS – Service affaires générales	Adoption définitive du schéma de mutualisation des services	19/06/17	23/06/17
132-17	DRM – Ecoles intercommunales	Demande de dérogation à la semaine des 4.5 jours pour la rentrée 2017/18 dans les écoles RPI de la CoVe	19/06/17	03/07/17
133-17	DRM – Ecoles intercommunales	Modification des règlements intérieurs des services périscolaires des Ecoles RPI de la CoVe	19/06/17	03/07/17
134-17	DAT – Service habitat	Demande d'exonération de la commune de Sarrians des obligations de production de logements locatifs sociaux de l'article 55 de la loi SRU	19/06/17	22/06/17

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le six février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 31 janvier 2017
Affiché le : 10 février 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 47 (délibération n° 21-17 à 22-17), 46 (délibération n° 12-17 à n°20-17 puis n°23-17), 45 (délibération n°1-17 à 11-17 puis n°24-17 à 32-17), 44 (délibération n°33-17)
Nombre de votants : 59 (délibérations n°21-17 à n°32-17), 58 (délibération n°1-17 à n°20-17), 57 (délibération n°33-17)
Nombre d'absents excusés : 3 (délibération n°33-17), 2 (délibération n°1-17 à 20-17), 1 (délibération n° 21-17 à 32-17)

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE – Stéphane GAUBIAC **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Luc REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON (à partir de la délibération n°21-17)- Franck DUPAS – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI (jusqu'à la délibération n°23-17) - Hervé de LÉPINAU (jusqu'à la délibération n°32-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE (suppléant d'Éric UGHETTO) **Lafare** : Jean-Paul ANRÈS **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON – Bénédicte MARTIN (à partir de la délibération n°12-17) **Mazan:** Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération n°22-17) **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Pauline DREANO à Bernard BOSSAN - Gérard ROLLAND à Jean-Pierre CAVIN - Karine GUEZ à Christiane MARCHELLO-NIZIA- Jacqueline RENOU à Franck DUPAS - Jeanne YVAN à Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD à Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE - Francis JULLIEN à Francis ADOLPHE - Aimé NAVELLO à Claude LAUTIER - Pascal BOUREZ à Guy REY - Jean-Alain MAZAS à Jean-Marie GRAVIER - Bénédicte MARTIN à Dominique BODON (jusqu'à la délibération n°11-17) - Ghislain GRICOURT à Guy GIRARD (à partir de la délibération n°23-17) - Peggy BERTOLUCCI à Bruno GANDON (à partir de la délibération n°24-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Alain DÉFOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BODON

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°1-17
Direction de l'aménagement du territoire - service environnement et énergie
Objet : Présentation du rapport développement durable de la CoVe

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°1-17
Direction de l'aménagement du territoire - service environnement et énergie
Objet : Présentation du rapport développement durable de la CoVe

Le conseil communautaire,

Vu la loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 50 000 habitants,

Entendu le rapport du vice-président délégué au développement durable,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article unique : DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activité et de développement durable de la CoVe.

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2017

Publication par affichage le : 10 FEV. 2017

Exécutoire le : 10 FEV. 2017

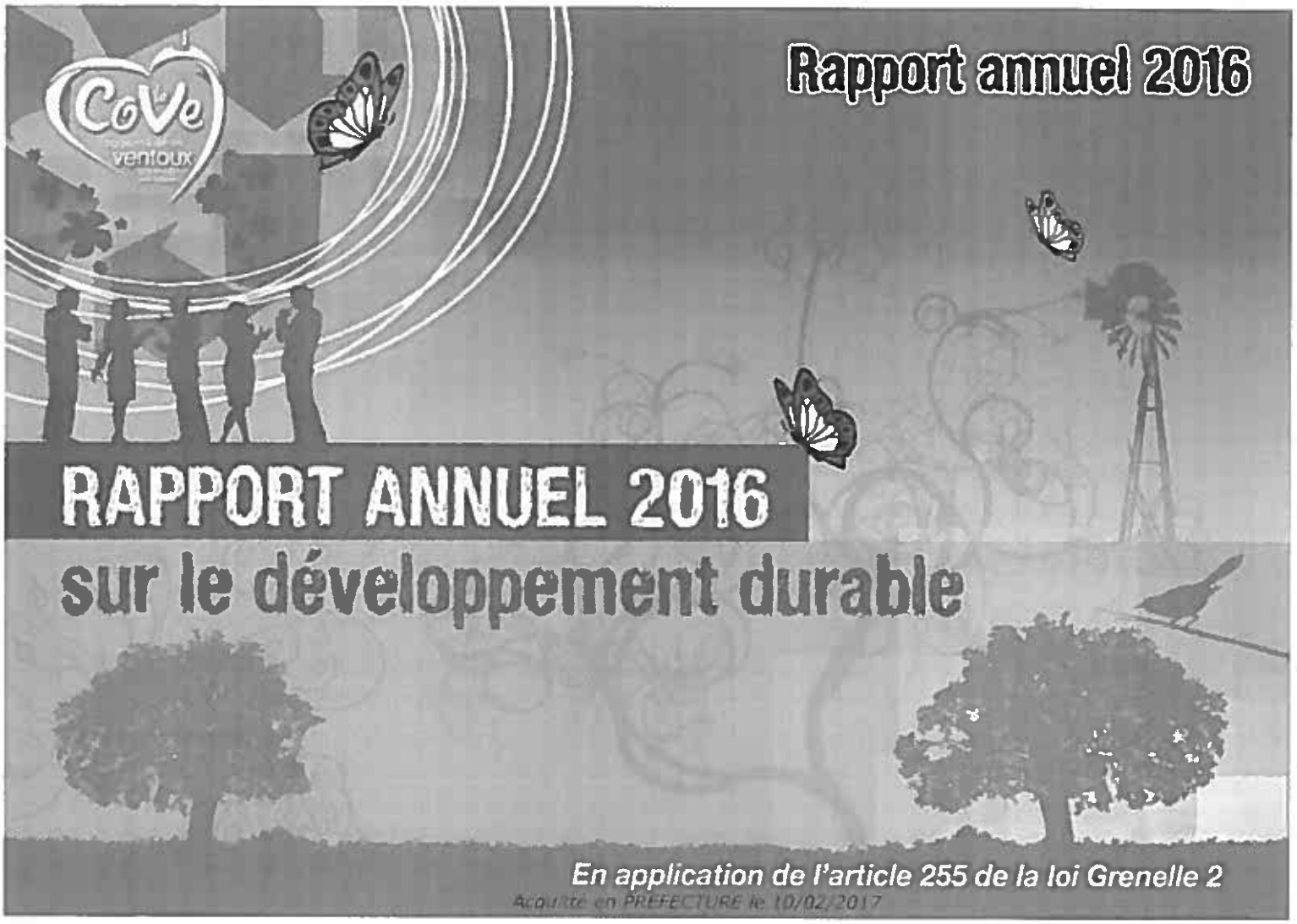
Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017


Rapport annuel 2016
RAPPORT ANNUEL 2016
sur le développement durable
En application de l'article 255 de la loi Grenelle 2
Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

RAPPORT DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2016

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, introduit l'obligation d'un rapport relatif au développement durable. Ce rapport précisé dans le décret du 17 juin 2011 soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le vote du budget, d'un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Le territoire intercommunal doit être apte à agir et à anticiper les mutations de la société, le développement durable doit ainsi se trouver au cœur des réflexions des projets de l'EPCI afin d'optimiser son fonctionnement.

Les bénéfices immédiats se retrouvent au niveau de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, de l'insertion et de la cohésion sociale, du développement de l'activité économique locale.

Le rapport est présenté suivant les **5 finalités du développement durable élaborées** par le Ministère du développement durable dans le cadre de référence des projets territoriaux et des agendas 21.

- **la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;**
- **la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;**
- **la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;**
- **l'épanouissement de tous les êtres humains ;**
- **la dynamique de production et de consommation responsable.**

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA PROTECTION DE L'ATMOSPHERE : la mobilite durable

Le pôle d'échange multimodal a été créé sur Carpentras en 2015 pour favoriser les échanges entre les différents modes de transport, améliorer la qualité de vie des usagers et des riverains, et renforcer l'offre de transports publics sur le territoire.

Depuis 2015, la CoVe a mis en cadencement son nouveau réseau de bus en lien avec l'arrivée du TER.
Ainsi :

- 880 000 voyageurs ont été transportés, soit une hausse de + 10%/2015 pour 888 000 km de réseau
- 49 arrêts équipés en PMR (Personne à Mobilité Réduite) (25 arrêts en 2014)
- 3 200 personnes pour la fête de la cerise à Venasque

La navette « Carpentras-le Ventoux » n'a pas fonctionné en 2016 sur la saison hivernale : faute de neige.



Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES : la gestion des déchets et la lutte contre le gaspillage, la suppression des produits phytosanitaires

A/ Le cadre stratégique de la CoVe : la gestion des déchets

Le Grenelle 2 puis la loi sur la transition énergétique de juillet 2015 ont fixé des objectifs de réduction des déchets :

- mise en place d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire pour les collectivités dès 2016 avec une réduction de 50% dès 2025
- réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés par habitants en 2020 par rapport à 2010
- augmentation de la valorisation matière (dont bio déchets) de 55% en 2020 et tri à la source des bio déchets généralisé d'ici 2025

Indicateurs phares sur le territoire :

- Quantité de déchets recyclables collectés : 3 194 tonnes soit -6% par rapport à 2015
- Tonnage d'ordures ménagères/habitant : 19 500 tonnes soit 277 kg/hab (pour 70 258 hab) soit +1,4% par rapport à 2015
- Le verre : 2 221 tonnes, soit +2,2% par rapport à 2015
- Nombre de composteurs distribués depuis 2009 : 2 423



Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

1. **Optimisation de la collecte des déchets et mise en place des opérations de qualité dans les villes et villages de la CoVe**

La CoVe a modifié ses modalités de collecte des déchets pour répondre aux objectifs du Grenelle 2 et aux besoins des habitants.

La collecte du tri en porte à porte a été mise en place en décembre 2013 pour favoriser le tri sélectif. En 2016, les médiateurs du tri ont mené sur 20 communes (16 911 bacs jaunes contrôlés) un suivi qualité pour vérifier que les consignes de tri sont bien assimilées et également réduire le coût de la collecte.
Avec le suivi qualité, on est passé de 21% de refus de collecte après avoir sensibilisé les habitants. Pour mémoire, on avait 35% de refus en 2015.

Cette opération a permis de développer la sensibilisation et la communication auprès des habitants pour les aider à améliorer le tri et sensibiliser les habitants (5 400 opérations en porte à porte ont eu lieu en 2016 par les médiateurs du tri).
La CoVe a également mis en place la REP (Responsabilité Elargie du Producteur) qui a permis de valoriser énergétiquement 1 193 tonnes de déchets mobiliers qui auparavant étaient enfouis.

2. **La lutte contre le gaspillage dans les cantines**

La CoVe a répondu à un appel à projets sur la restauration collective lancé par l'ARPE (Agence Régionale Pour l'Environnement) et a été sélectionné avec 10 communes et 2 intercommunalités en PACA. Cet appel à projets a pour but d'accompagner l'EPCI dans un programme de 8 formations sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, les achats durables, la connaissance de l'offre locale, l'éducation et la sensibilisation autour de la restauration collective durable (le personnel et les enfants/convives), le développement et préservation du foncier agricole etc...

La CoVe va ainsi pouvoir en faire bénéficier les cantines communales faisant parties du groupe de travail (soit 15 cantines communales, 4 000 repas/jour environ).



Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Cette prise en compte de la restauration collective s'inscrit également dans l'approvisionnement à la gestion des déchets de cantines. C'est pourquoi, une campagne est menée en partenariat avec les cantines communales afin d'organiser des pesées sur le gaspillage alimentaire et de pouvoir le diminuer.

Cette approche globale passe par la mobilisation de l'ensemble du personnel des cantines (du gestionnaire au cuisinier, aux ATSEM et animateurs périscolaires...) au travers d'un accompagnement financé par la CoVe et assuré par l'Université Populaire auprès de ces différents publics.

Ainsi les cantines de Carpentras, Aubignan, Flassan, écoles RPI (Regroupement Public Intercommunal), de St-Pierre-de-Vassols et le Barroux/Suzette, ont pris part à ce projet contre le gaspillage alimentaire.



Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

B/ La réduction des produits phytosanitaires dans les espaces verts : le cadre stratégique

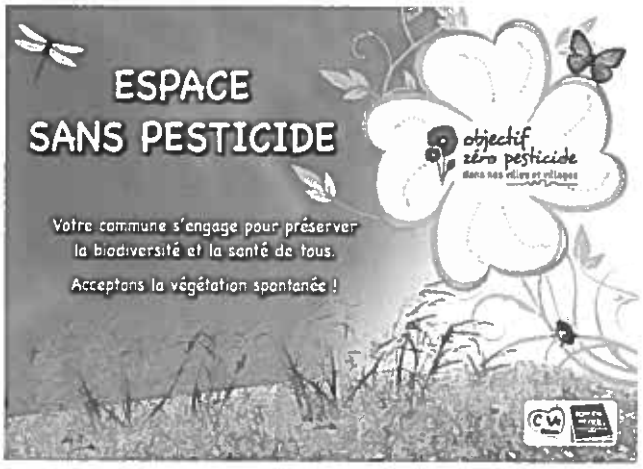
De nouvelles obligations réglementaires concernant la gestion des espaces verts s'imposent aux collectivités territoriales en supprimant l'ensemble des produits phytosanitaires d'ici le 1er janvier 2017. Ces produits ont des impacts non négligeables sur la santé des agents et des habitants, sur les finances avec l'achat des produits (pesticides, herbicides...), ainsi que sur la pollution des sols et de l'eau.

1. **L'accompagnement des communes de la CoVe**

Le service environnement et énergie de la CoVe s'est engagé pour accompagner les communes dans la réduction de l'usage des produits phytosanitaires.

En 2015, la CoVe a travaillé en collaboration avec les étudiants en licence professionnelle paysages du CFPPA (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole) de Carpentras qui ont élaboré un pré-diagnostic sur les pratiques des 25 communes.

En 2016, ce partenariat s'est poursuivi avec l'accompagnement de 8 communes volontaires (Carpentras – Caromb - Malaucène – Lafare - Suzette - La Roque-Alric - Saint-Didier – Sarrians) ainsi que la CoVe sur ses propres espaces verts) pour tester de nouvelles méthodes de gestion alternative adaptées à chaque espace et favoriser la reproduction des bonnes pratiques dans l'ensemble des communes.



Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Cette démarche vise à :
- favoriser des pratiques plus respectueuses de l'environnement,
- protéger la santé des habitants et des agents,
- limiter la pollution de l'eau,
- préserver la biodiversité.

La suppression de l'utilisation des pesticides engendre une évolution des espaces verts où la végétation spontanée reprend ses droits, nécessitant la mise en place de nouvelles pratiques de gestion.

La CoVe accompagne aussi les communes dans le volet communication lors de la mise en œuvre de la gestion différenciée afin d'informer le public, le sensibiliser sur les risques liés à l'utilisation des pesticides et de fédérer autour de cette action. Une affiche et des panneaux ont été réalisés par la CoVe et ont été proposés aux communes, ainsi qu'une brochure « Jardiner autrement », des fiches techniques pour les agents....



NOTRE COMMUNE
S'ENGAGE

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

PERMETTRE L'EPANOUISSEMENT DE TOUS LES ETRES HUMAINS : le tourisme, l'animation culturelle, l'action éducative et sportive

A/ Le développement touristique : le cadre stratégique

La loi NOTRE de 2015 a renforcé les compétences des intercommunalités. Ainsi, la promotion du tourisme est transférée à la CoVe à partir du 1er janvier 2017. Il s'agit en réalité de toutes les missions jusqu'à maintenant confiées aux offices de tourisme locaux : accueil, information, promotion, mise en réseau de professionnels.

La création d'un Office de Tourisme Intercommunal

En 2016, la CoVe a préparé cette nouvelle organisation territoriale en collaboration avec l'ensemble des élus et les acteurs touristiques du territoire. L'objectif est la création d'un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) pour le 1er juillet 2017.
L'OTI sera le regroupement des douze structures actuelles sous un même statut juridique. Cette mutualisation de moyens permettra notamment d'être plus lisible pour les visiteurs, de mutualiser les énergies et les compétences des salariés, de renforcer les missions actuelles et d'envisager de nouvelles actions.

En 2016, les élus ont également souhaité appliquer la taxe de séjour payée par les visiteurs, de façon harmonisée et cohérente sur l'ensemble de son territoire. Les recettes perçues sur l'ensemble des catégories d'hébergements permettront dès le 1er janvier 2017 de mettre en œuvre la stratégie touristique.

Indicateurs phares tourisme

165 000 visiteurs accueillis dans les 12 offices de tourisme, syndicat d'initiative ou point info tourisme du territoire



Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

B/ Le cadre stratégique : villes et pays d'art et d'histoire

Le Ministère de la culture attribue l'appellation Villes et Pays d'art et d'histoire aux collectivités locales qui animent leur patrimoine. Le label a fêté ses 30 ans en 2016. Il garantit la compétence des guides-conférenciers et des animateurs du patrimoine et la qualité de leurs actions. La CoVe a obtenu le label en 1998 et s'est vue ainsi confier l'animation et la coordination de toutes les actions relatives au pays d'art et d'histoire.

1. L'animation culturelle du territoire

De nombreuses visites guidées coordonnées par le service culture et patrimoine, ont lieu tout au long de l'année sur le territoire de la CoVe :

- les visites guidées, ateliers et conférences : 4 523 personnes individuelles et 140 groupes dont un certain nombre de visites ont été adaptées en anglais, en allemand, et pour les personnes porteuses de handicap et/ou public titulaire du RSA ;
- les visites en scène, balades en scène et conférences en scène ont réuni pour leur part 1 955 personnes ;
- les journées du Patrimoine ont accueilli près de 8 467 personnes sur le territoire dont 1 818 dans le cadre des animations CoVe
- 3 expositions temporaires au CIAP ont accueilli une trentaine de classes de lycée (dont 20 pour l'exposition sur le lycée Victor Hugo) ;
- les ateliers 6/12 ans ont accueilli près de 74 enfants ;
- les soirées d'automne ont accueilli près de 3 548 personnes sur deux week-ends (concerts, spectacles enfants et cinéma).

2. Le réseau des bibliothèques

Les actions du réseau s'articulent autour de la rencontre de différents publics : la petite enfance, l'enfance, l'adolescence et tout public.

Les actions se déroulent au sein des bibliothèques ou « hors les murs » pour aller à la rencontre des publics là où ils se trouvent.

Ces actions sont coordonnées par le réseau et développées par les bibliothécaires, en partenariat avec les acteurs du livre et de la culture sur le territoire et en région, mais également avec des acteurs sociaux du territoire :

- 364 personnes y ont participé à des ateliers artistiques menés par des illustrateurs, auteurs et artistes ont été menés sur le territoire ;
- 9 ateliers autour du numérique ont eu lieu tout au long de l'année dans des bibliothèques auprès d'un public familial et scolaire réunissant 124 personnes ;
- 15 spectacles ont eu lieu réunissant près de 900 personnes pour la programmation culturelle du réseau des bibliothèques « Mots et Merveilles » (un spectacle par bibliothèque de novembre à avril) ;
- l'animation du groupe « petite enfance et bibliothèques », initié en janvier 2015, ce travail a été labellisé « Première Page » par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Indicateurs phares culture

Nombre de manifestations proposées sur le territoire : 356

Nombre de personnes présentes : 4 523 personnes individuelles (dont 299 dans le cadre des conférences) et 140 groupes dont 18 pour un public RSA

Nombre de spectacles Mots et Merveilles : 15 spectacles réunissant près de 900 personnes

Nombre de guides vacataires en 2016 = 10

C/ Service actions éducatives : zoom sur le sport

Le service actions éducatives a modifié son programme de l'école intercommunale des sports. Elle est passée de 3 stages pour 300 enfants de 6 à 10 ans (CP/CM2), à 8 stages du CP à la 3ème (6 ans à 14 ans) permettant ainsi à près de 800 enfants d'en bénéficier.

11 animateurs sportifs assurent l'encadrement de ces sportifs leur permettant de tester de nouveaux sports comme le kinball (une sorte de ballon prisonnier géant), le beach-volley, le baseball, le golf, l'escalade, ou de pratiquer les indémodables que sont le football, le tennis, le rugby, le VTT et le ski.



Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

D/ Les démarches internes

Le COS (Comité des Œuvres Sociales) permet à près de 300 agents actifs et retraités de la CoVe de bénéficier d'avantages sociaux proposés par le CNAS (Comité National d'Action Sociale).

L'Amicale des agents de la CoVe a pour but d'organiser des loisirs pour développer le lien social (sortie Camargue, bowling, patinoire, escalade, splashworld, ok corral, organisation du noël de la CoVe).

Il a réuni 62 adhérents et mis en place 7 animations avec près de 435 personnes (soit 145% de plus). Il permet également aux sportifs de profiter du prêt du gymnase des pompiers pour faire du sport entre 12h et 14h, deux fois par semaine (badminton, ...).





Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

LA COHESION SOCIALE ET LA SOLIDARITE ENTRE TERRITOIRES ET ENTRE GENERATIONS : la petite enfance, l'atelier santé ville, l'habitat

1. La petite enfance

La compétence petite enfance a été prise par la CoVe en 2004. A ce jour, 13 structures multi-accueil existent sur le territoire proposant 435 places d'accueil collectif par les différents gestionnaires. La CoVe gère directement 4 structures multi accueil intercommunales (crèche de Caromb, Saint-Didier, Aubignan et Loriol-du-Comtat) et participe au financement de 4 structures associatives. Il demeure également 5 crèches de gestion communale.

Sur le territoire, il existe également une offre privée d'assistants maternels (642 places proposées) ou micro crèches (20 places)

La CoVe a en 2015 puis en 2016, accompagné la structure « Les P'tits Mousses » du centre social Villemarie de Carpentras à l'élargissement de ses horaires afin de faciliter l'accès à un mode de garde aux familles disposant d'une activité professionnelle à horaires atypiques. Ainsi, les nouvelles plages horaires sont : 5h45 – 21h15. Cette expérimentation a permis à 18 enfants de profiter de cet élargissement des horaires.

En 2016, les élus ont décidé de l'élargissement de la compétence petite enfance. Ce transfert des structures communales petite enfance rendra la compétence plus lisible pour le public et simplifiera le parcours des familles qui ont besoin de modes d'accueil. La CoVe deviendra ainsi l'interlocuteur unique pour tout ce qui concerne la petite enfance.

Des groupes de travail ont mobilisé les équipes des différentes collectivités concernées pour préparer ce transfert (3 crèches de Carpentras, les crèches de Malaucène et de Bédoin, les LAEP (Lieu d'Accueil Parents Enfants) de Carpentras et Malaucène). Environ 80 agents seront transférés à la CoVe dès le 1er janvier 2017.



Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

2. L'atelier santé ville

L'atelier santé ville a été relancé en janvier 2016 avec un partenariat État, ville de Carpentras, CoVe et centre hospitalier.

C'est une démarche locale de coordination d'acteurs et de programmation d'actions en prévention et promotion de la santé qui a pour but la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Elle est conçue comme une politique contractuelle dans le cadre de la politique de la ville.

L'atelier santé ville vise à agir sur les déterminants de santé et à impliquer une multitude d'acteurs venant des champs social, sanitaire, médico-social, éducatif...

L'année 2016 a démarré avec l'élaboration du diagnostic local de santé (recueil des besoins de santé des habitants identifiés par les professionnels lors d'une réunion multi-partenariale et recueil des attentes des habitants par un questionnaire). Ensuite, des actions ont été mises en place par l'atelier santé ville à destination des habitants et des professionnels du territoire comme :

- des séances d'information sur les dispositifs de l'assurance maladie, sur le pass santé et la contraception à destination des professionnels (36 professionnels présents),
- une conférence sur la nutrition à destination des habitants de la CoVe (70 participants),
- des séances d'information sur l'hygiène buccodentaire à destination des élèves de CP dans les écoles de la Quintine et François Jouve à Carpentras (une centaine d'élèves) en partenariat avec la CPAM,
- des séances d'information sur l'hygiène buccodentaire des enfants et les dépistages des cancers à destination des habitants du quartier Villemarie et Pous du Plan (16 habitants adultes).

L'atelier santé ville est également un relais de communication sur les actions et formations en lien avec la prévention et la promotion de la santé sur le territoire.

Atelier Santé Ville

CARPENTRAS Capitale du Comtat Venaissin

Centre Hospitalier Carpentras

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

3. La politique Habitat de la CoVe

Deux OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ont été menées par la CoVe en 2015.

La première, l'OPAH Multisites lancée en mai 2013 est arrivée à son terme en juillet 2015. Elle concernait les 25 communes de la CoVe (sauf centre ancien de Carpentras) et les publics ciblés étaient les propriétaires occupants modestes et très modestes, et les propriétaires bailleurs des centres anciens (sauf Carpentras), ainsi que les syndicats de copropriétaires.

L'objectif de cette OPAH était de lutter contre l'habitat indigne et très dégradé, de lutter contre la précarité énergétique et de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou à mobilité réduite.

Le bilan très positif de cette OPAH a permis le dépôt de 189 dossiers pour les propriétaires occupants, et de 4 dossiers pour les bailleurs. Le montant des travaux générés est de 3 209 950€ HT, dont 70% environ de subventions. 1€ investit par la CoVe a ainsi engendré près de 5,2€ de subventions. Pour 1€ investit, 1,5€ de chantier a été réalisé par l'économie locale.

Dans le cadre du programme national « Habiter mieux » de lutte contre la précarité énergétique, la CoVe en bonifiant ses aides a ainsi facilité la réduction de la facture énergétique pour 127 logements. Pour exemple, le gain énergétique après travaux se situe autour de 44%. Avant les travaux, les 85% des logements étaient classés en catégorie énergie de G à E et après réhabilitation, 62% des logements étaient classées de D à A.

La seconde, l'OPAH RU (Renouvellement Urbain) du centre ancien de Carpentras, a concerné 7 logements pour des travaux lourds qui ont engendré un gain énergétique moyen de 45%.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

LES DYNAMIQUES DE DEVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES : achats durables et facilitateur de clauses d'insertion

1. Démarche interne : les achats responsables

Le service commande publique s'est engagé dans une démarche d'optimisation de l'utilisation des deniers publics en matière d'achat, avec l'accompagnement du service environnement énergie.

La commande publique constitue en effet, l'un des principaux leviers sur lesquels repose une politique d'éco-responsabilité pour une administration/collectivité.

En achetant responsable, les pouvoirs publics assument un rôle de précurseur et influent sur les opérateurs économiques répondant aux marchés en les incitant à proposer des prestations ou des fournitures susceptibles de répondre à certaines exigences sociales ou environnementales. Cette politique a également une notion d'exemplarité et vise à sensibiliser les citoyens par des achats plus responsables.

En 2016, sur les 25 mises en concurrence lancées, 16 intégraient un critère développement durable (modalités de transports, gestion des déchets, insertion...), soit 64% (tous sur le volet environnemental, dont 1 seul comprenait aussi le volet social en tant que critère) (pour mémoire 44% en 2015) répartis comme suit :

- marché de travaux : 2 sur 4 (50%), de fournitures : 7 sur 8 (87,5%), de services : 7 sur 13 (53,85%).

2. Un facilitateur de clauses d'insertion à la CoVe

En 2016, l'arrivée dans les locaux de la CoVe d'un facilitateur de clauses d'insertion, porté par le CIE 84 (Collectif Insertion Emploi) a permis d'améliorer la recherche de solutions d'insertion sociale et professionnelle sur le territoire du Vaucluse et notamment de la CoVe, afin d'encourager les maîtres d'ouvrage à mettre des clauses sociales dans leurs marchés publics.

Il y a 17 marchés en cours sur le territoire de la CoVe (4 marchés de services, 13 marchés de travaux), 7 marchés sont terminés, 15 marchés sont à l'étude, 24 168 heures sont prévues (soit 13,28 ETP) et 15 320 heures réalisées (soit 8,42 ETP).

Ainsi 74 bénéficiaires ont pu profiter de la clause d'insertion dont 10 femmes, 47 étaient issus du territoire CoVe dont 29 de Carpentras.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le six février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 31 janvier 2017
Affiché le : 10 février 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 47 (délibération n° 21-17 à 22-17), 46 (délibération n° 12-17 à n°20-17 puis n°23-17), 45 (délibération n°1-17 à 11-17 puis n°24-17 à 32-17), 44 (délibération n°33-17)
Nombre de votants : 59 (délibérations n°21-17 à n°32-17), 58 (délibération n°1-17 à n°20-17), 57 (délibération n°33-17)
Nombre d'absents excusés : 3 (délibération n°33-17), 2 (délibération n°1-17 à 20-17), 1 (délibération n° 21-17 à 32-17)

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE – Stéphane GAUBIAC **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Luc REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON (à partir de la délibération n°21-17)- Franck DUPAS – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI (jusqu'à la délibération n°23-17) - Hervé de LÉPINAU (jusqu'à la délibération n°32-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE (suppléant d'Éric UGHETTO) **Lafare** : Jean-Paul ANRÈS **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON – Bénédicte MARTIN (à partir de la délibération n°12-17) **Mazan**: Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération n°22-17) **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Pauline DREANO à Bernard BOSSAN - Gérard ROLLAND à Jean-Pierre CAVIN - Karine GUEZ à Christiane MARCHELLO-NIZIA- Jacqueline RENOU à Franck DUPAS - Jeanne YVAN à Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD à Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE - Francis JULLIEN à Francis ADOLPHE - Aimé NAVELLO à Claude LAUTIER - Pascal BOUREZ à Guy REY - Jean-Alain MAZAS à Jean-Marie GRAVIER - Bénédicte MARTIN à Dominique BODON (jusqu'à la délibération n°11-17) - Ghislain GRICOURT à Guy GIRARD (à partir de la délibération n°23-17) - Peggy BERTOLUCCI à Bruno GANDON (à partir de la délibération n°24-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Alain DÉFOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BODON

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n° 2-17
Direction des ressources et des moyens – service financier
Objet : Autorisations de programme

Acquitté en PREFECTURE le 23/02/2017

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n° 2-17
Direction des ressources et des moyens – service financier
Objet : Autorisations de programme

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses articles L 2311-3 et R 2311-9, autorisant le recours aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Considérant l'intérêt pour la CoVe d'utiliser cette procédure pour ses programmes d'investissement pluriannuels les plus importants, dans l'objectif d'une gestion plus efficace des crédits,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2017,

Entendu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'APPROUVER les autorisations de programme ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement, telles que détaillées dans le tableau joint en annexe.

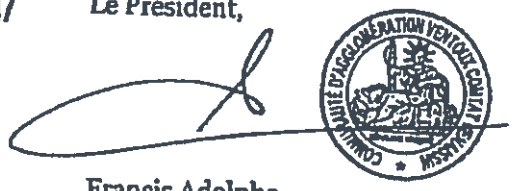
Article 2 : DE CLOTURER l'autorisation de programme « rénovation sanitaires camping blocs B et C », l'opération étant entièrement achevée.

Transmis en Préfecture le : 23 FEV. 2017

Publication par affichage le : 10 FEV. 2017

Exécutoire le : 23 FEV. 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acquitté en PREFECTURE le 23/02/2017

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 9 FEVRIER 2017
DETAIL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

BUDGET PRINCIPAL

AP gérées en TTC

	Code	Date de vote initial	Montant de l'autorisation de programme initiale en € TTC	Montant dernière actualisation avant la présent vote en € TTC	Date de mise à jour	Montant de l'autorisation de programme actualisée en € TTC	CP mandatés							Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement							
							2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Liaison ferroviaire Avignon-Carpentras (participation au versement 2016)	8159AP1	08/02/10	7 500 000	7 867 000	06/02/17	7 867 000	561 000,00	35 675,00	1 552 806,70	3 356 967,80	1 077 570,36	373 785,44	0,00	928 994,70							7 867 000,00
Plateforme de Malaucène	952AP1	08/02/10	4 200 000	4 000 000	06/02/17	275 000	35 668,64	0,00	4 750,52	58 773,45	103 343,40	54 283,30	3 519,29	14 661,40							275 000,00
Programme 2010-2014 d'aide à la réalisation de logements publics sociaux	72 0AP1	08/02/10	832 500	1 624 000	06/02/17	1 519 300	0,00	0,00	0,00	12 800,00	253 500,00	187 000,00	311 000,00	755 000,00							1 519 300,00
Programme 2010-2015 d'aide à la réalisation de logements habitat privé (avance région incluse)	72 0AP2	08/02/10	400 000	683 100	06/02/17	683 100	0,00	0,00	6 022,11	24 362,51	130 579,13	209 665,64	134 230,79	173 238,82	5 000,00						683 100,00
Pôle d'échange multimodal de Carpentras	8199AP2	26/03/12	1 273 700	5 354 200	06/02/17	5 354 200	0,00	0,00	0,00	1 097 879,79	2 177 215,71	1 565 019,06	79 455,94	435 438,50							5 354 200,00
Modernisation aire accueil gens du voyage	2341AP2	25/03/13	1 100 000	950 000	06/02/17	918 153,91				0,00	31 278,27	850 855,00	27 480,72	540,00							918 153,99
Travaux Ecole RPI Suzette	2132AP1	25/03/13	270 000	264 000	06/02/17	264 000				107,64	17 968,24	14 113,83	203 637,46	28 173,03							264 000,00
Programme 2010-2018 d'aide à la réalisation de logements - aide précarité énergétique (avance région incluse)	8301AP1	30/04/14	165 000	268 000	06/02/17	260 000						49 581,01	75 939,29	114 469,70	20 000,00						260 000,00
Travaux accessibilité et toiture école de St Pierre	2122AP1	30/04/14	316 000	538 000	06/02/17	538 000					816,00	221 750,63	303 309,24	12 124,13							538 000,00
Programme 2015-2017 d'aide à la réalisation de logements publics sociaux	72AP03	16/02/15	900 000	900 000	06/02/17	900 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	657 250,00	100 000,00	100 000,00	42 750,00				900 000,00
Aide à la réalisation d'équipements sportifs communaux	4148AP2	16/02/15	1 200 000	1 176 000	06/02/17	1 176 000						0,00	34 000,00	580 000,00	400 000,00	162 000,00	0,00				1 176 000,00
Fonds de concours exceptionnel	81AP1	16/02/15	522 279	522 279	06/02/17	522 279						88 024,78	58 892,00	175 362,22	100 000,00	100 000,00	0,00				522 279,00
Déchetterie de Carpentras	81 75AP1	05/02/16	1 400 000	1 400 000	06/02/17	1 400 000						0,00	0,00	979 699,00	420 301,00	0,00	0,00				1 400 000,00
Fonds de concours conteneurs enterrés	8121AP1	05/02/16	200 000	200 000	06/02/17	200 000						0,00	0,00	100 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00				200 000,00
Requalification de la Zone d'activités du Pot 1	90 2AP1	10/10/16	730 000	730 000	06/02/17	730 000						0,00	0,00	115 000,00	606 500,00	8 500,00					730 000,00
Programme 2017- 2019 d'aide à la réhabilitation de logements privés l'in OPAH RU (avance région incluse)	72AP04				06/02/17	751 150								350 000,00	200 000,00	100 000,00	60 000,00	41 150,00			751 150,00
Programme 2017- 2020 d'aide à la réhabilitation de logements privés OPAH multisites n°2 (avance région incluse)	72AP05				06/02/17	520 000								100 000,00	200 000,00	100 000,00	40 000,00	30 000,00	30 000,00	20 000,00	520 000,00
Programme 2017-2020 d'aide à la réalisation de logements OPAH multisites n°2 - aide précarité énergétique	8301AP2				06/02/17	192 000								65 000,00	60 000,00	20 000,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00	7 000,00	192 000,00
Programme 2017- 2021 d'aide à la réhabilitation de logements privés OPAH Copropriété Zola (avance région incluse)	72AP06				06/02/17	186 000								0,00	0,00	130 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	11 000,00	186 000,00

Acquitté en PREFECTURE le 23/02/2017

AP gérée en HT et en TTC

	Code	Date de vote initial	Montant de l'autorisation de programme initiale en € *	Montant dernière actualisation en € *	Date de mise à jour	Montant de l'autorisation de programme actualisée en € *	CP mandatés							Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement							TOTAL
							2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Nouveau Pôle Horticole Premium	91 6AP1	06/02/10	3 000 000	12 547 189,57	06/02/17	12 547 189,57	0	10 274,42	108 568,74	10 194 517,47	2 218 686,57	16 348,46	0,00	513,99							12 547 189,57

en € TTC jusqu'au 02-04-2013 , en € HT après cette date

AP gérée en HT

	Code	Date de vote initial	Montant de l'autorisation de programme initiale en € HT	Montant dernière actualisation en € HT	Date de mise à jour	Montant de l'autorisation de programme actualisée en € HT	CP mandatés							Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement							TOTAL
							2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Travaux Marché Gare	91 6AP2	30/04/14	1 500 000	750 000	06/02/17	1 500 000	0	0,00	0,00	0,00	3 650,00	187 977,20	258 268,32	935 108,48	515 000						1 900 000,00
Pépinière marché gare	91 6AP3	12/10/15	1 200 000	1 200 000	06/02/17	1 200 000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 490,11	350 000,00	823 509,89						1 200 000,00
Atelier relais marché gare	91 6AP4	12/10/15	1 800 000	1 800 000	06/02/17	1 800 000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00	29 253,80	1 000 000,00	761 244,40						1 800 000,00
Gare numérique	90 3 AP1				06/02/17	2 600 000								46 400,00	800 000,00	1 753 600					2 600 000,00

BUDGET ANNEXE CAMPING

AP gérée en HT

	Code	Date de vote initial	Montant de l'autorisation de programme initiale en € HT	Montant dernière actualisation en € HT	Date de mise à jour	Montant de l'autorisation de programme actualisée en € HT	CP mandatés							Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement							TOTAL
							2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Budget annexe camping - rénovation sanitaires camping bloc A	93 AP02	30/04/14	138 500	151 500	06/02/17	151 500					4 503,75	144 167,72	0,00	2 828,53							151 500,00

Acquitté en PREFECTURE le 23/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le six février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 31 janvier 2017
Affiché le : 10 février 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 47 (délibération n° 21-17 à 22-17), 46 (délibération n° 12-17 à n°20-17 puis n°23-17), 45 (délibération n°1-17 à 11-17 puis n°24-17 à 32-17), 44 (délibération n°33-17)
Nombre de votants : 59 (délibérations n°21-17 à n°32-17), 58 (délibération n°1-17 à n°20-17), 57 (délibération n°33-17)
Nombre d'absents excusés : 3 (délibération n°33-17), 2 (délibération n°1-17 à 20-17), 1 (délibération n° 21-17 à 32-17)

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE – Stéphane GAUBIAC **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Luc REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON (à partir de la délibération n°21-17)- Franck DUPAS – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI (jusqu'à la délibération n°23-17) - Hervé de LÉPINAU (jusqu'à la délibération n°32-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE (suppléant d'Éric UGHETTO) **Lafare** : Jean-Paul ANRÈS **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON – Bénédicte MARTIN (à partir de la délibération n°12-17) **Mazan**: Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération n°22-17) **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Pauline DREANO à Bernard BOSSAN - Gérard ROLLAND à Jean-Pierre CAVIN - Karine GUEZ à Christiane MARCHELLO-NIZIA- Jacqueline RENOU à Franck DUPAS - Jeanne YVAN à Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD à Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE - Francis JULLIEN à Francis ADOLPHE - Aimé NAVELLO à Claude LAUTIER - Pascal BOUREZ à Guy REY - Jean-Alain MAZAS à Jean-Marie GRAVIER - Bénédicte MARTIN à Dominique BODON (jusqu'à la délibération n°11-17) - Ghislain GRICOURT à Guy GIRARD (à partir de la délibération n°23-17) - Peggy BERTOLUCCI à Bruno GANDON (à partir de la délibération n°24-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Alain DÉFOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BODON

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°3-17
Direction des ressources et des moyens – service financier
Objet : Autorisations d'engagement

Acquitté en PREFECTURE le 23/02/2017

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°3-17
Direction des ressources et des moyens – service financier
Objet : Autorisations d'engagement

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses articles L 2311-3 et R 2311-9, autorisant le recours aux autorisations d'engagement,

Considérant l'intérêt pour la CoVe d'utiliser cette procédure pour ses projets pluriannuels de fonctionnement les plus importants, dans l'objectif d'une gestion plus efficace des crédits,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2017,

Entendu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article unique : D'APPROUVER les autorisations d'engagement ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement, telles que détaillées dans le tableau tel qu'annexé à la présente délibération.

Transmis en Préfecture le : 23 FEV. 2017

Publication par affichage le : 10 FEV. 2017

Exécutoire le : 23 FEV. 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le 23/02/2017

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 FEVRIER 2017
DETAIL DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

BUDGET PRINCIPAL

	Code	Date de vote initial	Montant de l'autorisation de programme initiale en € TTC	Montant dernière actualisation avant le présent vote en € TTC	Date de mise à jour	Montant de l'autorisation de programme actualisée en € TTC	CP mandatés							Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement				
							2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Plan climat énergie territorial (PCET)	8301AE1	25/03/13	719 790	149 000	06/02/17	107 946,36	à clôturer			24 834,40	59 900,48	15 676,41	7 535,07	0,00				107 946,36
Etude carto-bruit	830AE2	30/04/14	44 000	44 000	06/02/17	44 000					0	0	0	15 000	29 000			44 000,0
Etude habitat Le Zola	78AE01	30/04/14	50 000	46 500	06/02/17	46 499,40	à clôturer				0	3 119,40	43 380,00	0				46 499,4

Acquitté en PREFECTURE le 23/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le six février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 31 janvier 2017
Affiché le : 10 février 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 47 (délibération n° 21-17 à 22-17), 46 (délibération n° 12-17 à n°20-17 puis n°23-17), 45 (délibération n°1-17 à 11-17 puis n°24-17 à 32-17), 44 (délibération n°33-17)
Nombre de votants : 59 (délibérations n°21-17 à n°32-17), 58 (délibération n°1-17 à n°20-17), 57 (délibération n°33-17)
Nombre d'absents excusés : 3 (délibération n°33-17), 2 (délibération n°1-17 à 20-17), 1 (délibération n° 21-17 à 32-17)

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE – Stéphane GAUBIAC **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Luc REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON (à partir de la délibération n°21-17)- Franck DUPAS – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI (jusqu'à la délibération n°23-17) - Hervé de LÉPINAU (jusqu'à la délibération n°32-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE (suppléant d'Éric UGHETTO) **Lafare** : Jean-Paul ANRÈS **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON – Bénédicte MARTIN (à partir de la délibération n°12-17) **Mazan:** Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération n°22-17) **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Pauline DREANO à Bernard BOSSAN - Gérard ROLLAND à Jean-Pierre CAVIN - Karine GUEZ à Christiane MARCHELLO-NIZIA- Jacqueline RENOU à Franck DUPAS - Jeanne YVAN à Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD à Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE - Francis JULLIEN à Francis ADOLPHE - Aimé NAVELLO à Claude LAUTIER - Pascal BOUREZ à Guy REY - Jean-Alain MAZAS à Jean-Marie GRAVIER - Bénédicte MARTIN à Dominique BODON (jusqu'à la délibération n°11-17) - Ghislain GRICOURT à Guy GIRARD (à partir de la délibération n°23-17) - Peggy BERTOLUCCI à Bruno GANDON (à partir de la délibération n°24-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Alain DÉFOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BODON

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°4-17
Direction des ressources et moyens– service financier
Objet : Taux 2017 de la taxe d'habitation, taux de la taxe sur le foncier bâti, taux de la taxe sur le foncier non bâti

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°4-17
Direction des ressources et moyens– service financier
Objet : Taux 2017 de la taxe d'habitation, taux de la taxe sur le foncier bâti, taux de la taxe sur le foncier non bâti

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1640 C du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2017,

Entendu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : DE FIXER le taux de la taxe d'habitation sans augmentation par rapport à 2016 à 8,31 % pour l'année 2017.

Article 2 : DE FIXER le taux de la taxe sur le foncier bâti à 0,00 % pour l'année 2017.

Article 3 : DE FIXER le taux de la taxe sur le foncier non bâti sans augmentation par rapport à 2016 à 2,73 % pour l'année 2017.

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2017

Publication par affichage le : 10 FEV. 2017

Exécutoire le : 10 FEV. 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le six février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 31 janvier 2017
Affiché le : 10 février 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 47 (délibération n° 21-17 à 22-17), 46 (délibération n° 12-17 à n°20-17 puis n°23-17), 45 (délibération n°1-17 à 11-17 puis n°24-17 à 32-17), 44 (délibération n°33-17)
Nombre de votants : 59 (délibérations n°21-17 à n°32-17), 58 (délibération n°1-17 à n°20-17), 57 (délibération n°33-17)
Nombre d'absents excusés : 3 (délibération n°33-17), 2 (délibération n°1-17 à 20-17), 1 (délibération n° 21-17 à 32-17)

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE – Stéphane GAUBIAC **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Luc REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON (à partir de la délibération n°21-17)- Franck DUPAS – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI (jusqu'à la délibération n°23-17) - Hervé de LÉPINAU (jusqu'à la délibération n°32-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE (suppléant d'Éric UGHETTO) **Lafare** : Jean-Paul ANRÈS **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON – Bénédicte MARTIN (à partir de la délibération n°12-17) **Mazan**: Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération n°22-17) **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Pauline DREANO à Bernard BOSSAN - Gérard ROLLAND à Jean-Pierre CAVIN - Karine GUEZ à Christiane MARCHELLO-NIZIA- Jacqueline RENOU à Franck DUPAS - Jeanne YVAN à Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD à Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE - Francis JULLIEN à Francis ADOLPHE - Aimé NAVELLO à Claude LAUTIER - Pascal BOUREZ à Guy REY - Jean-Alain MAZAS à Jean-Marie GRAVIER - Bénédicte MARTIN à Dominique BODON (jusqu'à la délibération n°11-17) - Ghislain GRICOURT à Guy GIRARD (à partir de la délibération n°23-17) - Peggy BERTOLUCCI à Bruno GANDON (à partir de la délibération n°24-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Alain DÉFOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BODON

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°5-17
Direction des ressources et moyens– service financier
Objet : Taux 2017 de la cotisation foncière des entreprises

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°5-17
Direction des ressources et moyens– service financier
Objet : Taux 2017 de la cotisation foncière des entreprises

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1640 C du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2017,

Entendu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article unique : DE FIXER le taux de la cotisation foncière des entreprises sans augmentation par rapport à 2016 à 35,49 % pour l'année 2017.

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2017
Publication par affichage le : 10 FEV. 2017
Exécutoire le : 10 FEV. 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le six février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 31 janvier 2017
Affiché le : 10 février 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 47 (délibération n° 21-17 à 22-17), 46 (délibération n° 12-17 à n°20-17 puis n°23-17), 45 (délibération n°1-17 à 11-17 puis n°24-17 à 32-17), 44 (délibération n°33-17)
Nombre de votants : 59 (délibérations n°21-17 à n°32-17), 58 (délibération n°1-17 à n°20-17), 57 (délibération n°33-17)
Nombre d'absents excusés : 3 (délibération n°33-17), 2 (délibération n°1-17 à 20-17), 1 (délibération n° 21-17 à 32-17)

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE – Stéphane GAUBIAC **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Luc REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON (à partir de la délibération n°21-17)- Franck DUPAS – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI (jusqu'à la délibération n°23-17) - Hervé de LÉPINAU (jusqu'à la délibération n°32-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE (suppléant d'Éric UGHETTO) **Lafare** : Jean-Paul ANRÈS **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON – Bénédicte MARTIN (à partir de la délibération n°12-17) **Mazan:** Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération n°22-17) **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Pauline DREANO à Bernard BOSSAN - Gérard ROLLAND à Jean-Pierre CAVIN - Karine GUEZ à Christiane MARCHELLO-NIZIA- Jacqueline RENOU à Franck DUPAS - Jeanne YVAN à Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD à Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE - Francis JULLIEN à Francis ADOLPHE - Aimé NAVELLO à Claude LAUTIER - Pascal BOUREZ à Guy REY - Jean-Alain MAZAS à Jean-Marie GRAVIER - Bénédicte MARTIN à Dominique BODON (jusqu'à la délibération n°11-17) - Ghislain GRICOURT à Guy GIRARD (à partir de la délibération n°23-17) - Peggy BERTOLUCCI à Bruno GANDON (à partir de la délibération n°24-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Alain DÉFOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BODON

Conseil communautaire du 06 février 2017
Délibération n°6-17
Direction des ressources et moyens– service financier
Objet : Taux 2017 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Conseil communautaire du 06 février 2017
Délibération n°6-17
Direction des ressources et moyens– service financier
Objet : Taux 2017 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CoVe définissant la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés »,

Vu les articles 1520 et suivants du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2017,

Entendu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article unique : DE FIXER le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sans augmentation par rapport à 2016 à 11,01% pour l'année 2017.

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2017

Publication par affichage le : 10 FEV. 2017

Exécutoire le : 10 FEV. 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le six février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 31 janvier 2017
Affiché le : 10 février 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 47 (délibération n° 21-17 à 22-17), 46 (délibération n° 12-17 à n°20-17 puis n°23-17), 45 (délibération n°1-17 à 11-17 puis n°24-17 à 32-17), 44 (délibération n°33-17)
Nombre de votants : 59 (délibérations n°21-17 à n°32-17), 58 (délibération n°1-17 à n°20-17), 57 (délibération n°33-17)
Nombre d'absents excusés : 3 (délibération n°33-17), 2 (délibération n°1-17 à 20-17), 1 (délibération n° 21-17 à 32-17)

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE – Stéphane GAUBIAC **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Luc REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON (à partir de la délibération n°21-17)- Franck DUPAS – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI (jusqu'à la délibération n°23-17) - Hervé de LÉPINAU (jusqu'à la délibération n°32-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE (suppléant d'Éric UGHETTO) **Lafare** : Jean-Paul ANRÈS **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON – Bénédicte MARTIN (à partir de la délibération n°12-17) **Mazan:** Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération n°22-17) **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Pauline DREANO à Bernard BOSSAN - Gérard ROLLAND à Jean-Pierre CAVIN - Karine GUEZ à Christiane MARCHELLO-NIZIA- Jacqueline RENOU à Franck DUPAS - Jeanne YVAN à Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD à Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE - Francis JULLIEN à Francis ADOLPHE - Aimé NAVELLO à Claude LAUTIER - Pascal BOUREZ à Guy REY - Jean-Alain MAZAS à Jean-Marie GRAVIER - Bénédicte MARTIN à Dominique BODON (jusqu'à la délibération n°11-17) - Ghislain GRICOURT à Guy GIRARD (à partir de la délibération n°23-17) - Peggy BERTOLUCCI à Bruno GANDON (à partir de la délibération n°24-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Alain DÉFOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BODON

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°7-17
Direction des ressources et moyens– service financier
Objet : Budget primitif 2017 – budget principal

Acquitté en PREFECTURE le 08/03/2017

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°7-17
Direction des ressources et moyens– service financier
Objet : Budget primitif 2017 – budget principal

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu la présentation du débat d'orientation budgétaire au conseil communautaire du 12 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2017,

Entendu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article unique : D'APPROUVER le projet de budget primitif 2017 du budget principal de la CoVe.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
En €	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Opérations réelles	45 420 416,00€	52 343 807,05€	19 810 497,83€	12 966 668,15€
Reste à réaliser			840 900,08 €	761 338,71 €
Opérations d'ordre	9 497 600,05€	2 574 209,00€	3 164 209,00€	10 087 600,05€
Total	**54 918 016,05€**	**54 918 016,05€**	**23 815 606,91€**	**23 815 606,91 €**

Transmis en Préfecture le : 0 8 MARS 2017

Publication par affichage le : 1 0 FEV. 2017

Exécutoire le : 0 8 MARS 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le 08/03/2017

SYNTHESE BUDGET PRIMITIF 2017

23/01/2017

en k€	Budget 2016	*CA 2016*	BP 2017	évol BP17/Budget 16
Charges de personnel	12 083	*12 043*	15 400	27,4%
Contingent incendie	2 384	*2 384*	2 366	-0,8%
Attribution de compensation (nette)	9 485	*9 485*	8 056	-15,1%
Fonds de concours aux communes (part voirie)	494	*494*	501	1,4%
Fonds de concours aux communes (ex DSC)	2 566	*2 566*	2 610	1,7%
Dotation de solidarité communautaire (part ventoux sud)	162	*162*	162	0,0%
Réseau Trans'CoVe	4 191	*4 018*	4 021	-4,1%
Autres dépenses courantes	10 707	*9 693*	11 569	8,0%
TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES	**42 072**	***40 845***	**44 685**	**6,2%**
Dotation globale de fonctionnement (dot intercommunalité)	1 258	*1 067*	470	-62,6%
Dotation de compensation (suppression part salaires)	4 670	*4 683*	4 589	-1,7%
CFE	6 647	*6 358*	6 649	0,0%
CVAE	2 467	*2 360*	2 506	1,6%
TASCOM	837	*840*	840	0,4%
IFER	275	*307*	284	3,3%
Taxe d'Habitation	8 476	*8 449*	8 750	3,2%
Foncier non bâti +taxe additionnelle	168	*171*	172	2,4%
DCRTP + FNGIR	1 300	*1 300*	1 300	0,0%
FPIC	619	*636*	636	2,7%
TEOM	8 818	*8 944*	9 100	3,2%
Rôles supplémentaires fiscalité	74	*183*	0	-100,0%
Réseau Trans'CoVe	2 966	*2 941*	3 011	1,5%
Loyer marché gare	100	*100*	100	0,0%
Autres recettes courantes	6 171	*6 195*	8 219	33,2%
TOTAL RECETTES REELLES COURANTES	**44 846**	**44 534**	**46 626**	**4,0%**
EPARGNE DE GESTION	**2 774**	***3 690***	**1 941**	**-30,0%**
Charges financières	509	*488*	518	1,8%
Produits financiers	0	*0*	0	
RESULTAT FINANCIER	**-509**	***-488***	**-518**	**1,8%**
EPARGNE BRUTE	**2 265**	**3 201**	**1 423**	**-37,2%**
Charges exceptionnelles	29	*14*	15	-48,3%
Produits exceptionnels	2 866	*2 324*	2 196	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**2 837**	**2 310**	**2 181**	
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)	**5 102**	**5 511**	**3 604**	**-29,4%**

Acquitté en PREFECTURE le 08/03/2017

en k€	Budget 2016	*CA 2016*	BP 2017	évol BP17/Budget 16
Rembt capital de la dette (hors revolving)	1 290	*1 288*	1 347	4,4%
Avance Budgets annexes Zones activités	1 153	*1 150*	1 466	
Fonds de concours exceptionnel	134	*59*	175	30,6%
Dotation initiale Marché Gare	50	*50*	0	
Dépenses d'équipement	8 507	*4 278*	12 714	49,5%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors réinscriptions pour les colonnes Budget	**11 134**	**6 825**	**15 702**	**41,0%**
Emprunts (hors revolving)	76	1 225	4 881	6330,8%
FCTVA	863	404	834	-3,4%
Rembt. avance Budgets annexes Zones activité	706	600	1 009	42,9%
Autres recettes d'investissement	1 424	300	479	-66,4%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors réinscriptions pour les colonnes Budget)	**3 069**	**2 529**	**7 203**	**134,7%**
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)	**-8 065**	**-4 296**	**-8 499**	**5,4%**
SOLDE DE L'EXERCICE	**-2 963**	**1 215**	**-4 895**	
SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT	**1 016**	**5 194**	**299**	
Restes à réaliser dép. d'investissement (N-1)	1 214		841	
Réinscriptions dépenses d'investissement	3 077		1 969	
Restes à réaliser rec. d'investissement (N-1)	1 376		761	
Réinscriptions recettes d'investissement	1 899		1 750	
SOLDE GLOBAL CUMULE	**0**		**0**	
Dette au 01/01	**18 024**	***18 024***	**18 086**	
Dette au 01/01 sur épargne brute	**8,0**	**5,6**	**12,7**	

Acquitté en PREFECTURE le 08/03/2017

BP 2017 - Détail des dépenses d'équipement - Budget Principal

en k€ TTC

version au 23/01/2017

Commissions thématiques	Restes à réaliser de 2016	Réinscriptions de crédits	Crédits nouveaux 2017	Total budget 2017
VOIRIE				
Réfection voirie d'accès déchetterie de Caromb			400	400
maintenance / renouvellement matériel			35	35
sous-total voirie	**0**	**0**	**435**	**435**
GESTION DES DECHETS				
Optimisation Quai de transfert de Loriol			50	50
Déchetterie Carpentras (+ plateforme attennante)			980	980
Programme remplacement Bennes et autres véhicules GDD		357	562	919
Contrôle d'accés déchetteries			203	203
Programme sécurité déchetteries	97	331		427
Aide à l'équipement en conteneurs enterrés			100	100
Bassin de décantation composterie			130	130
maintenance / renouvellement matériel	108	43	242	394
sous-total gestion des déchets	**205**	**731**	**2 266**	**3 202**
ENVIRONNEMENT - PROPRETE URBAINE				
aide précarité énergétique - subventions logements sociaux (programme 2010-2016)			114	114
aide précarité énergétique - subventions logements sociaux OPAH multisites (programme 2017-2020)			65	65
maintenance / renouvellement matériel	7		4	11
sous-total environnement	**7**	**0**	**184**	**190**
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (hors régie marché gare et zones d'activités)				
Marché gare - programme 2015-2019			935	935
Pépinière d'entreprise du Marché gare			350	350
Atelier relais marché gare			1 000	1 000
Acquisitions foncières			500	500
Requalification ZA du PIOL 1			115	115
Gare numérique (foncier+programme)	11	605	101	718
petites opérations / maintenance / renouvellement matériel	109	16	142	267
sous-total développement économique hors ZAE	**120**	**621**	**3 144**	**3 885**

Acquitté en PREFECTURE le 08/03/2017

Commissions thématiques	Restes à réaliser de 2016	Réinscriptions de crédits	Crédits nouveaux 2017	Total budget 2017
ACTION EN MILIEU SCOLAIRE				
travaux nouvelle école RPI (Suzette)			*28*	*28*
mise en accessibilité école St Pierre (+ logement) et modène			*12*	*12*
maintenance / renouvellement matériel école RPI+cantine	*28*	*3*	*85*	*116*
maintenance / renouvellement matériel sport scolaire		*15*	*8*	*23*
maintenance / renouvellement matériel éveil musical		*13*	*2*	*15*
sous-total action en milieu scolaire	**28**	**31**	**135**	**194**
TRANSPORT				
PEM Carpentras			*435*	*435*
Liaison ferroviaire Avignon Carpentras (AP)			*929*	*929*
Aménagement transport en commun Bd Clémenceau	*79*		*20*	*99*
Programme accessibilité arrêts bus	*19*	*14*	*100*	*133*
études diverses/maintenance / renouvellement matériel	*0*	*14*	*36*	*50*
sous-total transport urbain	***98***	***28***	***1 520***	***1 646***
URBANISME ET HABITAT				
Subventions logements locatifs privés (prog 2010-2016)			*755*	*755*
Subventions logements locatifs publics (prog 2010-2014)			*173*	*173*
Subventions logements locatifs publics (prog 2015-2017)			*657*	*657*
Subventions logements locatifs privés OPAH RU (2017-2019)			*350*	*350*
Subventions logements locatifs privés OPAH Multisites N° 2 (2017-2020)			*100*	*100*
Réserves foncières			*203*	*203*
Participation doublement voie contournement sud-ouest Carpentras			*750*	*750*
petites opérations / maintenance / renouvellement matériel	*59*	*13*	*47*	*119*
sous-total urbanisme et habitat	***59***	***13***	***3 034***	***3 107***
AERODROME				
Travaux accessibilité			*30*	*30*
maintenance / renouvellement matériel		*12*	*20*	*32*
sous-total aérodrome	***0***	***12***	***50***	***62***

Acquitté en PREFECTURE le 08/03/2017

Commissions thématiques	Restes à réaliser de 2016	Réinscriptions de crédits	Crédits nouveaux 2017	Total budget 2017
EQUIPEMENTS SPORTIFS				
Equipements sportifs de proximité			580	580
maintenance / renouvellement matériel			2	2
sous-total équipements sportifs	**0**	**0**	**582**	**582**
ACTION SOCIALE / PETITE ENFANCE				
Réhabilitation crèche Berlingots			10	10
Aménagement cour crèche Aubignan	24	50		74
maintenance / renouvellement matériel	12	22	147	181
sous-total action sociale / petite enfance	**36**	**72**	**157**	**266**
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE / SECURITE				
modernisation aire accueil Carpentras			1	1
sous-total aire d'accueil / sécurité	**0**	**0**	**1**	**1**
CULTURE				
Toiture Graineterie Roux	17	130	48	195
Aménagement CIAP	7			7
Villa des Bruns	2			2
maintenance / renouvellement matériel	12	5	24	40
sous-total culture	**37**	**135**	**72**	**244**
TOURISME				
Platrières de Malaucène			15	15
Aménagement du Groseau			520	520
Gare de Loriol			5	5
Projet Vélo (signalétique + bornes service)		4	2	6
petites opérations / maintenance / renouvellement matériel		15	15	30
sous-total tourisme	**0**	**19**	**557**	**576**

Acquitté en PREFECTURE le 08/03/2017

Commissions thématiques	Restes à réaliser de 2016	Réinscriptions de crédits	Crédits nouveaux 2017	Total budget 2017
ADMINISTRATION GENERALE				
Liaison fibre optique hôtel de communauté	146			146
Liaison fibre entre sites CoVe			80	80
nouveaux locaux services cove	23	93	39	154
Accessibilité hôtel de communauté			30	30
maintenance / renouvellement matériel hôtelm de communauté, administration générale	22		63	85
maintenance / renouvellement matériel atelier mécanique	5	66	175	246
maintenance / renouvellement matériel informatique et télécom hôtel communauté - administration générale	26	132	154	311
maintenance / renouvellement matériel service bâtiment	2		9	10
maintenance / renouvellement matériel Magasin			15	15
maintenance / renouvellement matériel service communication	27	16	8	52
maintenance / renouvellement matériel logements et bâtiments divers			5	5
sous-total administration générale	250	307	577	1 133
TOTAL GENERAL	**841**	**1 969**	**12 714**	**15 522**

Acquitté en PREFECTURE le 08/03/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le six février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 31 janvier 2017
Affiché le : 10 février 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 47 (délibération n° 21-17 à 22-17), 46 (délibération n° 12-17 à n°20-17 puis n°23-17), 45 (délibération n°1-17 à 11-17 puis n°24-17 à 32-17), 44 (délibération n°33-17)
Nombre de votants : 59 (délibérations n°21-17 à n°32-17), 58 (délibération n°1-17 à n°20-17), 57 (délibération n°33-17)
Nombre d'absents excusés : 3 (délibération n°33-17), 2 (délibération n°1-17 à 20-17), 1 (délibération n° 21-17 à 32-17)

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE – Stéphane GAUBIAC **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Luc REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON (à partir de la délibération n°21-17)- Franck DUPAS – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI (jusqu'à la délibération n°23-17) - Hervé de LÉPINAU (jusqu'à la délibération n°32-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE (suppléant d'Éric UGHETTO) **Lafare** : Jean-Paul ANRÈS **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON – Bénédicte MARTIN (à partir de la délibération n°12-17) **Mazan**: Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération n°22-17) **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Pauline DREANO à Bernard BOSSAN - Gérard ROLLAND à Jean-Pierre CAVIN - Karine GUEZ à Christiane MARCHELLO-NIZIA- Jacqueline RENOU à Franck DUPAS - Jeanne YVAN à Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD à Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE - Francis JULLIEN à Francis ADOLPHE - Aimé NAVELLO à Claude LAUTIER - Pascal BOUREZ à Guy REY - Jean-Alain MAZAS à Jean-Marie GRAVIER - Bénédicte MARTIN à Dominique BODON (jusqu'à la délibération n°11-17) - Ghislain GRICOURT à Guy GIRARD (à partir de la délibération n°23-17) - Peggy BERTOLUCCI à Bruno GANDON (à partir de la délibération n°24-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Alain DÉFOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BODON

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°8-17
Direction des ressources et moyens– service financier
Objet : Budget primitif 2017 – budget régie du marché gare

Acquitté en PREFECTURE le 08/03/2017

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°8-17
Direction des ressources et moyens– service financier
Objet : Budget primitif 2017 – budget régie du marché gare

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L 1412-1 et L 2221-11,

Vu la 232-14 du conseil communautaire du 22 décembre 2014 portant création de la régie avec autonomie financière et sans personnalité morale pour la gestion du marché gare de Carpentras,

Vu l'instruction comptable M 4,

Vu la présentation du débat d'orientation budgétaire au conseil communautaire du 12 décembre 2016,

Vu l'article L 1612-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2017,

Entendu le rapport du conseiller communautaire délégué au développement économique, à l'emploi et à l'aérodrome,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article unique : D'APPROUVER le projet de budget primitif 2017 du budget de la régie avec autonomie financière et sans personnalité morale pour la gestion du marché gare de Carpentras, qui se solde par un suréquilibre budgétaire de la section d'investissement.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
En €	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	762 829,75 €	762 829,75 €	10 000,00€	90 847,05 €
Opérations d'ordre	0€	0€	0€	0€
Total	762 829,75 €	762 829,75 €	10 000,00€	90 847,05 €

Transmis en Préfecture le : 0 8 MARS 2017

Publication par affichage le : 1 0 FEV. 2017

Exécutoire le : 0 8 MARS 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le 08/03/2017

BP 2017- BUDGET REGIE DU MARCHE GARE

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Charges de personnel	144	71	133
Loyer payé au Budget Principal	100	100	100
Autres dépenses de fonctionnement	380	146	450
TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES	**624**	**317**	**683**
droits de place marché horticole			168
loyers et charges plateforme immobilière			258
TOTAL RECETTES REELLES COURANTES	**485**	**515**	**426**
EPARGNE DE GESTION	**-139**	**198**	**-257**
Charges financières	0	0	0
Produits financiers	0		0
RESULTAT FINANCIER	**0**	**0**	**0**
EPARGNE BRUTE	**-139**	**198**	**-257**
Charges exceptionnelles	0	0	80
Produits exceptionnels	0	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**0**	**0**	**-80**
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)	**-139**	**198**	**-337**
Rembt cautions	40	2	10
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**40**	**2**	**10**
Compte de liaison		50	
Encaissement cautions	3	2	3
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**3**	**52**	**3**
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)	-37	51	-7
SOLDE DE L'EXERCICE	**-176**	**248**	**-344**
SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT	**0**	**424**	**81**

Acquitté en PREFECTURE le 08/03/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le six février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 31 janvier 2017
Affiché le : 10 février 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 47 (délibération n° 21-17 à 22-17), 46 (délibération n° 12-17 à n°20-17 puis n°23-17), 45 (délibération n°1-17 à 11-17 puis n°24-17 à 32-17), 44 (délibération n°33-17)
Nombre de votants : 59 (délibérations n°21-17 à n°32-17), 58 (délibération n°1-17 à n°20-17), 57 (délibération n°33-17)
Nombre d'absents excusés : 3 (délibération n°33-17), 2 (délibération n°1-17 à 20-17), 1 (délibération n° 21-17 à 32-17)

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE – Stéphane GAUBIAC **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Luc REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON (à partir de la délibération n°21-17)- Franck DUPAS – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI (jusqu'à la délibération n°23-17) - Hervé de LÉPINAU (jusqu'à la délibération n°32-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE (suppléant d'Éric UGHETTO) **Lafare** : Jean-Paul ANRÈS **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON – Bénédicte MARTIN (à partir de la délibération n°12-17) **Mazan:** Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération n°22-17) **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Pauline DREANO à Bernard BOSSAN - Gérard ROLLAND à Jean-Pierre CAVIN - Karine GUEZ à Christiane MARCHELLO-NIZIA- Jacqueline RENOU à Franck DUPAS - Jeanne YVAN à Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD à Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE - Francis JULLIEN à Francis ADOLPHE - Aimé NAVELLO à Claude LAUTIER - Pascal BOUREZ à Guy REY - Jean-Alain MAZAS à Jean-Marie GRAVIER - Bénédicte MARTIN à Dominique BODON (jusqu'à la délibération n°11-17) - Ghislain GRICOURT à Guy GIRARD (à partir de la délibération n°23-17) - Peggy BERTOLUCCI à Bruno GANDON (à partir de la délibération n°24-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Alain DÉFOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BODON

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°9-17
Direction des ressources et moyens– service financier
Objet : Budget primitif 2017 – budget annexe Camping

Acquitté en PREFECTURE le 08/03/2017

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°9-17
Direction des ressources et moyens– service financier
Objet : Budget primitif 2017 – budget annexe Camping

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L 1612-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu la présentation du débat d'orientation budgétaire au conseil communautaire du 12 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué au tourisme et aux traditions,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article unique : D'APPROUVER le projet de budget primitif 2017 du budget annexe camping de la CoVe.

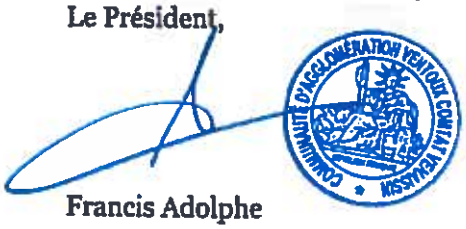
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
En €	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	304 375,30 €	405 232,08 €	373 662,53 €	279 055,75 €
Reste à réaliser			6 250,00 €	
Opérations d'ordre	100 856,78€	0€	0€	100 856,80 €
Total	405 232,08 €	405 232,08 €	379 912,53 €	379 912,53 €

Transmis en Préfecture le : 0 8 MARS 2017

Publication par affichage le : 1 0 FEV. 2017

Exécutoire le : 0 8 MARS 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le 08/03/2017

BP 2017- BUDGET ANNEXE CAMPING

en k€	BP 2016	CA 2016	BP 2017	évol BP17/BP16
Charges de personnel	119	113	116	-3%
Autres dépenses courantes	102	88	116	14%
refacturation charges structure et autres CoVe	56	46	56	-1%
TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES	**277**	**247**	**288**	**4%**
Droits emplacements + location mobil homes	293	298	330	
Autres recettes courantes	6	6	6	
TOTAL RECETTES REELLES COURANTES	**299**	**304**	**336**	
EPARGNE DE GESTION	**22**	**56**	**48**	**118%**
Charges financières	11	8	15	
Produits financiers	0		0	
RESULTAT FINANCIER	**-11**	**-8**	**-15**	
EPARGNE BRUTE	**11**	**49**	**33**	**200%**
Charges exceptionnelles	1	0	1	
Produits exceptionnels	0	0	0	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-1**	**0**	**-1**	
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)	**10**	**49**	**32**	**223%**
Remboursement Capital de la Dette	19	13	23	
Dépenses d'équipement	204	53	351	72%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**223**	**66**	**374**	**68%**
Emprunts	122	185	269	
Autres recettes d'investissement	0	2	0	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**122**	**187**	**269**	
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)	**-101**	**121**	**-105**	**4%**
SOLDE DE L'EXERCICE	**-91**	**169**	**-72**	
SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT	**-182**	**79**	**6**	
Restes à réaliser dép. d'investissement (N-1)	5		6	
Restes à réaliser rec. d'investissement (N-1)	187		0	
SOLDE GLOBAL CUMULE	**0**	**79**	**0**	

Acquitté en PREFECTURE le 08/03/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le six février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 31 janvier 2017
Affiché le : 10 février 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 47 (délibération n° 21-17 à 22-17), 46 (délibération n° 12-17 à n°20-17 puis n°23-17), 45 (délibération n°1-17 à 11-17 puis n°24-17 à 32-17), 44 (délibération n°33-17)
Nombre de votants : 59 (délibérations n°21-17 à n°32-17), 58 (délibération n°1-17 à n°20-17), 57 (délibération n°33-17)
Nombre d'absents excusés : 3 (délibération n°33-17), 2 (délibération n°1-17 à 20-17), 1 (délibération n° 21-17 à 32-17)

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE – Stéphane GAUBIAC **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Luc REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON (à partir de la délibération n°21-17)- Franck DUPAS – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI (jusqu'à la délibération n°23-17) - Hervé de LÉPINAU (jusqu'à la délibération n°32-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE (suppléant d'Éric UGHETTO) **Lafare** : Jean-Paul ANRÈS **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON – Bénédicte MARTIN (à partir de la délibération n°12-17) **Mazan:** Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÊVE **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération n°22-17) **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Pauline DREANO à Bernard BOSSAN - Gérard ROLLAND à Jean-Pierre CAVIN - Karine GUEZ à Christiane MARCHELLO-NIZIA- Jacqueline RENOU à Franck DUPAS - Jeanne YVAN à Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD à Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE - Francis JULLIEN à Francis ADOLPHE - Aimé NAVELLO à Claude LAUTIER - Pascal BOUREZ à Guy REY - Jean-Alain MAZAS à Jean-Marie GRAVIER - Bénédicte MARTIN à Dominique BODON (jusqu'à la délibération n°11-17) - Ghislain GRICOURT à Guy GIRARD (à partir de la délibération n°23-17) - Peggy BERTOLUCCI à Bruno GANDON (à partir de la délibération n°24-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Alain DÉFOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BODON

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°10-17
Direction des ressources et moyens– service financier
Objet : Budget primitif 2017 – budget annexe ZAE

Acquitté en PREFECTURE le 08/03/2017

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°10-17
Direction des ressources et moyens– service financier
Objet : Budget primitif 2017 – budget annexe ZAE

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L 1612-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu la présentation du débat d'orientation budgétaire au conseil communautaire du 12 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2017,

Entendu le rapport du conseiller communautaire délégué au développement économique, à l'emploi et à l'aérodrome,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article unique : D'APPROUVER le projet de budget primitif 2017 du budget annexe ZAE de la CoVe.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
En €	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0 €	32 929,00 €	93 868,69 €	60 939,69 €
Opérations d'ordre	184 592,56 €	151 663,56 €	151 663,56 €	184 592,56 €
Total	**184 592,56 €**	**184 592,56 €**	**245 532,25 €**	**245 532,25 €**

Transmis en Préfecture le : 08 MARS 2017

Publication par affichage le : 10 FEV. 2017

Exécutoire le : 08 MARS 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le 08/03/2017

BP 2017 – BUDGET ANNEXE ZAE

en K€

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Travaux Bellecour 2		0	
Divers	1	0	0
Total dépenses réelles de fonctionnement	**1**	**0**	**0**
Vente de terrains Caromb		0	
Vente de terrains Bellecour 2	21	21	
Vente de terrains Malaucène	115	0	33
Produits divers			
Total recettes réelles de fonctionnement	**136**	**21**	**33**
Déficit d'investissement reporté			
Remboursement avance au Budget Principal	276	100	94
Total dépenses réelles d'investissement	**276**	**100**	**94**
Excédent d'investissement reporté	140	140	61
Avance versée par le Budget Principal			
Total recettes réelles d'investissement	**140**	**140**	**61**
Solde de clôture	**0**	**61**	**0**

Acquitté en PREFECTURE le 08/03/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le six février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 31 janvier 2017
Affiché le : 10 février 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 47 (délibération n° 21-17 à 22-17), 46 (délibération n° 12-17 à n°20-17 puis n°23-17), 45 (délibération n°1-17 à 11-17 puis n°24-17 à 32-17), 44 (délibération n°33-17)
Nombre de votants : 59 (délibérations n°21-17 à n°32-17), 58 (délibération n°1-17 à n°20-17), 57 (délibération n°33-17)
Nombre d'absents excusés : 3 (délibération n°33-17), 2 (délibération n°1-17 à 20-17), 1 (délibération n° 21-17 à 32-17)

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE – Stéphane GAUBIAC **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Luc REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON (à partir de la délibération n°21-17)- Franck DUPAS – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI (jusqu'à la délibération n°23-17) - Hervé de LÉPINAU (jusqu'à la délibération n°32-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE (suppléant d'Éric UGHETTO) **Lafare** : Jean-Paul ANRÈS **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON – Bénédicte MARTIN (à partir de la délibération n°12-17) **Mazan:** Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération n°22-17) **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians:** Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Pauline DREANO à Bernard BOSSAN - Gérard ROLLAND à Jean-Pierre CAVIN - Karine GUEZ à Christiane MARCHELLO-NIZIA- Jacqueline RENOU à Franck DUPAS - Jeanne YVAN à Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD à Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE - Francis JULLIEN à Francis ADOLPHE - Aimé NAVELLO à Claude LAUTIER - Pascal BOUREZ à Guy REY - Jean-Alain MAZAS à Jean-Marie GRAVIER - Bénédicte MARTIN à Dominique BODON (jusqu'à la délibération n°11-17) - Ghislain GRICOURT à Guy GIRARD (à partir de la délibération n°23-17) - Peggy BERTOLUCCI à Bruno GANDON (à partir de la délibération n°24-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Alain DÉFOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BODON

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°11-17
Direction des ressources et moyens– service financier
Objet : Budget primitif 2017 – budget annexe ZAE Venasque

Acquitté en PREFECTURE le 08/03/2017

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°11-17
Direction des ressources et moyens– service financier
Objet : Budget primitif 2017 – budget annexe ZAE Venasque

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L 1612-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu la présentation du débat d'orientation budgétaire au conseil communautaire du 12 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2017,

Entendu le rapport du conseiller communautaire délégué au développement économique, à l'emploi et à l'aérodrome,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article unique : D'APPROUVER le projet de budget primitif 2017 du budget annexe ZAE Venasque de la CoVe.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
En €	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	35 000,00 €	238 896,00 €	284 729,54 €	80 833,54 €
Opérations d'ordre	644 166,46 €	440 270,46 €	440 270,46 €	644 166.46 €
Total	**679 166,46 €**	**679 166,46 €**	**725 000,00 €**	**725 000,00 €**

Transmis en Préfecture le : 08 MARS 2017

Publication par affichage le : 10 FEV. 2017

Exécutoire le : 08 MARS 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le 08/03/2017

BP 2017 – BUDGET ANNEXE ZAE VENASQUE

en K€

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Acquisitions foncières			
Etudes		0	
travaux	35	0	35
Total dépenses réelles de fonctionnement	**35**	**0**	**35**
Excédent de fonctionnement reporté	181	269	
Vente de terrains	743	0	239
Total recettes réelles de fonctionnement	**924**	**269**	**239**
Déficit d'investissement reporté	88	88	
Remboursement avance au Budget Principal	889	100	285
Total dépenses réelles d'investissement	**977**	**188**	**285**
Réserve	88	0	
Excédent d'investissement reporté		0	81
Avance versée par le Budget Principal		0	
Total recettes réelles d'investissement	**88**	**0**	**81**
Solde de clôture	**0**	**81**	**0**

Acquitté en PREFECTURE le 08/03/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le six février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 31 janvier 2017
Affiché le : 10 février 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 47 (délibération n° 21-17 à 22-17), 46 (délibération n° 12-17 à n°20-17 puis n°23-17), 45 (délibération n°1-17 à 11-17 puis n°24-17 à 32-17), 44 (délibération n°33-17)
Nombre de votants : 59 (délibérations n°21-17 à n°32-17), 58 (délibération n°1-17 à n°20-17), 57 (délibération n°33-17)
Nombre d'absents excusés : 3 (délibération n°33-17), 2 (délibération n°1-17 à 20-17), 1 (délibération n° 21-17 à 32-17)

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE – Stéphane GAUBIAC **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Luc REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON (à partir de la délibération n°21-17)- Franck DUPAS – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI (jusqu'à la délibération n°23-17) - Hervé de LÉPINAU (jusqu'à la délibération n°32-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE (suppléant d'Éric UGHETTO) **Lafare** : Jean-Paul ANRÈS **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON – Bénédicte MARTIN (à partir de la délibération n°12-17) **Mazan:** Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération n°22-17) **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Pauline DREANO à Bernard BOSSAN - Gérard ROLLAND à Jean-Pierre CAVIN - Karine GUEZ à Christiane MARCHELLO-NIZIA- Jacqueline RENOU à Franck DUPAS - Jeanne YVAN à Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD à Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE - Francis JULLIEN à Francis ADOLPHE - Aimé NAVELLO à Claude LAUTIER - Pascal BOUREZ à Guy REY - Jean-Alain MAZAS à Jean-Marie GRAVIER - Bénédicte MARTIN à Dominique BODON (jusqu'à la délibération n°11-17) - Ghislain GRICOURT à Guy GIRARD (à partir de la délibération n°23-17) - Peggy BERTOLUCCI à Bruno GANDON (à partir de la délibération n°24-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Alain DÉFOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BODON

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°12-17
Direction des ressources et moyens– service financier
Objet : Budget primitif 2017 – budget annexe ZAE Bellecour 3

Acquitté en PREFECTURE le 08/03/2017

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°12-17
Direction des ressources et moyens– service financier
Objet : Budget primitif 2017 – budget annexe ZAE Bellecour 3

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L 1612-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu la présentation du débat d'orientation budgétaire au conseil communautaire du 12 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2017,

Entendu le rapport du conseiller communautaire délégué au développement économique, à l'emploi et à l'aérodrome

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article unique : D'APPROUVER le projet de budget primitif 2017 du budget annexe ZAE Bellecour 3 de la CoVe.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
En €	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	4 500,00 €	609 470,00 €	630 111,67 €	25 141,67 €
Opérations d'ordre	1 944 858,33 €	1 339 888,33 €	1 339 888,33 €	1 944 858,33 €
Total	**1 949 358,33 €**	**1 949 358,33 €**	**1 970 000,00 €**	**1 970 000,00 €**

Transmis en Préfecture le : 08 MARS 2017

Publication par affichage le : 10 FEV. 2017

Exécutoire le : 08 MARS 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le 08/03/2017

BP 2017 – BUDGET ANNEXE ZAE BELLECOUR 3

en K€

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Déficit de fonctionnement reporté	326	326	
Acquisitions foncières			
Etudes		6	4
Travaux	4	63	1
Total dépenses réelles de fonctionnement	**330**	**395**	**5**
Excédent de fonctionnement reporté			
Vente de terrains	345	267	609
Subventions	159	132	
Autres			
Total recettes réelles de fonctionnement	**504**	**399**	**609**
Déficit d'investissement reporté			
Avance au mandataire			
Remboursement avance au Budget Principal	595	400	630
Total dépenses réelles d'investissement	**595**	**400**	**630**
Excédent d'investissement reporté	421	421	25
Avance versée par le Budget Principal			
Total recettes réelles d'investissement	**421**	**421**	**25**
Solde de clôture	**0**	**25**	**0**

Acquitté en PREFECTURE le 08/03/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le six février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 31 janvier 2017
Affiché le : 10 février 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 47 (délibération n° 21-17 à 22-17), 46 (délibération n° 12-17 à n°20-17 puis n°23-17), 45 (délibération n°1-17 à 11-17 puis n°24-17 à 32-17), 44 (délibération n°33-17)
Nombre de votants : 59 (délibérations n°21-17 à n°32-17), 58 (délibération n°1-17 à n°20-17), 57 (délibération n°33-17)
Nombre d'absents excusés : 3 (délibération n°33-17), 2 (délibération n°1-17 à 20-17), 1 (délibération n° 21-17 à 32-17)

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE – Stéphane GAUBIAC **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Luc REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON (à partir de la délibération n°21-17)- Franck DUPAS – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI (jusqu'à la délibération n°23-17) - Hervé de LÉPINAU (jusqu'à la délibération n°32-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE (suppléant d'Éric UGHETTO) **Lafare** : Jean-Paul ANRÈS **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON – Bénédicte MARTIN (à partir de la délibération n°12-17) **Mazan:** Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération n°22-17) **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians:** Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Pauline DREANO à Bernard BOSSAN - Gérard ROLLAND à Jean-Pierre CAVIN - Karine GUEZ à Christiane MARCHELLO-NIZIA- Jacqueline RENOU à Franck DUPAS - Jeanne YVAN à Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD à Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE - Francis JULLIEN à Francis ADOLPHE - Aimé NAVELLO à Claude LAUTIER - Pascal BOUREZ à Guy REY - Jean-Alain MAZAS à Jean-Marie GRAVIER - Bénédicte MARTIN à Dominique BODON (jusqu'à la délibération n°11-17) - Ghislain GRICOURT à Guy GIRARD (à partir de la délibération n°23-17) - Peggy BERTOLUCCI à Bruno GANDON (à partir de la délibération n°24-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Alain DÉFOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BODON

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°13-17
Direction des ressources et moyens– service financier
Objet : Budget primitif 2017 – Budget annexe Espace économique Piol 2

Acquitté en PREFECTURE le 08/03/2017

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°13-17
Direction des ressources et moyens– service financier
Objet : Budget primitif 2017 – Budget annexe Espace économique Piol 2

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L 1612-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu la présentation du débat d'orientation budgétaire au conseil communautaire du 12 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2017,

Entendu le rapport du Bruno Gandon, conseiller communautaire délégué au développement économique, à l'emploi et à l'aérodrome,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article unique : D'APPROUVER le projet de budget primitif 2017 du budget annexe espace économique du Piol 2 de la CoVe.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
En €	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 496 084,98 €	0 €	0 €	1 496 084,98 €
Opérations d'ordre	1 119 815,02 €	2 615 900,00 €	2 615 900,00 €	1 119 815,02 €
Total	2 615 900,00 €	2 615 900,00 €	2 615 900,00 €	2 615 900,00 €

Transmis en Préfecture le : 0 8 MARS 2017

Publication par affichage le 1 0 FEV. 2017

Exécutoire le : 0 8 MARS 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le 08/03/2017

BP 2017 – BUDGET ANNEXE ESPACE ECONOMIQUE PIOL 2

en K€

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Acquisitions foncières	1 961	1 116	845
Etudes	40	4	348
Travaux	12	0	303
Total dépenses réelles de fonctionnement	**2 013**	**1 120**	**1 496**
Excédent de fonctionnement reporté			
Vente de terrains	0	0	
Subventions	0		
Autres	0	0	
Total recettes réelles de fonctionnement	**0**	**0**	**0**
Déficit d'investissement reporté			
Avance au mandataire			
Remboursement avance au Budget Principal	0	0	
Total dépenses réelles d'investissement	**0**	**0**	**0**
Excédent d'investissement reporté			30
Avance versée par le Budget Principal	2 013	1 150	1 466
Total recettes réelles d'investissement	**2 013**	**1 150**	**1 496**
Solde de clôture	**0**	**30**	**0**

Acquitté en PREFECTURE le 08/03/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le six février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 31 janvier 2017
Affiché le : 10 février 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 47 (délibération n° 21-17 à 22-17), 46 (délibération n° 12-17 à n°20-17 puis n°23-17), 45 (délibération n°1-17 à 11-17 puis n°24-17 à 32-17), 44 (délibération n°33-17)
Nombre de votants : 59 (délibérations n°21-17 à n°32-17), 58 (délibération n°1-17 à n°20-17), 57 (délibération n°33-17)
Nombre d'absents excusés : 3 (délibération n°33-17), 2 (délibération n°1-17 à 20-17), 1 (délibération n° 21-17 à 32-17)

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE – Stéphane GAUBIAC **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Luc REYNARD **Caromb :** Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON (à partir de la délibération n°21-17)- Franck DUPAS – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI (jusqu'à la délibération n°23-17) - Hervé de LÉPINAU (jusqu'à la délibération n°32-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave :** Guy GIRARD **Flassan :** Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE (suppléant d'Éric UGHETTO) **Lafare** : Jean-Paul ANRÈS **La Roque sur Pernes :** Joseph BERNHARDT **Le Barroux :** Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat :** Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON – Bénédicte MARTIN (à partir de la délibération n°12-17) **Mazan:** Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier :** Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols :** Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération n°22-17) **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians:** Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque :** Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Pauline DREANO à Bernard BOSSAN - Gérard ROLLAND à Jean-Pierre CAVIN - Karine GUEZ à Christiane MARCHELLO-NIZIA- Jacqueline RENOU à Franck DUPAS - Jeanne YVAN à Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD à Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE - Francis JULLIEN à Francis ADOLPHE - Aimé NAVELLO à Claude LAUTIER - Pascal BOUREZ à Guy REY - Jean-Alain MAZAS à Jean-Marie GRAVIER - Bénédicte MARTIN à Dominique BODON (jusqu'à la délibération n°11-17) - Ghislain GRICOURT à Guy GIRARD (à partir de la délibération n°23-17) - Peggy BERTOLUCCI à Bruno GANDON (à partir de la délibération n°24-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Alain DÉFOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BODON

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°14-17
Direction des ressources et moyens– service financier
Objet : Projet de la gare numérique – assujettissement à la TVA de l'opération

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°14-17
Direction des ressources et moyens– service financier
Objet : Projet de la gare numérique – assujettissement à la TVA de l'opération

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'acquisition programmée par la CoVe de l'ancienne gare de Carpentras et son terrain attenant ;

Considérant le projet d'aménager dans cette ancienne gare de Carpentras un écosystème numérique sous la forme d'un pôle de services dédiés principalement aux entreprises ;

Considérant le montage retenu, consistant pour la CoVe, une fois l'acquisition réalisée, à effectuer les travaux d'aménagement des locaux, puis à les louer à une société ad hoc, créée probablement sous forme coopérative, qui sera chargée d'animer et d'exploiter ce lieu autour des activités suivantes :

- atelier de fabrication numérique professionnel orienté notamment sur la thématique du packaging,
- espace de coworking,
- centre d'affaires,
- lieu dédié à la formation numérique
- restaurant
- halle du goût.

Vu la faculté de soumettre sur option à la TVA cette activité de location de locaux nus à usage professionnel (code général des impôts, art. 260-2°),

Vu l'article 209 de l'annexe II du code général des impôts, et l'instruction comptable M 14, imposant, dans le cas où les opérations sont retracées comptablement au sein du budget principal, à isoler les écritures comptables sur des séries de bordereaux distinctes,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2017,

Entendu le rapport du conseiller communautaire délégué au développement économique, à l'emploi et à l'aérodrome,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'ASSUJETTIR à la TVA l'ensemble des activités réalisées sur le site de l'ancienne gare de Carpentras.

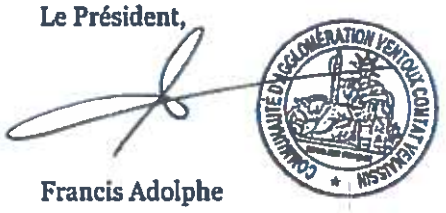
Article 2 : D'INTÉGRER et d'individualiser au sein du budget principal les opérations comptables afférentes à ces activités afin d'en assurer un suivi distinct.

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2017

Publication par affichage le : 10 FEV. 2017

Exécutoire le : 10 FEV. 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le six février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 31 janvier 2017
Affiché le : 10 février 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 47 (délibération n° 21-17 à 22-17), 46 (délibération n° 12-17 à n°20-17 puis n°23-17), 45 (délibération n°1-17 à 11-17 puis n°24-17 à 32-17), 44 (délibération n°33-17)
Nombre de votants : 59 (délibérations n°21-17 à n°32-17), 58 (délibération n°1-17 à n°20-17), 57 (délibération n°33-17)
Nombre d'absents excusés : 3 (délibération n°33-17), 2 (délibération n°1-17 à 20-17), 1 (délibération n° 21-17 à 32-17)

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE – Stéphane GAUBIAC **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Luc REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON (à partir de la délibération n°21-17)- Franck DUPAS – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI (jusqu'à la délibération n°23-17) - Hervé de LÉPINAU (jusqu'à la délibération n°32-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE (suppléant d'Éric UGHETTO) **Lafare** : Jean-Paul ANRÈS **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON – Bénédicte MARTIN (à partir de la délibération n°12-17) **Mazan**: Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération n°22-17) **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Pauline DREANO à Bernard BOSSAN - Gérard ROLLAND à Jean-Pierre CAVIN - Karine GUEZ à Christiane MARCHELLO-NIZIA- Jacqueline RENOU à Franck DUPAS - Jeanne YVAN à Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD à Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE - Francis JULLIEN à Francis ADOLPHE - Aimé NAVELLO à Claude LAUTIER - Pascal BOUREZ à Guy REY - Jean-Alain MAZAS à Jean-Marie GRAVIER - Bénédicte MARTIN à Dominique BODON (jusqu'à la délibération n°11-17) - Ghislain GRICOURT à Guy GIRARD (à partir de la délibération n°23-17) - Peggy BERTOLUCCI à Bruno GANDON (à partir de la délibération n°24-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Alain DÉFOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BODON

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°15-17
Direction des ressources et des moyens – service financier
Objet : Variation du montant d'attribution de compensation et révision dans le temps

Acquitté en PREFECTURE le 23/02/2017

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°15-17
Direction des ressources et des moyens – service financier
Objet : Variation du montant d'attribution de compensation et révision dans le temps

Le conseil communautaire

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, article V. – 1° bis,

Vu les délibérations des conseils communautaires des 18 mai 2006 et 16 février 2009, actant d'une révision d'attribution de compensation pour les communes d'Aubignan, Loriol-du-Comtat et Sarrians,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation et de transfert des charges (CLETC) du 10 novembre 2016 ci-annexé, portant sur le transfert de structures multi accueil petite enfance de Bédoin, Carpentras et Malaucène,

Vu le rapport de la CLETC du 25 novembre 2013, portant sur le transfert de l'école RPI le Barroux-Suzette-La Roque Alric,

Considérant que l'article 1609 nonies C du code général des impôts, article V. – 1° bis prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2017,

Entendu le rapport du conseiller communautaire délégué aux transferts de charges,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article unique : D'APPROUVER les montants de variation dans le temps du montant de l'attribution de compensation versée à certaines communes membres de la CoVe, telles que présentées dans le tableau ci-annexé.

Transmis en Préfecture le : 23 FEV. 2017

Publication par affichage le : 10 FEV. 2017

Exécutoire le : 23 FEV. 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nimes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acquitté en PREFECTURE le 23/02/2017

VARIATION DANS LE TEMPS DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE OU RECUE
Conseil de Communauté du 6 février 2017

	Attribution de compensation base de 2016 hors déduction services communs	Variation opérée en 2017 par rapport au montant 2016	Variation opérée en 2018 par rapport au montant 2016	Variation opérée en 2021 par rapport au montant 2016	Variation opérée en 2022 par rapport au montant 2016	Variation opérée en 2025 par rapport au montant 2016	Variation opérée en 2026 par rapport au montant 2016	Variation opérée en 2035 par rapport au montant 2016
AUBIGNAN	166 119,90		+ 17 342,00	+ 17 342,00	+ 17 342,00	+ 17 342,00	+ 17 342,00	+ 17 342,00
BEAUMES-DE-VENISE	208 929,59							
BEAUMONT-DU-VENTOUX	55 656,00							
BEDOIN	463 250,43	-72 967,00	-72 967,00	-72 967,00	-72 967,00	-72 967,00	-72 967,00	-72 967,00
CAROMB	105 572,78							
CARPENTRAS	7 077 223,86	-1 180 059,00	-972 300,00	-970 800,00	-970 800,00	-970 800,00	-970 800,00	-970 800,00
CRILLON LE BRAVE	52 865,00							
FLASSAN	-11 591,31							
GIGONDAS	290 713,00							
LAFARE	-120,48							
LA ROQUE-ALRIC	437,83							
LA ROQUE-SUR-PERNES	11 156,54							
LE BARROUX	-125 164,18	+ 16 890,00	+ 16 890,00	+ 16 890,00	+ 16 890,00	+ 38 871,00	+ 38 871,00	+ 38 871,00
LE BEAUCET	12 962,07							
LORIOL-DU-COMTAT	44 799,99	+ 9 759,00	+ 9 759,00	+ 9 759,00	+ 9 759,00	+ 9 759,00	+ 9 759,00	+ 9 759,00
MALAUCENE	597 987,00	-92 544,00	-92 544,00	-92 544,00	-79 759,00	-79 759,00	-67 961,00	-67 961,00
MAZAN	186 394,92							
MODENE	-5 551,00							
SAINT-DIDIER	160 314,25							
SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON	-12 596,15							
SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS	-1 606,00							
SARRIANS	468 736,00	+ 1 920,00	+ 1 920,00	+ 1 920,00	+ 1 920,00	+ 1 920,00	+ 1 920,00	+ 21 060,00
SUZETTE	-20 175,94	+ 4 629,00	+ 4 629,00	+ 4 629,00	+ 4 629,00	+ 4 629,00	+ 4 629,00	+ 4 629,00
VACQUEYRAS	57 849,95							
VENASQUE	-2 003,29							
TOTAL	9 782 160,76	-1 312 372,00	-1 087 271,00	-1 085 771,00	-1 072 986,00	-1 051 005,00	-1 039 207,00	-1 020 047,00

Acquitté en PREFECTURE le 23/02/2017

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
Réunion de la commission du 10 novembre 2016

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit dans son paragraphe IV la création, entre l'EPCI ayant adopté la taxe professionnelle unique et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge.
Il s'agit du deuxième rapport établi par cette commission depuis 2014, date du renouvellement de ses membres.

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES PAR LES COMMUNES DE BEDOIN, CARPENTRAS ET MALAUCENE AU TITRE DU TRANSFERT DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE DE CES COMMUNES

Par délibération en date du 27 juin 2016, l'intérêt communautaire en matière d'accueil de la petite enfance a été étendu à l'ensemble des équipements et services d'accueil de la petite enfance du territoire, avec effet au 1er janvier 2017. Ainsi les structures suivantes sont à compter de cette date transférées à la CoVe :
-structure multiaccueil « les ventouxpetits » à Bédoin
-structure multiaccueil « les p'tits berlingots » à Carpentras
-structure multiaccueil « hameau des vignes » à Carpentras
-structure multiaccueil « bois de l'ubac » à Carpentras
-structure multiaccueil « bébé lune » à Malaucène
-lieu d'accueil enfants-parents « les petits princes » à Carpentras
-lieu d'accueil enfants-parents « les petits pas ...sages » à Malaucène

Il s'agit donc à présent de procéder à l'évaluation du transfert de charges afférent, dans le respect de la réglementation décrite dans l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cet article stipule que l'évaluation des dépenses de fonctionnement est déterminée soit à partir du coût réel dans le budget communal de l'année qui précède le transfert de compétences, soit d'après le coût réel figurant dans les derniers comptes administratifs précédant le transfert. Il s'agit dans tous les cas d'un coût net, recettes déduites.
La possibilité de faire référence au budget prévisionnel de l'année précédant le transfert a été éliminée au cours des phases de travail préparatoire, car elle n'a jamais été utilisée par la CoVe dans aucun des transferts de charges précédents, notamment du fait que les données prévisionnelles ont été jugées moins fiables que les données réelles issues des comptes administratifs. Aussi, les tableaux ci-joints présentent par commune et par structure les données financières issues des trois derniers comptes administratifs arrêtés (2013, 2014 et 2015). **La CLETC retient la méthode de la moyenne des trois derniers comptes administratifs.**
En ce qui concerne les dépenses et recettes de fonctionnement qui apparaissent dans les différents tableaux, elles sont issues au départ des comptes de résultat que chaque structure a remis à la CAF. Ces données ont toutefois été retravaillées en lien avec chacune des communes concernées, en vue d'harmoniser les éléments qui ont été intégrés dans ces comptes de résultat. Ont ainsi été corrigées, suivant les structures, certaines données relatives à des dépenses d'assurance, des dépenses énergétiques, des charges de personnel d'entretien...

Acquitté en PREFECTURE le 23/02/2017

Certains choix méthodologiques ont par ailleurs été faits lors du travail préparatoire, et pris en compte dans les tableaux:

-pour la commune de Carpentras, les frais liés aux repas servis en crèche, qui sont confectionnés puis livrés par la cuisine centrale de Carpentras , ont été estimés à partir d'un prix unitaire de revient, multiplié par les quantités de repas réellement livrés sur les années de référence concernées. Le mode de calcul de ce prix de revient est celui qui sera utilisé dans la convention de mise à disposition de service que la CoVe doit passer avec la Ville de Carpentras pour la confection et la livraison de repas auprès des crèches de Carpentras à compter du 1/1/2017. Ce prix a été estimé à 4,163 € par repas, goûter compris.

-pour la commune de Carpentras, dans un souci d'équilibre de flux financiers avec la CoVe, a été rajouté aux charges de personnel comptabilisées au titre de chacune des trois années, le montant de la NBI « politique de la Ville » attribué aux agents des crèches de la Commune à compter de l'année 2016, pour un montant total annuel de 41 043 €.

-pour les communes de Bédoin, Carpentras et Malaucène, les frais de coordination comptabilisés dans le transfert de charges ont été estimés de manière identique pour chacune des trois communes, et ce dans un souci d'équité, à partir de la quotité de 20 % du temps de travail total de l'agent ayant cette mission de coordination sur l'année 2013, et 10 % de ce temps de travail sur les deux années suivantes.

-pour les trois communes, et comme lors des transferts de charge précédents (écoles RPI, marché gare...), un pourcentage forfaitaire de 4 % a été rajouté aux dépenses directes prises en compte, pour tenir compte des frais de structure.

-en ce qui concerne les dépenses d'équipement, il est retenu la méthode consistant à prendre en compte la notion d'équité de traitement dans les modes de calcul de transfert de charges entre les communes qui ont transféré leurs structures petite enfance entre 2005 et 2011 (Aubignan, Sarrians, Loriol, Beaumes de Venise, Carpentras (Villemarie), Mazan), et les communes de Bédoin, Carpentras et Malaucène qui transfèrent en 2017. Ainsi, en matière de dépenses liées aux équipements, les seules charges prises en compte dans le transfert sont :

-le capital et les intérêts des emprunts qui vont être transférés à la CoVe, sur la base des montants figurant sur les tableaux d'amortissement, mais uniquement sur la durée résiduelle de l'emprunt.

-le coût annualisé de renouvellement du matériel et mobilier reconstitué par chacune des communes à partir, soit des dotations aux amortissement pratiquées (Carpentras), soit sur la base d'une liste des biens valorisés, et d'une durée de vie moyenne (Bédoin et Malaucène)

-le coût sur la seule année 2017, pour la Commune de Carpentras, d'un montant de 207 759 € correspondant aux travaux de mise aux normes sécurité, à la charge de la Commune, évalués après diagnostic d'un cabinet spécialisé, et qui n'ont pas pu être réalisés par la Commune avant le transfert.

Ainsi, les dispositions prévues au V – 1er bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, pourront être utilisées pour fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision, en tenant compte des échéances d'emprunts

Acquitté en PREFECTURE le 23/02/2017

transférés, et de la particularité de l'année 2017 en matière de travaux de mise aux normes pour la ville de Carpentras.

L'évaluation du transfert de charges s'établit donc ainsi :

Commune	2017	2018 à 2020	2021	2022 à 2025	à compter de 2026
CARPENTRAS	1 180 059	972 300	970 800	970 800	970 800
BEDOIN	72 967	72 967	72 967	72 967	72 967
MALAUCENE	92 544	92 544	92 544	79 759	67 961
TOTAL	1 345 570	1 137 811	1 136 311	1 123 526	1 111 728

La première déduction sera opérée à compter du 1er janvier 2017, date du transfert effectif de la compétence.

Rapport adopté à l'unanimité moins une abstention (M. Lautier) par la Commission locale d'évaluation des transferts de charge réunie le 10 novembre 2016

PJ : 7 annexes de tableaux détaillés de l'évaluation

Acquitté en PREFECTURE le 23/02/2017

EVALUATION TRANSFERT DE CHARGE

Mis à jour 31/10/2016

MOYENNE ANNEES 2013, 2014, 2015

Gestionnaire	Structure	Dépense hors dette	Correction NBI politique de le ville	Charges de structure 4%	Total Dépenses	Recettes	Solde hors dette	Remb dette	Total transfert
CARPENTRAS	Total Carpentras	2 230 398	41 043	90 858	2 362 298	1 391 498	970 800	1 500	972 300
BEDOIN	Total Bédoin	283 682		11 347	295 030	222 063	72 967	0	72 967
MALAUCENE	Total Malaucène	315 250		12 610	327 860	259 898	67 962	24 582	92 544
TOTAL		2 829 330	41 043	114 815	2 985 188	1 873 459	1 111 729		1 137 811

Acquitté en PREFECTURE le 23/02/2017

CARPENTRAS CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE BERLINGOTS

	ANNEE 2013	ANNEE 2014	ANNEE 2015
Sous total cpte 60	114 213	112 717	117 152
sous total cpte 61 : services extérieurs	13 135	4 654	8 912
sous total cpte 62 : autres services extérieurs	13 871	15 185	12 510
Sous Total cptes 60, 61, 62: charges à caractère général	141 219 €	132 556 €	138 574 €
Rémunération brute du personnel	627 120		
Charges diverses de personnel	294 008		
Autres charges de personnel	103 350		
Sous total : Frais de personnel+ impots et taxes liés aux frais de personnel	1 024 478 €	998 044 €	1 019 946 €
Cpte 67 : Charges exceptionnelles			126 €
Cpte 68 : Amortissements matériel et mobilier A Compléter	6 062	6 622	7 960
total dépenses identifiées hors dette	1 171 758,80 €	1 137 222,01 €	1 166 606,05 €
Coordination : 20% ETP en 2013; 10% en 2014 et 2015	8 898 €	4 705 €	4 950 €

Avec ajustement repas à 4,163 €/ repas, goûter compris

Annuités remboursement emprunt 1 500 € échéance fin 2020

CARPENTRAS CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE BOIS DE L'UBAC

	ANNEE 2013	ANNEE 2014	ANNEE 2015
Sous total cpte 60	31 591	30 641	30 965
sous total cpte 61 : services extérieurs	1 727	2 813	8 851
sous total cpte 62 : autres services extérieurs	5 045	4 023	5 141
Sous Total cptes 60, 61, 62: charges à caractère général	38 363 €	37 477 €	44 957 €
Rémunération brute du personnel	183 623		
Charges diverses de personnel	89 001		
Autres charges de personnel	30 773		
Sous total : Frais de personnel+ impots et taxes liés aux frais de personnel	303 397 €	320 154 €	323 377 €
Cpte 67 : Charges exceptionnelles			
Cpte 68 : Amortissements matériel et mobilier	2 125	2 136	2 136
total dépenses identifiées hors dette	343 885,09 €	359 766,42 €	370 469,91 €

Acquitté en PREFECTURE le 23/02/2017

Avec ajustement repas à 4,163 €/ repas, goûter compris

CARPENTRAS CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE HAMEAU LES VIGNES

	ANNEE 2013	ANNEE 2014	ANNEE 2015
Sous total cpte 60	55 259	53 146	47 688
sous total cpte 61 : services extérieurs	3 003	5 254	2 928
sous total cpte 62 : autres services extérieurs	5 753	7 394	6 588
Sous Total cptes 60, 61, 62: charges à caractère général	64 014 €	65 795 €	57 204 €
Rémunération brute du personnel	354 869		
Charges diverses de personnel	165 051		
Autres charges de personnel	50 237		
Sous total : Frais de personnel+ impots et taxes liés aux frais de personnel	570 157 €	576 151 €	582 497 €
Cpte 67 : Charges exceptionnelles			
Cpte 68 : Amortissements matériel et mobilier	1 145	1 501	1 856
total dépenses identifiées hors dette	635 315,85 €	643 446,59 €	641 557,17 €

Avec ajustement repas à 4,163 €/ repas, goûter compris

CARPENTRAS CHARGES DE FONCTIONNEMENT LAEP

	ANNEE 2013	ANNEE 2014	ANNEE 2015
Sous total cpte 60	5 192	6 803	5 453
sous total cpte 61 : services extérieurs	416	1 029	1 595
sous total cpte 62 : autres services extérieurs	2 885	2 425	1 980
Sous Total cptes 60, 61, 62: charges à caractère général	8 492 €	10 256 €	9 028 €
Rémunération brute du personnel	18 424	33 685	
Charges diverses de personnel	11 063	12 431	
Autres charges de personnel	5 524	426	
Sous total : Frais de personnel+ impots et taxes liés aux frais de personnel	35 011 €	46 542 €	40 301 €
Cpte 67 : Charges exceptionnelles			
Cpte 68 : Amortissements matériel et mobilier	480	854	854
Cpte 86 : Contributions volontaires	13 184	14 743	22 865
total dépenses identifiées hors dette	57 167,11 €	72 395,50 €	73 048,62 €

Acquitté en PREFECTURE le 23/02/2017

CARPENTRAS RECETTES DE FONCTIONNEMENT BERLINGOTS

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Participations familiales	179 663	154 626	144 763
Prestations de service CAF	630 585	532 676	508 365
Prestation de services autres organismes (MSA)	43 104	38 260	30 479
Autres			18
TOTAL REMUNERATION SERVICES	853 352,11	725 562,04	683 625,17
Subvention Etat			
PSE CAF et MSA	21 076	37 128	36 179
TOTAL SUBVENTIONS	21 075,91	37 128,17	36 179,00
TOTAL DES PRODUITS HORS DETTE	874 428,02 €	762 690,21 €	719 804,17 €

CARPENTRAS RECETTES DE FONCTIONNEMENT UBAC

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Participations familiales	44 122	38 272	38 990
Prestations de service CAF	171 326	165 863	150 611
Prestation de services autres organismes (MSA)	461	14	449
Remboursement assurances personnel			
TOTAL REMUNERATION SERVICES	215 908,72	204 148,64	190 050,04
Subvention Etat			
PSE CAF et MSA	0	0	0
TOTAL SUBVENTIONS	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRODUITS HORS DETTE	215 908,72 €	204 148,64 €	190 050,04 €

CARPENTRAS RECETTES DE FONCTIONNEMENT VIGNES

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Participations familiales	75 131	72 828	61 471
Prestations de service CAF	263 572	271 685	227 617
Prestation de services autres organismes (MSA)	19 305	45 367	45 460
Remboursement assurances personnel			
TOTAL REMUNERATION SERVICES	358 008,17	389 880,50	334 548,06
Subvention Etat			
PSE CAF et MSA	0	0	0
TOTAL SUBVENTIONS	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRODUITS HORS DETTE	358 008,17 €	389 880,50 €	334 548,06 €

Acquitté en PREFECTURE le 23/02/2017

CARPENTRAS RECETTES DE FONCTIONNEMENT LAEP

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Participations familiales	0	0	0
Prestations de service CAF	11 272	10 016	18 079
Prestation de services autres organismes (MSA)	564	501	603
Remboursement assurances personnel			
TOTAL REMUNERATION SERVICES	11 835,26	10 517,12	18 681,19
contributions volontaires	13 184	14 743	22 865
PSE CAF et MSA	12 556	9 603	11 043
TOTAL SUBVENTIONS	25 739,63	24 346,41	33 908,21
TOTAL DES PRODUITS HORS DETTE	37 574,89 €	34 863,53 €	52 589,40 €

Acquitté en PREFECTURE le 23/02/2017

CHARGES DE FONCTIONNEMENT BEDOIN

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Eau/assainissement	668	680	844
énergie/électricité	2 137	1 954	1 923
chauffage urbain (gaz)	774	710	596
alimentation (eau + atelier cuisine)	11 463	11 447	10 357
fournitures d'entretien et petit équipement	3 382	2 919	2 192
vêtements de travail	0	231	0
fournitures administratives	994	1 196	749
autres matières et fournitures (couches et matériel pédagogique pharmacie)	166	2 931	4 405
sous total cpte 60 : achats	**19 585**	**22 068**	**21 066**
entretien des bâtiments :(réseaux, vérif périodiques maintenance clim; Agora	2 587	3 935	2 816
entretien voies et réseaux	0		
entretien autres biens mobiliers (réparations)	69	1 503	46
prime d'assurances	140	146	140
versement à des organismes de formation	250	290	375
autres frais divers (éveil musical =1515, arts plastq = 1320, jardin pédagog = 3060,)	0	0	
sous total cpte 61 : services extérieurs	**3 046**	**5 874**	**3 377**
indemnité comptable régisseur	55	73	73
fêtes et cérémonie	0	600	1 155
déplacements, missions réceptions	40		
frais de télécommunications et affranchissement	1 126	1 006	813
frais nettoyage des locaux	685	763	666
remb couches CoVe			132
autres services (ateliers musicaux, supervision)	2 385	1 496	1 470
sous total cpte 62 : autres services extérieurs	**4 291**	**3 938**	**4 308**
Sous Total cptes 60, 61, 62: charges à caractère général	**26 922 €**	**31 880 €**	**28 751 €**
Rémunération brute du personnel	162 611	171 996	137 342
autres emplois d'insertion (EA)	0	3 691	12 149
Charges diverses de personnel	71 670	76 093	64 479
médecine du travail	87	1 180	1 011
Sous total cpte 63, 64 : charges de personnel	**234 369 €**	**252 961 €**	**214 982 €**
assurances	7 480	12 077	11 376
autres contrib obligatoires (laboratoire d'analyses)	158	217	260
Sous total cpte 65: autres charges de gestion courante	**7 638 €**	**12 294 €**	**11 636 €**
Cpte 68 dotations aux amortissements	**1 390 €**	**1 759 €**	**2 131 €**
Total dépenses identifiées hors dette	**270 318,70 €**	**298 893,85 €**	**257 499,09 €**

Coordination : 20% ETP en 2013; 10% en 2014 et 2015	**12 100 €**	**6 050 €**	**6 185 €**

Acquitté en PREFECTURE le 23/02/2017

RECETTES DE FONCTIONNEMENT BEDOIN

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Participations familiales	38 200	36 743	30 950
Prestations de service CAF	85 573	85 703	86 599
Prestation de services autres organismes (MSA)	17 226	15 297	16 385
Remboursement assurances personnel	21 328	14 180	23 127
TOTAL REMUNERATION SERVICES	162 327,18	151 922,38	157 061,00
Subvention Etat		5 420	13 118
PSE CAF et MSA	61 022	57 565	57 753
TOTAL SUBVENTIONS	61 021,94	62 985,61	70 870,68
TOTAL DES PRODUITS HORS DETTE avant déduction PSE	223 349,12 €	214 907,99 €	227 931,68 €

Acquitté en PREFECTURE le 23/02/2017

CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE MALAUCENE

	ANNEE 2013	ANNEE 2014	ANNEE 2015
ACHATS	1 737	1 167	4 027
alimentation	10 275	10 218	10 464
eau	2 520	912	1 144
combustibles	5 881	3 145	3 776
Electricité (réglée sur budget commune)	2 060	2 201	2 928
fournitures petit équip et produits entretien	7 924	3 695	3 724
Sous total cpte 60	30 396	21 338	26 063
Cpte 61 Services extérieurs (dont entr bât)	6 093	8 845	6 450
Cpte 62 Autres services extérieurs (dont tél)	6 011	2 280	1 985
Sous total : achats services extérieurs , autres services extérieurs	42 500 €	32 463 €	34 498 €
Pers titulaire : salaires + charges 1 EJE + 1 INF+ 2 Auxi + 2 Agents sociaux + 1 Adjoint technique +assurance du personnel + cnas+ médecine du travail (+ sommes non prises en cpte ds CR 2013 et 2014)	178 842	200 951	212 705
CDD direction remplacement congés parental	23 480	19 022	0
Contrat aidé Accueil des enfants fin du contrat en 2015	19 391	19 383	6 766
CDD Accueil des enfants Fin du contrat 30/08/2016 - non renouvelé			13 051
Stagiaire EJE			4 827
Restauration en 2013 ET 2014 : 1 agent à TC (agent CCAS) en 2015 agents commune 65% ETP pour cuisine + Ménage 15h)	27 828	29 512	30 460
Sous total : Frais de personnel+ impots et taxes liés aux frais de personnel	249 541 €	268 869 €	267 809 €
Cpte 68 : Amortissements matériel et mobilier	3 325 €	3 325 €	3 837 €
total dépenses identifiées hors dette	295 366,61 €	304 687,46 €	306 143,69 €
Coordination 20% d'1 agent à Temps partiel à 80% en 2013 /10% en 2014 et 2015 + Temps sur poste de direction	7 812 €	3 919 €	3 872 €

autres charges

Annuité emprunt 1	11797,61	échéance fin 2025
Annuité emprunt 2	12784,68	Échéance fin 2021

MALAUCENE CHARGES DE FONCTIONNEMENT LAEP

	ANNEE 2013	ANNEE 2014	ANNEE 2015
Sous total cpte 60 : achats		147	329
sous total cpte 61 : services extérieurs			630
sous total cpte 62 : autres services extérieurs	1 760	1 435	
Sous Total cptes 60, 61, 62: charges à caractère général	1 760 €	1 582 €	959 €
Rémunération brute du personnel	1 471	1 296	
Charges diverses de personnel	656	559	
Autres charges de personnel			
Sous total : Frais de personnel+ impots et taxes liés aux frais de personnel	2 127 €	1 855 €	3 338 €
Cpte 67 : Charges exceptionnelles			
Cpte 68 : Amortissements matériel et mobilier			
Cpte 86 : Contributions volontaires	3 668	3 776	4 913
total dépenses identifiées hors dette	7 554,81 €	7 213,29 €	9 209,93 €

Acquitté en PREFECTURE le 23/02/2017

MALAUCENE RECETTES DE FONCTIONNEMENT CRECHE

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Participations familiales	41 634	49 958	48 257
Remboursements assurance personnel + SFT	4 628	9 453	3 351
Remboursements SFT	1 666		
Prestations de services autres organismes (MSA)	8 350	12 755	20 027
Prestations de services CAF	112 103	108 812	114 756
TOTAL REMUNERATION SERVICES	168 380,78 €	180 977,87 €	186 391,61 €
Subventions Etat	10 727	12 900	8 492
PSE CAF et MSA	67 650	63 811	60 853
TOTAL SUBVENTIONS	78 377,08 €	76 711,06 €	69 344,56 €
TOTAL DES PRODUITS HORS DETTE	246 757,86 €	257 688,93 €	255 736,17 €

MALAUCENE RECETTES DE FONCTIONNEMENT LAEP

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Participations familiales	0	0	0
Prestations de service CAF	1 849	1 828	1 862
Prestation de services autres organismes (MSA)	73	92	101
Remboursement assurances personnel			
TOTAL REMUNERATION SERVICES	1 922,61	1 920,52	1 962,94
Contributions volontaires	3 668	3 776	4 913
PSE CAF et MSA	724	0	622
TOTAL SUBVENTIONS	4 391,90	3 776,20	5 534,95
TOTAL DES PRODUITS HORS DETTE avant déduction PSE	6 314,51 €	5 696,72 €	7 497,89 €

Acquitté en PREFECTURE le 23/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le six février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 31 janvier 2017
Affiché le : 10 février 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 47 (délibération n° 21-17 à 22-17), 46 (délibération n° 12-17 à n°20-17 puis n°23-17), 45 (délibération n°1-17 à 11-17 puis n°24-17 à 32-17), 44 (délibération n°33-17)
Nombre de votants : 59 (délibérations n°21-17 à n°32-17), 58 (délibération n°1-17 à n°20-17), 57 (délibération n°33-17)
Nombre d'absents excusés : 3 (délibération n°33-17), 2 (délibération n°1-17 à 20-17), 1 (délibération n° 21-17 à 32-17)

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE – Stéphane GAUBIAC **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Luc REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON (à partir de la délibération n°21-17)- Franck DUPAS – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI (jusqu'à la délibération n°23-17) - Hervé de LÉPINAU (jusqu'à la délibération n°32-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE (suppléant d'Éric UGHETTO) **Lafare** : Jean-Paul ANRÈS **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON – Bénédicte MARTIN (à partir de la délibération n°12-17) **Mazan:** Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération n°22-17) **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Pauline DREANO à Bernard BOSSAN - Gérard ROLLAND à Jean-Pierre CAVIN - Karine GUEZ à Christiane MARCHELLO-NIZIA- Jacqueline RENOU à Franck DUPAS - Jeanne YVAN à Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD à Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE - Francis JULLIEN à Francis ADOLPHE - Aimé NAVELLO à Claude LAUTIER - Pascal BOUREZ à Guy REY - Jean-Alain MAZAS à Jean-Marie GRAVIER - Bénédicte MARTIN à Dominique BODON (jusqu'à la délibération n°11-17) - Ghislain GRICOURT à Guy GIRARD (à partir de la délibération n°23-17) - Peggy BERTOLUCCI à Bruno GANDON (à partir de la délibération n°24-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Alain DÉFOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BODON

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°16-17
Direction des ressources et des moyens – service financier
Objet : Attribution de compensation prévisionnelle 2017

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°16-17
Direction des ressources et des moyens – service financier
Objet : Attribution de compensation prévisionnelle 2017

Le conseil communautaire,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 février 2017 relative à la variation du montant de l'attribution de compensation et révision dans le temps,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2017,

Entendu le rapport du conseiller communautaire délégué aux finances et au budget,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

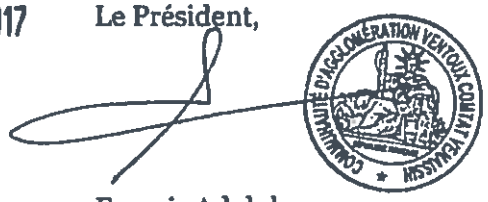
Article unique : D'APPROUVER les montants d'attribution de compensation prévisionnels pour l'année 2017, tels que figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2017

Publication par affichage le : 10 FEV. 2017

Exécutoire le : 10 FEV. 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Annexe à la délibération du 6 février 2017
attribution de compensation prévisionnelle 2017

	Attribution de compensation 2017 avant déduction services communs	Service commun ADS				Service commun DGS				Attribution de compensation 2017 après déduction services communs
		déduction appliquée sur coût prévisionnel 2016	déduction à appliquer sur coût définitif 2016	déduction prévisionnelle 2017 avant régul 2016	déduction prévisionnelle 2017 intégrant régularisation 2016	déduction appliquée sur coût prévisionnel 2016	déduction à appliquer sur coût définitif 2016	déduction prévisionnelle 2017 avant régul 2016	déduction prévisionnelle 2017 intégrant régularisation 2016	
AUBIGNAN	166 119,90	16 753,00	19 521,00	23 266,00	26 034,00					140 085,90
BEAUMES-DE-VENISE	208 929,59	5 652,00	10 507,00	12 523,00	16 378,00					192 551,59
BEAUMONT-DU-VENTOUX	55 856,00	1 297,00	2 488,00	2 965,00	4 156,00					51 500,00
BEDOIN	390 283,43	18 133,00	21 511,00	25 638,00	29 016,00					361 267,43
CAROMB	105 572,78	17 581,00	19 521,00	23 268,00	25 206,00					80 366,78
CARPENTRAS	5 897 164,86	83 019,00	79 431,00	94 670,00	91 082,00	45 325,00	46 054,00	47 205,00	47 934,00	5 758 148,86
CRILLON LE BRAVE	52 865,00	3 064,00	3 249,00	3 872,00	4 057,00					48 808,00
FLASSAN	-11 591,31	2 870,00	2 751,00	3 279,00	3 160,00					-14 751,31
GIGONDAS	290 713,00	1 849,00	1 639,00	1 953,00	1 743,00					288 970,00
LAFARE	-120,48	0,00	0,00	0,00	0,00					-120,48
LA ROQUE-ALRIC	437,83	0,00	0,00	0,00	0,00					437,83
LA ROQUE-SUR-PERNES	11 156,54	3 616,00	7 141,00	8 511,00	12 036,00					-879,46
LE BARROUX	-108 274,18	8 142,00	8 868,00	10 569,00	11 295,00					-119 569,18
LE BEAUCET	12 962,07	2 788,00	1 990,00	2 372,00	1 574,00					11 388,07
LORIOL-DU-COMTAT	54 558,99	9 632,00	6 761,00	8 058,00	5 187,00					49 371,99
MALAUCENE	505 443,00	20 728,00	16 887,00	20 127,00	16 286,00					489 157,00
MAZAN	186 394,92	28 870,00	42 672,00	50 858,00	64 660,00					121 734,92
MODENE	-5 551,00	4 250,00	2 576,00	3 070,00	1 396,00					-6 947,00
SAINT-DIDIER	160 314,25	10 654,00	9 131,00	10 883,00	9 360,00					150 954,25
SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON	-12 596,15	359,00	1 493,00	1 779,00	2 913,00					-15 509,15
SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS	-1 606,00	2 208,00	1 756,00	2 093,00	1 641,00					-3 247,00
SARRIANS	470 656,00	17 692,00	12 146,00	14 476,00	8 930,00					461 726,00
SUZETTE	-15 548,94	0,00	0,00	0,00	0,00					-15 548,94
VACQUEYRAS	57 849,95	4 361,00	4 741,00	5 651,00	6 031,00					51 818,95
VENASQUE	-2 003,29	11 482,00	15 892,00	18 941,00	23 351,00					-25 354,29
TOTAL	8 469 788,76	276 000,00	292 672,00	348 820,00	365 492,00	45 325,00	46 054,00	47 205,00	47 934,00	8 058 362,76

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le six février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 31 janvier 2017
Affiché le : 10 février 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 47 (délibération n° 21-17 à 22-17), 46 (délibération n° 12-17 à n°20-17 puis n°23-17), 45 (délibération n°1-17 à 11-17 puis n°24-17 à 32-17), 44 (délibération n°33-17)
Nombre de votants : 59 (délibérations n°21-17 à n°32-17), 58 (délibération n°1-17 à n°20-17), 57 (délibération n°33-17)
Nombre d'absents excusés : 3 (délibération n°33-17), 2 (délibération n°1-17 à 20-17), 1 (délibération n° 21-17 à 32-17)

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE – Stéphane GAUBIAC **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Luc REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON (à partir de la délibération n°21-17)- Franck DUPAS – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI (jusqu'à la délibération n°23-17) - Hervé de LÉPINAU (jusqu'à la délibération n°32-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE (suppléant d'Éric UGHETTO) **Lafare** : Jean-Paul ANRÈS **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON – Bénédicte MARTIN (à partir de la délibération n°12-17) **Mazan:** Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération n°22-17) **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Pauline DREANO à Bernard BOSSAN - Gérard ROLLAND à Jean-Pierre CAVIN - Karine GUEZ à Christiane MARCHELLO-NIZIA- Jacqueline RENOU à Franck DUPAS - Jeanne YVAN à Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD à Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE - Francis JULLIEN à Francis ADOLPHE - Aimé NAVELLO à Claude LAUTIER - Pascal BOUREZ à Guy REY - Jean-Alain MAZAS à Jean-Marie GRAVIER - Bénédicte MARTIN à Dominique BODON (jusqu'à la délibération n°11-17) - Ghislain GRICOURT à Guy GIRARD (à partir de la délibération n°23-17) - Peggy BERTOLUCCI à Bruno GANDON (à partir de la délibération n°24-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Alain DÉFOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BODON

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°17-17
Direction des ressources et moyens– service financier
Objet : Modification de la garantie d'emprunt pour l'opération Halles et Archier de Grand Avignon Résidences

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°17-17
Direction des ressources et moyens– service financier
Objet : Modification de la garantie d'emprunt pour l'opération Halles et Archier de Grand Avignon Résidences

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la CoVe définissant l'exercice de la compétence « Équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire »,

Vu les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération de la CoVe du 3 mars 2014 approuvant le deuxième programme local de l'habitat (période 2014-2020) et détaillant les mesures prises en application de ce PLH, visant à encourager le développement de l'offre de logements,

Vu la demande formulée par Grand Avignon Résidences pour que la CoVe accorde sa garantie à hauteur de 50 % de l'emprunt de 975 163 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour réaliser 8 logements, « Halles et Archier » à Carpentras,

Vu la délibération de la CoVe n° 145-16 du 10 octobre 2016, accordant sa garantie pour cette opération à hauteur de 50 % du montant des emprunts réalisés,

Considérant que Grand Avignon Résidences a signalé que la durée de préfinancement figurant sur le premier contrat de prêt annexé à la délibération de garantie devait être modifiée,

Vu le contrat de prêt n°56 875 en annexe, signé entre Grand Avignon Résidences, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, concernant la construction de ces 8 logements,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué à l'aménagement de l'espace et à l'habitat,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'ACCORDER sa garantie, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 975 163 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°56 875 constitué de 4 lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Article 3 : DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

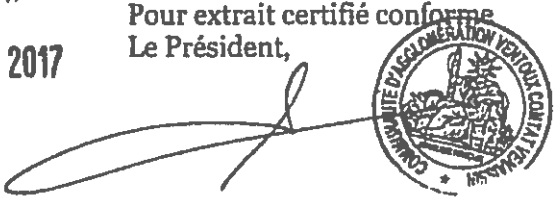
Article 4 : D'ABROGER la 145-16 du 10 octobre 2016.

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2017

Publication par affichage le : 10 FEV. 2017

Exécutoire le : 10 FEV. 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

GROUPE

Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupecaissedesdepots.fr

REÇU LE
2 1 NOV. 2016
Direction Financière

CONTRAT DE PRÊT

N° 56875

Entre

GRAND AVIGNON RESIDENCES - n° 000260539

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

CONTRAT DE PRÊT

Entre

GRAND AVIGNON RESIDENCES, SIREN n°: 278400015, sis(e) 124 AVENUE DE LA TRILLADE 84083 AVIGNON CEDEX 2,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **GRAND AVIGNON RESIDENCES** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21

ANNEXE 1 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2 CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération HALLES ET ARCHIER, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 8 logements situés 17 rue des Halles 84200 CARPENTRAS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf-cent-soixante-quinze mille cent-soixante-trois euros (975 163,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-quarante-huit mille sept-cent-vingt-six euros (248 726,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-cinquante-et-un mille quatre-vingt-onze euros (151 091,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois-cent-cinquante-sept mille neuf-cent-vingt-deux euros (357 922,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-dix-sept mille quatre-cent-vingt-quatre euros (217 424,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 16/02/2017 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie electronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5166840	5166841	5166838	5166839
Montant de la Ligne du Prêt	248 726 €	151 091 €	357 922 €	217 424 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	1,02 %	1,35 %	1,02 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,02 %	1,35 %	1,02 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	1,02 %	1,35 %	1,02 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,27 %	0,6 %	0,27 %
Taux d'intérêt[1]	0,55 %	1,02 %	1,35 %	1,02 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél 04 91 39 59 00 - Télécopie 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = IP + DT

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+I)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = R (1+I) - 1
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**. Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article **« Calcul et Paiement des intérêts »**, d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :

  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél 04 91 39 59 00 - Télécopie 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU VAUCLUSE	40,00
Collectivités locales	COMMUNE DE CARPENTRAS	10,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN (EX CMNTE CMNE VENTOUX COMTAT VENAISSIN)	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 22-11-2016.

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : DESOUX Michel

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le, 17-11-2016

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Christelle ASSIE
Directrice Territoriale
Alpes - Var - Vaucluse

PH0063-PR0098 V1.57.4 page 22/22
Contrat de prêt n° 59875 Emprunteur n° 0002803539

Paraphes

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

CONVENTION

prise en application de la loi du 02/06/1983 n°83-440

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Président de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (C.O.V.E.), Monsieur Francis Adolphe, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 6 février 2017,

et

Monsieur le Président de Grand Avignon Résidences, désignée ci-après « L'OPH », agissant en exécution d'une délibération du conseil d'administration de la société du

EXPOSE :

Par délibération du 6 février 2017, le conseil communautaire accepte, conformément aux dispositions légales en vigueur, d'accorder sa garantie du service en intérêt et amortissement à hauteur de 50 % d'un montant global de 975 163 € pour les prêts PLUS et PLAI nécessaires au financement de la construction de 8 logements situés sur la Commune de Carpentras– « Halles et Archier » - sur une durée de 60 ans pour les prêts foncier et 40 ans pour les prêts travaux.

Le jeu de la garantie susvisée est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la C.O.V.E. et GRAND AVIGNON RESIDENCES.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Au cas où l'OPH ne se trouverait pas en mesure de tenir ses engagements envers l'établissement prêteur, la C.O.V.E. réglera les sommes dues au prorata de la quotité garantie.

Article 2 :

Il est expressément stipulé que les versements seront ainsi effectués par la C.O.V.E. en lieu et place de l'OPH auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts.

L'OPH s'engage à prévenir la C.O.V.E. deux mois à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, de manière à éviter à la C.O.V.E. d'éventuels intérêts moratoires dans le cas où elle ne pourrait pas se substituer à l'OPH.

Article 3 :

Le compte d'avances intercommunales ouvert dans les écritures de l'OPH inscrit :

- au crédit, le montant des versements effectués par la C.O.V.E. en cas de défaillance de l'OPH.
- au débit, le montant des remboursements effectués par l'OPH à la C.O.V.E.

Le solde créditeur représentera la dette de l'OPH envers la C.O.V.E.

Conformément à l'article R 431-57 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la garantie et concours financiers divers des collectivités locales et de leurs établissements publics, le solde créditeur sera remboursé à la C.O.V.E. en fonction des résultats financiers tels qu'ils apparaissent au compte d'exploitation approuvé chaque année par l'Assemblée générale et dans la mesure où ce remboursement ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Article 4 :

Sous la réserve établie à l'article 3 dernier alinéa, la possibilité pour l'OPH de rembourser à la C.O.V.E. les sommes avancées par celle-ci devra être appréciée du seul point de vue du compte d'exploitation, sans que l'OPH soit fondé à se prévaloir de la constitution de provisions ou réserves dont il n'aurait pas l'emploi immédiat.

Article 5 :

Conformément à l'article R. 312-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, la C.O.V.E. peut faire contrôler les opérations et écritures en demandant au Préfet du département la communication des rapports de contrôle accompagnés de ses observations.

L'OPH devra produire une fois par an sa comptabilité financière, appuyée de toutes justifications utiles, pour permettre à la C.O.V.E. de suivre ses activités et son fonctionnement.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Article 6 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la C.O.V.E.

Á l'échéance de la présente convention et si le compte d'avances intercommunales n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la C.O.V.E. et l'OPH en vue de déterminer les conditions de remboursement à la C.O.V.E. du solde du compte. En l'absence d'une nouvelle convention, resteront en vigueur les dispositions des articles 2, 3, 4 et 5 jusqu'à l'extinction de la créance de la C.O.V.E.

Article 7 :

L'OPH consent à la C.O.V.E., dans les groupes immobiliers objet de la présente garantie, des réservations dont le pourcentage est fixé à 20 % des appartements pour une garantie à 100 % et au prorata de la quotité garantie en cas de garantie inférieure.

Cette réservation est déléguée par la C.O.V.E. à la commune sur laquelle se déroule le projet.

Ces réservations sont acquises pour toute la durée du prêt garanti par la C.O.V.E.

Article 8 :

L'OPH avisera la commune à laquelle est délégué le contingent réservataire des vacances enregistrées pour les appartements qui sont réservés à la C.O.V.E.

La commune sera libre du choix de ses candidats sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'attribution des logements HLM (ressources, composition de la famille...) telles que le prévoit la réglementation en vigueur. Les propositions seront examinées par la Commission d'Attribution qui, seule, a le pouvoir d'attribution, conformément aux lois et règlements.

Article 9 :

La CoVe dans sa stratégie de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion a décidé de promouvoir l'insertion sociale par l'activité économique dans ses marchés publics. Afin d'inciter ses partenaires à s'engager également en ce sens, la collectivité a acté par délibération en date du 8 février 2016, sa décision de soumettre l'octroi de toute garantie d'emprunt à la condition, pour chaque organisme de logement social, de s'engager à son tour dans cette démarche.
Pour répondre à cet engagement, le bénéficiaire de la garantie s'engage, dans le cadre de la présente opération, à :
- faire exécuter au moins 5% des heures totales travaillées par des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle,
- collaborer avec le facilitateur partenaire de la CoVe (Mme Isabelle DE CROZALS - tél : 06.58.51.34.82 – clausecie84@outlook.fr), pour élaborer et finaliser le contenu de cette clause, et permettre le suivi de la mise en application de celle-ci par les entreprises attributaires des marchés.

Article 10 :

Tous les frais auxquels pourraient donner lieu la présente convention seront à la charge de l'OPH.

Carpentras, le

Le Président
de la C.O.V.E.

Francis Adolphe

Avignon, le

Le Président de l'office public Grand Avignon Résidences

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le six février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 31 janvier 2017
Affiché le : 10 février 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 47 (délibération n° 21-17 à 22-17), 46 (délibération n° 12-17 à n°20-17 puis n°23-17), 45 (délibération n°1-17 à 11-17 puis n°24-17 à 32-17), 44 (délibération n°33-17)
Nombre de votants : 59 (délibérations n°21-17 à n°32-17), 58 (délibération n°1-17 à n°20-17), 57 (délibération n°33-17)
Nombre d'absents excusés : 3 (délibération n°33-17), 2 (délibération n°1-17 à 20-17), 1 (délibération n° 21-17 à 32-17)

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE – Stéphane GAUBIAC **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Luc REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON (à partir de la délibération n°21-17)- Franck DUPAS – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI (jusqu'à la délibération n°23-17) - Hervé de LÉPINAU (jusqu'à la délibération n°32-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE (suppléant d'Éric UGHETTO) **Lafare** : Jean-Paul ANRÈS **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON – Bénédicte MARTIN (à partir de la délibération n°12-17) **Mazan:** Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération n°22-17) **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Pauline DREANO à Bernard BOSSAN - Gérard ROLLAND à Jean-Pierre CAVIN - Karine GUEZ à Christiane MARCHELLO-NIZIA- Jacqueline RENOU à Franck DUPAS - Jeanne YVAN à Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD à Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE - Francis JULLIEN à Francis ADOLPHE - Aimé NAVELLO à Claude LAUTIER - Pascal BOUREZ à Guy REY - Jean-Alain MAZAS à Jean-Marie GRAVIER - Bénédicte MARTIN à Dominique BODON (jusqu'à la délibération n°11-17) - Ghislain GRICOURT à Guy GIRARD (à partir de la délibération n°23-17) - Peggy BERTOLUCCI à Bruno GANDON (à partir de la délibération n°24-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Alain DÉFOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BODON

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°18-17
Direction des ressources et des moyens – service financier
Objet : Subvention de fonctionnement 2017 au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la CoVe

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°18-17
Direction des ressources et des moyens – service financier
Objet : Subvention de fonctionnement 2017 au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la CoVe

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CoVe définissant l'exercice de la compétence « action sociale » au travers notamment du centre intercommunal d'action sociale,

Considérant l'équilibre prévisionnel du budget primitif 2017 du centre intercommunal d'action sociale de la CoVe,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué à l'action sociale et à la petite enfance,

Après en avoir délibéré, par un vote à la majorité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 145 600 € au bénéfice du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de la CoVe au titre de l'année 2017.

Article 2 : DE PRÉVOIR que cette somme pourra être versée en plusieurs fois tout au long de l'exercice comptable 2017, en fonction des besoins de trésorerie du CIAS.

Article 3 : DE DIRE que les crédits correspondant à cette subvention sont inscrits au budget principal sur le compte DCS - 657362 – 523.

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2017
Publication par affichage le : 10 FEV. 2017
Exécutoire le : 10 FEV. 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le six février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 31 janvier 2017
Affiché le : 10 février 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 47 (délibération n° 21-17 à 22-17), 46 (délibération n° 12-17 à n°20-17 puis n°23-17), 45 (délibération n°1-17 à 11-17 puis n°24-17 à 32-17), 44 (délibération n°33-17)
Nombre de votants : 59 (délibérations n°21-17 à n°32-17), 58 (délibération n°1-17 à n°20-17), 57 (délibération n°33-17)
Nombre d'absents excusés : 3 (délibération n°33-17), 2 (délibération n°1-17 à 20-17), 1 (délibération n° 21-17 à 32-17)

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE – Stéphane GAUBIAC **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Luc REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON (à partir de la délibération n°21-17)- Franck DUPAS – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI (jusqu'à la délibération n°23-17) - Hervé de LÉPINAU (jusqu'à la délibération n°32-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE (suppléant d'Éric UGHETTO) **Lafare** : Jean-Paul ANRÈS **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON – Bénédicte MARTIN (à partir de la délibération n°12-17) **Mazan:** Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération n°22-17) **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Pauline DREANO à Bernard BOSSAN - Gérard ROLLAND à Jean-Pierre CAVIN - Karine GUEZ à Christiane MARCHELLO-NIZIA- Jacqueline RENOU à Franck DUPAS - Jeanne YVAN à Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD à Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE - Francis JULLIEN à Francis ADOLPHE - Aimé NAVELLO à Claude LAUTIER - Pascal BOUREZ à Guy REY - Jean-Alain MAZAS à Jean-Marie GRAVIER - Bénédicte MARTIN à Dominique BODON (jusqu'à la délibération n°11-17) - Ghislain GRICOURT à Guy GIRARD (à partir de la délibération n°23-17) - Peggy BERTOLUCCI à Bruno GANDON (à partir de la délibération n°24-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Alain DÉFOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BODON

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°19-17
Direction de la cohésion sociale - service petite enfance
Objet : Demande de subvention auprès de la CAF pour l'équipement des crèches de la CoVe en 2017

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°19-17
Direction de la cohésion sociale - service petite enfance
Objet : Demande de subvention auprès de la CAF pour l'équipement des crèches de la CoVe en 2017

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CoVe, portant compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, et à ce titre en matière de petite enfance,

Considérant que le montant total prévisionnel de l'opération d'équipement pour les structures multi-accueil intercommunales pour l'année 2017 s'élève à 175 683,33€ HT,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué à l'action sociale et à la petite enfance,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'APPROUVER l'opération d'équipement des structures multi-accueil intercommunales pour l'année 2017.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à solliciter à cet effet toutes subventions, notamment auprès de la CAF.

Article 3 : DE PRÉCISER que la recette correspondante sera imputée sur les comptes SFJ-16818-6400 et ENF-1328-6400.

Article 4 : D'AUTORISER le Président à signer tous actes y afférant.

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2017

Publication par affichage le : 10 FEV. 2017

Exécutoire le : 10 FEV. 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le six février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 31 janvier 2017
Affiché le : 10 février 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 47 (délibération n° 21-17 à 22-17), 46 (délibération n° 12-17 à n°20-17 puis n°23-17), 45 (délibération n°1-17 à 11-17 puis n°24-17 à 32-17), 44 (délibération n°33-17)
Nombre de votants : 59 (délibérations n°21-17 à n°32-17), 58 (délibération n°1-17 à n°20-17), 57 (délibération n°33-17)
Nombre d'absents excusés : 3 (délibération n°33-17), 2 (délibération n°1-17 à 20-17), 1 (délibération n° 21-17 à 32-17)

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE – Stéphane GAUBIAC **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Luc REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON (à partir de la délibération n°21-17)- Franck DUPAS – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI (jusqu'à la délibération n°23-17) - Hervé de LÉPINAU (jusqu'à la délibération n°32-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE (suppléant d'Éric UGHETTO) **Lafare** : Jean-Paul ANRÈS **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON – Bénédicte MARTIN (à partir de la délibération n°12-17) **Mazan:** Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération n°22-17) **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Pauline DREANO à Bernard BOSSAN - Gérard ROLLAND à Jean-Pierre CAVIN - Karine GUEZ à Christiane MARCHELLO-NIZIA- Jacqueline RENOU à Franck DUPAS - Jeanne YVAN à Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD à Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE - Francis JULLIEN à Francis ADOLPHE - Aimé NAVELLO à Claude LAUTIER - Pascal BOUREZ à Guy REY - Jean-Alain MAZAS à Jean-Marie GRAVIER - Bénédicte MARTIN à Dominique BODON (jusqu'à la délibération n°11-17) - Ghislain GRICOURT à Guy GIRARD (à partir de la délibération n°23-17) - Peggy BERTOLUCCI à Bruno GANDON (à partir de la délibération n°24-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Alain DÉFOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BODON

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°20-17
Direction des ressources et moyens - Service financier
Objet : Renouvellement de la convention d'aide à l'éveil musical en milieu scolaire avec le Département de Vaucluse

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°20-17
Direction des ressources et moyens - Service financier
Objet : Renouvellement de la convention d'aide à l'éveil musical en milieu scolaire avec le Département de Vaucluse

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la CoVe n°139.07 du 21 décembre 2007, n°177.11 du 14 mars 2011 et n°6.14 du 3 mars 2014 adoptant le renouvellement de la convention avec le conseil départemental,

Vu la délibération du conseil départemental de Vaucluse en date du 25 novembre 2016, autorisant le Département à signer une convention de renouvellement avec la CoVe pour la gestion d'intervenants musicaux en milieu rural,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler, à partir de l'année 2017 pour une durée de 3 ans, la convention d'aide financière à l'éveil musical des écoles élémentaires rurales du département de Vaucluse,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué aux actions éducatives,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'AUTORISER le Président à signer et à renouveler la convention d'aide à l'éveil musical des écoles élémentaires rurales et de percevoir une aide financière du département de Vaucluse pour l'emploi d'intervenants musicaux dans les communes de Beaumes-de-Venise, Beaumont-du-Ventoux, Bédoin, Caromb, Flassan, Gigondas, La Roque sur Pernes, Le Barroux, Loriol-du-Comtat, Malaucène, Modène, Saint Pierre de Vassols, Saint Didier, Suzette, Vacqueyras et Venasque, membres de la CoVe.

Article 2 : DE PRÉCISER que la recette correspondante sera imputée sur le compte SRH-7473-255.

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2017
Publication par affichage le : 10 FEV. 2017
Exécutoire le : 10 FEV. 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

RENOUVELLEMENT DE CONVENTION D'EVEIL MUSICAL EN MILIEU SCOLAIRE PRIMAIRE RURAL DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN DE CARPENTRAS

Pour les Communes de Loriol du Comtat, Beaumes de Venise, Caromb, Bédoin, Flassan, Modène, La Roque sur Pernes, Saint Didier, St Pierre de Vassols, Venasque,de Beaumont du Ventoux, Le Barroux, Gigondas, Malaucène, Suzette et Vacqueyras

ENTRE :

- **Le Département de Vaucluse, représenté par Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération du 25 novembre 2016,**

- **La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin de Carpentras (COVE), représentée par Monsieur Francis ADOLPHE, en sa qualité de Président ;**

Considérant la délibération n° 2015-44 en date du 19 janvier 2015 approuvant la réactualisation du Schéma départemental de Développement de l'Enseignement artistique 2014-2017, définissant notamment de nouvelles mesures d'accompagnement financier à la mise en place de l'éveil musical en milieu scolaire primaire rural.

Considérant la délibération n° 2013-1151 du 20 décembre 2013 adoptant le renouvellement de la convention avec la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin de Carpentras, employeur des intervenants musicaux.

PREAMBULE :

Le Département de Vaucluse a mis en place une politique d'incitation à la création de postes d'intervenants musicaux en milieu scolaire primaire rural, ceci grâce à une prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement et de déplacements liés à ces postes.

Ces intervenants travaillent avec le complet agrément de l'Education Nationale.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités d'aide du Département de Vaucluse à l'emploi de six musiciens intervenants par la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) de Carpentras pour les communes précitées.

A ce titre, le Département de Vaucluse passe convention avec la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin de Carpentras.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Article 2 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin de Carpentras s'engage à prendre en charge la gestion des salaires, les charges afférentes et les frais de déplacements des six musiciens intervenants en milieu scolaire primaire rural, mis à la disposition des communes sur proposition de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin de Carpentras.

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin de Carpentras s'engage à respecter les formalités administratives liées à ces interventions musicales. Le Conseil départemental s'assurera du respect de ces engagements, avant toute procédure de mandatement.

Article 3 – OBLIGATIONS DE LA COVE

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) de Carpentras est tenue, avant tout début de saison scolaire, de communiquer toute modification influant sur le plan des interventions musicales et sur le statut indiciaire des intervenants. A défaut, ces derniers ne pourront être pris en compte pour la période concernée.

Article 4 – CONVENTIONNEMENT DE PARTENARIAT

Les modalités de mise à disposition des intervenants feront l'objet d'une convention entre la Communauté d'Agglomération-employeur et les communes partenaires, dans le cadre des établissements publics scolaires concernés, dont une copie sera transmise au Conseil départemental de Vaucluse, en direction du service compétent.

Article 5 – QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Les musiciens intervenants devront être recrutés parmi les titulaires du DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) dont une copie sera adressée au Conseil départemental de Vaucluse.
En cas d'absence de candidat titulaire du DUMI, le recrutement ne pourra se faire qu'avec l'accord de l'Inspecteur de l'Enseignement Musical en Région et de l'Education Nationale (Direction académique).

Article 6 – RESPECT DES NORMES PROFESSIONNELLES

Les modalités de rémunération des intervenants seront définies en fonction de la grille des Assistants Territoriaux Spécialisés de l'Enseignement Artistique, décret n° 94-1157 du 28 décembre 1994.

Article 7 – MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Lors des interventions dans les communes de moins de 3 500 habitants, le Département s'engage à prendre en charge 50 % du salaire brut chargé afférent des musiciens intervenants, ainsi que la totalité des frais de déplacement professionnels, ceci sur production des pièces justificatives prévues par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 et sur la base d'un programme annuel d'interventions proposé par la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin de Carpentras et accepté par le Département.

La participation du Département de Vaucluse est plafonnée à 30 000 € par an.

Article 8 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Le versement de la participation du Département se fera à réception du formulaire annexé à la présente convention, dûment rempli et signé par le receveur principal et le Président de la Communauté d'Agglomération-employeur.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Article 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée fixe et ferme de trois ans, à compter du 1er janvier 2017.

Article 10 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1.

Article 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties, sans que l'une ou l'autre des parties puisse prétendre à indemnité.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, pour un motif d'intérêt général ou en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention. Dans le cas précédent, la résiliation sera effective à la fin du mois suivant la date de réception par la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin de Carpentras, de la lettre recommandée envoyée à cet effet.

Article 12 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige porté devant les tribunaux pour l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes, ceci après avoir épuisé toutes les voies amiables.

Article 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour toutes les correspondances ou notifications, qui lui seront adressées en lieu comme à personne et en véritable domicile :

Le Département élit domicile à l'Hôtel du Département, rue Viala, 84909 AVIGNON Cx 9.

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin élit domicile au 1171 avenue du Mont Ventoux, BP 85, 84203 CARPENTRAS Cx.

Fait à Avignon, le

Le Président du Conseil départemental de Vaucluse,	**Le Président de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin,**
Maurice CHABERT.	**Francis ADOLPHE.**

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le six février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 31 janvier 2017
Affiché le : 10 février 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 47 (délibération n° 21-17 à 22-17), 46 (délibération n° 12-17 à n°20-17 puis n°23-17), 45 (délibération n°1-17 à 11-17 puis n°24-17 à 32-17), 44 (délibération n°33-17)
Nombre de votants : 59 (délibérations n°21-17 à n°32-17), 58 (délibération n°1-17 à n°20-17), 57 (délibération n°33-17)
Nombre d'absents excusés : 3 (délibération n°33-17), 2 (délibération n°1-17 à 20-17), 1 (délibération n° 21-17 à 32-17)

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE – Stéphane GAUBIAC **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Luc REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON (à partir de la délibération n°21-17)- Franck DUPAS – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI (jusqu'à la délibération n°23-17) - Hervé de LÉPINAU (jusqu'à la délibération n°32-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE (suppléant d'Éric UGHETTO) **Lafare** : Jean-Paul ANRÈS **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON – Bénédicte MARTIN (à partir de la délibération n°12-17) **Mazan:** Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération n°22-17) **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Pauline DREANO à Bernard BOSSAN - Gérard ROLLAND à Jean-Pierre CAVIN - Karine GUEZ à Christiane MARCHELLO-NIZIA- Jacqueline RENOU à Franck DUPAS - Jeanne YVAN à Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD à Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE - Francis JULLIEN à Francis ADOLPHE - Aimé NAVELLO à Claude LAUTIER - Pascal BOUREZ à Guy REY - Jean-Alain MAZAS à Jean-Marie GRAVIER - Bénédicte MARTIN à Dominique BODON (jusqu'à la délibération n°11-17) - Ghislain GRICOURT à Guy GIRARD (à partir de la délibération n°23-17) - Peggy BERTOLUCCI à Bruno GANDON (à partir de la délibération n°24-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Alain DÉFOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BODON

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°21-17
Direction des ressources et moyens - service financier
Objet : Demande de subvention pour l'installation d'équipement de vidéoprotection au sein du marché gare à Carpentras

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°21-17
Direction des ressources et moyens - service financier
Objet : Demande de subvention pour l'installation d'équipement de vidéoprotection au sein du marché gare à Carpentras

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 5 de la loi N°2007-297 du 5 mars 2007 relatif au fond interministériel pour la prévention de la délinquance,

Vu l'appel à projet "vidéoprotection" de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de son plan régional de sécurité intérieure et le lancement d'un fonds de soutien aux forces de sécurité locale,

Considérant le projet de sécurisation du site du marché gare et l'installation d'équipement de vidéoprotection notamment pour lutter contre des faits de vol de carburant sur les poids lourds en stationnement, des actes d'incivilité, de malveillance et autres infractions,

Considérant que le montant total prévisionnel de l'installation d'équipement de vidéoprotection s'élève à 152 220€ HT,

Considérant que pour l'aider à réaliser ce projet, la CoVe entend demander des subventions selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	HT
Equipement de vidéoprotection	152 220,00 €
Total	152 220,00 €

Recettes		
Etat - FIPD	60 888,00 €	40%
Région - F2S	30 444,00 €	20%
CoVe	60 888,00 €	40%
Total	152 220,00 €	100%

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2017,

Entendu le rapport du conseiller communautaire délégué à l'économie, à l'emploi et à l'aérodrome,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'AUTORISER le Président à déposer une demande d'autorisation d'installation d'équipement de vidéoprotection auprès du préfet de Vaucluse

Article 2 : D'AUTORISER le Président à solliciter toutes subventions pour l'installation d'équipement de vidéoprotection au sein du marché gare à Carpentras, notamment auprès de l'Etat dans le cadre du FIPD et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du F2S

Article 3 : DE PRÉCISER que la recette correspondante sera imputée sur les comptes COP 1321 et 1322 91 0AP2

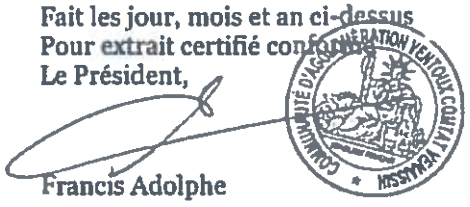
Article 4 : D'AUTORISER le président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2017

Publication par affichage le : 10 FEV. 2017

Exécutoire le : 10 FEV. 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le six février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 31 janvier 2017
Affiché le : 10 février 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 47 (délibération n° 21-17 à 22-17), 46 (délibération n° 12-17 à n°20-17 puis n°23-17), 45 (délibération n°1-17 à 11-17 puis n°24-17 à 32-17), 44 (délibération n°33-17)
Nombre de votants : 59 (délibérations n°21-17 à n°32-17), 58 (délibération n°1-17 à n°20-17), 57 (délibération n°33-17)
Nombre d'absents excusés : 3 (délibération n°33-17), 2 (délibération n°1-17 à 20-17), 1 (délibération n° 21-17 à 32-17)

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE – Stéphane GAUBIAC **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Luc REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON (à partir de la délibération n°21-17)- Franck DUPAS – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI (jusqu'à la délibération n°23-17) - Hervé de LÉPINAU (jusqu'à la délibération n°32-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE (suppléant d'Éric UGHETTO) **Lafare** : Jean-Paul ANRÈS **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON – Bénédicte MARTIN (à partir de la délibération n°12-17) **Mazan:** Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération n°22-17) **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Pauline DREANO à Bernard BOSSAN - Gérard ROLLAND à Jean-Pierre CAVIN - Karine GUEZ à Christiane MARCHELLO-NIZIA- Jacqueline RENOU à Franck DUPAS - Jeanne YVAN à Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD à Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE - Francis JULLIEN à Francis ADOLPHE - Aimé NAVELLO à Claude LAUTIER - Pascal BOUREZ à Guy REY - Jean-Alain MAZAS à Jean-Marie GRAVIER - Bénédicte MARTIN à Dominique BODON (jusqu'à la délibération n°11-17) - Ghislain GRICOURT à Guy GIRARD (à partir de la délibération n°23-17) - Peggy BERTOLUCCI à Bruno GANDON (à partir de la délibération n°24-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Alain DÉFOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BODON

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°22-17
Direction des ressources et moyens– service financier
Objet : Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement du relais assistants maternels (RAM) avec la MSA

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°22-17
Direction des ressources et moyens– service financier
Objet : Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement du relais assistants maternels (RAM) avec la MSA

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CoVe, portant compétence intercommunale en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, et à ce titre en matière de petite enfance,

Vu la 15 du 29 mars 2004 définissant l'intérêt communautaire en matière d'accueil petite enfance, modifiée par la 78 du 27 juin 2016,

Considérant la nécessité de contractualiser les engagements respectifs de la CoVe et de la Mutuelle Sociale Agricole au travers d'une convention d'objectifs et de financement, afin de percevoir la prestation de service ordinaire relative à la gestion d'un relais assistants maternels,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement proposée par la MSA pour le relais assistants maternels de la CoVe pour les années 2016 à 2020,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué à l'action sociale et à la petite enfance,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

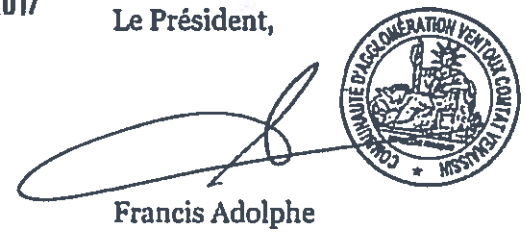
Décide

Article 1 : D'APPROUVER la convention d'objectifs et de financement proposée par la MSA pour le relais assistants maternels de la CoVe.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et tous actes à cet effet.

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2017
Publication par affichage le : 10 FEV. 2017
Exécutoire le : 10 FEV 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

CONVENTION

Du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020	PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL TEMPORAIRE » Relais d'Assistantes Maternelles

Le projet de fonctionnement du RAM doit répondre au référentiel national d'activité.

Entre, d'une part, la **M.S.A. Alpes Vaucluse**

Représentée par sa Directrice Générale, **Anne-Laure TORRESIN**

Et,

D'autre part, le gestionnaire du Relais Assistantes Maternelles : .....

Représenté par M.....agissant en qualité de.....

- → Vu la Circulaire de LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES **du 27 juin 1989**, relative à l'accueil des jeunes enfants par les Assistantes Maternelles, préconisant, en matière d'accueil à domicile, le soutien de structures dénommées « Relais Assistantes Maternelles »,
- → Vu la création d'un Relais Assistantes Maternelles **par le gestionnaire :** .....
- → Vu décision du Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole du 8 septembre 2006,
- → Vu la Convention de Prestation de Service entre la Caisse d'Allocations Familiales de ..... et la commune ou l'intercommunalité de ..... en date du .....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

Le Relais d'Assistantes Maternelles..... sur la commune ou l'intercommunalité a pour missions de favoriser:

- les relations entre parents, assistantes maternelles,
- la mise en lien et le travail en réseau des assistantes maternelles,
- l'épanouissement et la qualité de l'accueil de l'enfant.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Les principaux rôles :

- Accueillir, écouter, échanger, informer les parents sur les modes de garde, les aides, les démarches administratives, la liste des assistantes agréées.
- Accueillir, écouter, échanger, informer les assistantes maternelles : statuts, droits, obligations, aide au fonctionnement autonome dans un groupe d'assistantes maternelles.
- Proposer différentes activités pour que les assistantes maternelles puissent rompre leur isolement, mutualiser leur savoir et éveiller les enfants : favoriser la fréquentation des ateliers mis en place.
- Participer au repérage des besoins et des pratiques locales.

Objectifs opérationnels et spécifiques en fonction du contexte

- Mise en place du Relais, les permanences, les réunions avec les assistantes maternelles, les ateliers d'éveil.
- Travailler en partenariat avec la MSA pour mener à bien les missions fixées avec :
  - le Conseil Départemental et notamment le service de PMI,
  - Les structures petite enfance,
  - Les municipalités,
  - Les associations œuvrant dans la petite enfance,
  - La coordination départementale des RAM assurée par la CAF,
  - La réalisation d'une campagne de communication.

ARTICLE 2 :

Le siège du RAM :

- Nom du RAM : .....
- Adresse du RAM :
  .....
  .....
  .....
- Nombre EQUIVALENT TEMPS PLEIN : .....
- Territoire d'intervention : .....

La prestation de service est calculée en fonction du nombre Equivalent temps plein.

ARTICLE 3 :

- Le gestionnaire s'engage à fournir à la M.S.A. le projet de fonctionnement de la structure.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

ARTICLE 4 :

Le gestionnaire adresse chaque année à la M.S.A. **avant le 30 juin de chaque année** :

Pour l'activité de l'exercice écoulé (1) :

- Un rapport d'activité permettant d'apprécier la fréquentation du lieu, le nombre de parents accueillis avec **un détail approximatif sur les familles agricoles,** , la commune où ils résident, le nombre d'activité , le nombre d'assistantes maternelles accueillies.....
- Le compte de résultat du RAM.

Pour l'activité de l'exercice en cours (1):

- Le budget prévisionnel de fonctionnement.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 septembre n+1 entraînera le non versement de la prestation.

ARTICLE 5 :

Le gestionnaire s'engage également à :

- Informer la MSA de la réunion de bilan ou comité de pilotage annuelle de la structure,
- Envoyer une copie de l'agrément CAF du RAM lors de son ouverture ou lors du renouvellement de l'agrément tous les 4 ans,
- Informer la M.S.A. de toute modification significative des informations énumérées ci-dessus, **concernant le fonctionnement du lieu,**
- Mettre à disposition de la M.S.A. ses documents comptables,
- Faire mention du présent contrat, de l'aide de la M.S.A. dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués officiels, articles d'information et **d'indiquer le logo de la MSA dans toutes les brochures concernant le RAM couvert par la présente convention**.

ARTICLE 6 :

La C.A.F. a la responsabilité de l'agrément en fonction du projet qui est validé pour une période de 5 ans.

En contrepartie, la M.S.A. Alpes Vaucluse s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de ce Relais d'assistantes maternelles par l'octroi d'une prestation de service calculée par rapport **au taux départemental moyen de population agricole de 5% *.**

✓Mode de calcul = PS unitaire CAF X nombre d'équivalent temps plein RAM X **5% taux de population agricole**

La prestation de service MSA sera versée à la structure gestionnaire en une seule fois au cours du dernier trimestre pour l'année n-1 après connaissance de la prestation CAF.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

ARTICLE 7 :

a) Entrée en vigueur – Durée de la convention.

La présente convention entre en vigueur au **1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2020.**

A l'issue de cette période, la convention pourra être reconduite par demande et accord exprès des parties.

b) Dénonciation du contrat

La convention peut être dénoncée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandé avec accusé de réception.

Elle peut être également résiliée d'office par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis, par la MSA, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire, de constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ou, en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

La résiliation entraîne le reversement par le gestionnaire de tout ou partie des fonds déjà versés et non utilisés conformément à la présente convention.

Fait à Avignon, le.....2016 en 2 exemplaires.

La Directrice Générale
MSA Alpes Vaucluse,

Anne-Laure TORRESIN

Le Gestionnaire.....
.....

.....

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le six février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 31 janvier 2017
Affiché le : 10 février 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 47 (délibération n° 21-17 à 22-17), 46 (délibération n° 12-17 à n°20-17 puis n°23-17), 45 (délibération n°1-17 à 11-17 puis n°24-17 à 32-17), 44 (délibération n°33-17)
Nombre de votants : 59 (délibérations n°21-17 à n°32-17), 58 (délibération n°1-17 à n°20-17), 57 (délibération n°33-17)
Nombre d'absents excusés : 3 (délibération n°33-17), 2 (délibération n°1-17 à 20-17), 1 (délibération n° 21-17 à 32-17)

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE – Stéphane GAUBIAC **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Luc REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON (à partir de la délibération n°21-17)- Franck DUPAS – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI (jusqu'à la délibération n°23-17) - Hervé de LÉPINAU (jusqu'à la délibération n°32-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE (suppléant d'Éric UGHETTO) **Lafare** : Jean-Paul ANRÈS **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON – Bénédicte MARTIN (à partir de la délibération n°12-17) **Mazan:** Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération n°22-17) **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians:** Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Pauline DREANO à Bernard BOSSAN - Gérard ROLLAND à Jean-Pierre CAVIN - Karine GUEZ à Christiane MARCHELLO-NIZIA- Jacqueline RENOU à Franck DUPAS - Jeanne YVAN à Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD à Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE - Francis JULLIEN à Francis ADOLPHE - Aimé NAVELLO à Claude LAUTIER - Pascal BOUREZ à Guy REY - Jean-Alain MAZAS à Jean-Marie GRAVIER - Bénédicte MARTIN à Dominique BODON (jusqu'à la délibération n°11-17) - Ghislain GRICOURT à Guy GIRARD (à partir de la délibération n°23-17) - Peggy BERTOLUCCI à Bruno GANDON (à partir de la délibération n°24-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Alain DÉFOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BODON

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°23-17
Direction générale des services - service tourisme
Objet : Société publique locale Ventoux Provence : adoption des statuts, fixation du nombre des membres du conseil des acteurs du tourisme, désignation du représentant de la CoVe au sein de l'assemblée générale et désignation des représentants de la CoVe au sein du conseil d'administration.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°23-17
Direction générale des services - service tourisme
Objet : Société publique locale Ventoux Provence : adoption des statuts, fixation du nombre des membres du conseil des acteurs du tourisme, désignation du représentant de la CoVe au sein de l'assemblée générale et désignation des représentants de la CoVe au sein du conseil d'administration.

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, portant notamment compétence en matière de promotion du tourisme,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et l'article L.2121-21,

Vu le code du tourisme, en particulier l'article R.133-19-1,

Vu le projet de société publique locale pour le développement et la promotion du tourisme, de la culture et du territoire Ventoux Provence,

Vu l'avis de la commission tourisme et traditions, agriculture, en date du 23 janvier 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué au tourisme et aux traditions,

Après en avoir délibéré, par un vote à la majorité des suffrages exprimés, et avoir procédé aux désignations,

Décide

Article 1 : DE CONSTITUER une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, dénommée : « société publique locale pour le développement et la promotion du tourisme, de la culture et du territoire Ventoux Provence »,

dont l'objet social est le suivant :

- La gestion pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires d'un ou plusieurs offices de tourisme intégrant notamment l'accueil, et l'information des touristes ainsi que la promotion du territoire ;
- La réalisation pour le compte d'un ou de plusieurs actionnaires de toutes actions en faveur du développement et de la promotion du tourisme, de la culture ou du territoire de manière générale, notamment par la mise en œuvre d'une démarche de marketing territorial et l'exploitation d'une marque commerciale déposée, ou d'une marque de territoire au sens du code du tourisme ;
- La prise en exploitation, pour le compte d'un ou de plusieurs actionnaires, par voie de concession, d'affermage, de délégation de service, de gérance, de marché ou sous toute autre forme, des services, activités et/ou équipements notamment touristiques, culturels, de loisirs ou d'intérêt général pour le territoire ;

dont le siège est 374, avenue Jean-Jaurès à Carpentras,

et dont la durée est de 99 ans.

Article 2 : DE FIXER le nombre maximum de membres du conseil des acteurs du tourisme à 40.

Article 3 : D'ADOPTER les statuts de la société publique locale « Ventoux Provence » qui sera composée des communes qui auront décidé d'y adhérer ainsi que de la CoVe, et dotée d'un capital d'un montant maximal de 50 000 euros, dans lequel la participation de la CoVe est fixée à 37 500 euros et libérée en totalité ; le projet de statuts étant annexé à la présente délibération.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Article 4 : D'AUTORISER le président à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société.

Article 5 : DE DESIGNER Monsieur Francis Adolphe comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

Article 6 : DE DESIGNER comme mandataires représentant la CoVe au conseil d'administration de la société :

- Monsieur Francis Adolphe
- Monsieur Luc Reynard
- Monsieur Dominique Bodon
- Monsieur Aimé Navello
- Madame Christiane Marchello-Nizia.

Article 7 : D'AUTORISER les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de président et de directeur général de la société.

Article 8 : D'AUTORISER chacun des cinq mandataires désignés au conseil d'administration à l'article 6, à savoir Monsieur Francis Adolphe, Monsieur Luc Reynard, Monsieur Dominique Bodon, Monsieur Aimé Navello ou Madame Christiane Marchello-Nizia, à assurer la présidence du conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration désigne la CoVe à cette fonction.

Article 9 : D'AUTORISER chacun des cinq mandataires désignés au conseil d'administration à l'article 6, à savoir Monsieur Francis Adolphe, Monsieur Luc Reynard, Monsieur Dominique Bodon, Monsieur Aimé Navello ou Madame Christiane Marchello-Nizia, s'il ou elle est élu(e) président du conseil d'administration, à occuper la fonction de directeur général de la société.

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2017

Publication par affichage le : 10 FEV. 2017

Exécutoire le : 10 FEV. 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

« Ventoux-Provence»

Société publique locale

au capital de 50 000 euros

Siège social :

374 avenue Jean-Jaurès

84200 Carpentras

Les soussignés :

1° La commune d'Aubignan, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

2° La commune de Beaumes-de-Venise, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

3° La commune de Beaumont-du-Ventoux, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

4° La commune de Bédoin, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

5° La commune de Caromb, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

6° La commune de Carpentras, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

7° La commune de Crillon-le-Brave, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

8° La commune de Flassan, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

9° La commune de Gigondas, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

10° La commune de Lafare, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

11° La commune de La Roque-Alric, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

12° La commune de La Roque-sur-Pernes, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

13° La commune de Le Barroux, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

14° La commune de Le Beaucet, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

15° La commune de Loriol-du-Comtat, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

16° La commune de Malaucène, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

17° La commune de Mazan, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

18° La commune de Modène, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

19° La commune de Saint-Didier, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

20° La commune de Saint-Hippolyte-le-Graveyron, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

21° La commune de Saint-Pierre-de-Vassols, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération en date du .....

22° La commune de Sarrians, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

23° La commune de Suzette, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

24° La commune de Vacqueyras, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

25°La commune de Venasque, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

26° La communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil communautaire en date du .....

Établissent, ainsi qu'il suit, les statuts d'une Société publique locale qu'ils sont convenus de constituer entre eux en raison de l'intérêt général qu'elle présente.

TITRE I

FORME – DÉNOMINATION – OBJET- SIEGE - DURÉE

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales, propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société publique locale régie par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, par les autres dispositions du même code relatives aux Sociétés d'économie mixte locales, par les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés anonymes, ainsi que par les présents statuts et par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

ARTICLE 2 – DENOMINATION

La dénomination sociale est :

Société publique locale de développement et de promotion du tourisme, de la culture et du territoire Ventoux Provence .

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots *« Société Publique Locale »* ou des initiales *« S.P.L »* et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet :

- La gestion pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires d'un ou plusieurs offices de tourisme intégrant notamment l'accueil, et l'information des touristes ainsi que la promotion du territoire.

- La réalisation pour le compte d'un ou de plusieurs actionnaires de toutes actions en faveur du développement et de la promotion du tourisme, de la culture ou du territoire de manière générale, notamment par la mise en œuvre d'une démarche de marketing territorial et l'exploitation d'une marque commerciale déposée, ou d'une marque de territoire au sens du code du tourisme.

- La prise en exploitation, pour le compte d'un ou de plusieurs actionnaires, par voie de concession, d'affermage, de délégation de service, de gérance, de marché ou sous toute autre forme, des services, activités et/ou équipements notamment touristiques, culturels, de loisirs ou d'intérêt général pour le territoire.

En vue de mettre en œuvre cet objet social, la société publique locale pourra notamment :

- Etudier, préparer, mettre au point tous projets ;
- Exécuter tous travaux ou toutes constructions d'équipements publics ou privés concernant les activités de la société ;
- Exploiter, gérer, entretenir et mettre en valeur par tous les moyens les ouvrages et équipements réalisés ;
- Organiser des événements en lien avec les activités de la société.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 374 avenue Jean-Jaurès, 84200 Carpentras.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit, du territoire des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales actionnaires, par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution, il est fait apport à la Société d'une somme de 50 000 euros correspondant à la valeur nominale de 100 actions de 500 euros toutes en numéraire, composant le capital social, lesdites actions entièrement souscrites et intégralement libérées dans les conditions exposées ci-après, par :

- Commune de ..... habilitée par délibération en date du ..... à concurrence de 500 euros, soit 1 action ;
- (...)
- Commune de ..... habilitée par délibération en date du ..... à concurrence de 500 euros, soit 1 action ;

- Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin habilitée par délibération en date du ..... à concurrence de 37 500 euros, soit 75 actions.

Cette somme de 50 000 euros correspondant à la totalité des actions en numéraire souscrites a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la Société en formation.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 50 000 euros, détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. Il est divisé en 100 actions de 500 euros chacune.

ARTICLE 8 - COMPTE COURANT

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L1522-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

9-1 - Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi, sous réserve qu'il soit toujours entièrement détenu par des collectivités territoriales et/ou des groupements de collectivités territoriales.

L'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du conseil d'administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

L'assemblée générale extraordinaire peut toutefois déléguer sa compétence au conseil d'administration pour décider une augmentation de capital, conformément à l'article L225-129-1 du code de commerce, dans les conditions et selon les modalités fixées à l'article L. 225-129-2 dudit code de commerce.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription.

Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'associés, consenti par une collectivité territoriale ou un groupement, l'augmentation de capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement se prononçant sur l'opération.

9-2 - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-204 al. 1 du code de commerce, tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre de titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si, au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

9.3 - Si l'augmentation ou la réduction du capital résulte d'une modification de la composition de celui-ci, l'accord du représentant des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales devra intervenir, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

10.1 - Lors de la constitution de la Société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

10.2 - Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

10.3 - La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

Les versements sont effectués soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales actionnaires que s'ils n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou séance.

Lorsque l'actionnaire est défaillant, il est fait application de l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives. Elles donnent lieu à une inscription sur un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

ARTICLE 12 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

12.1- Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

compter de la réalisation de celle-ci. Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

12.2- La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur le registre que la Société tient à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La Société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire, sauf dispositions législatives contraires.

12.3- La cession des actions appartenant aux collectivités locales ou groupements de collectivités territoriales doit être autorisée par délibération de la collectivité ou groupement cédant.

12.4- La transmission d'actions est libre uniquement entre actionnaires.

A cette exception près, la cession d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable du conseil d'administration.

A cet effet, le cédant doit notifier à la Société une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert. L'agrément résulte soit d'une notification émanant du conseil, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois (3) mois, à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, soit par la Société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas avec le consentement du cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois (3) mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.

12.5- Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

12.6- En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription est libre ou est soumise à autorisation du conseil dans les conditions prévues aux alinéas 12.3 et 12.4 visés ci-dessus.

12.7- La cession de droits à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies à l'alinéa 12.4 visé ci-dessus.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III

ADMINISTRATION

ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 7 membres, tous représentants des collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales.

A raison de la part détenue par chaque actionnaire dans le capital social, les administrateurs sont répartis et désignés de la façon suivante :

- 5 administrateurs issus de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, désignés en son sein par son conseil communautaire et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

des articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du code général des collectivités territoriales.

- 2 administrateurs issus du collège regroupant l'ensemble des communes, collège formalisé à l'article 19 des présents statuts, chacun de ces administrateurs ayant préalablement été autorisé par le conseil municipal de sa commune d'origine à être désigné administrateur, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, soit par leur conseil municipal, soit par l'assemblée spéciale de l'article 19.

Tous les autres représentants du collège regroupant l'ensemble des communes, qui n'auront pas été désignés administrateurs, disposeront d'un siège de censeur, prévu à l'article 20 des présents statuts, et participeront à ce titre aux réunions du conseil d'administration.

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants incombe à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales dont ils sont mandataires.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.

ARTICLE 16 - LIMITE D'ÂGE - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements doivent respecter la limite d'âge de 80 ans au moment de leur désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

ARTICLE 17 - ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

17.1 - *Rôle du conseil d'administration*

17.1.1 - Le conseil d'administration détermine les orientations des activités de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

17.1.2 - Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le conseil d'administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil d'administration désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

Le conseil d'administration peut nommer également, en fixant la durée de ses fonctions, un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du conseil.

17.1.3 - *Comités d'études* -

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

17.1.4 *Conseil des acteurs du tourisme - décret n° 2015-1002 du 18 août 2015*

Si la Société devient titulaire d'un contrat l'instituant office de tourisme, les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme siègeront au sein d'un comité technique chargé de formuler des avis destinés aux administrateurs, conformément à l'article R133-19-1 du code du tourisme.

Une délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale fixe le nombre des membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme au sein de l'organe concerné de la société publique locale.

Un règlement intérieur sera établi, à l'initiative de la direction générale, afin d'organiser les règles de fonctionnement de ce comité.

17.2 - *Fonctionnement – Quorum*

17.2.1 - Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Il est convoqué par le président à son initiative, ou, en son absence, par un vice-président, sur un ordre du jour qu'il arrête et, s'il n'assume pas la direction générale sur demande du directeur général ou, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, par le tiers au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé par ces derniers. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, il est arrêté par le président.

La réunion se tient au siège social ou en tout endroit indiqué dans la convocation.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

La convocation du conseil d'administration est faite par tous moyens et même verbalement.

L'ordre du jour est adressé à chaque administrateur 5 jours francs au moins avant la réunion, sauf disposition particulière contraire prévue au règlement intérieur du conseil d'administration.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées, soit par le directeur général, soit par le tiers au moins des membres du conseil d'administration.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou télégramme ou tout autre moyen prévu par le règlement intérieur qui ne serait pas contraire à une réglementation supérieure, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul des administrateurs.

17.2.2 - Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

17.3 - *Constatation des délibérations*

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires de l'article R.225-22 du code de commerce.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des administrateurs présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du conseil d'administration en vertu d'une disposition légale, et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Le procès-verbal est revêtu de la signature du président de la séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de la séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, un directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 18 - RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il préside les séances du conseil et les réunions des assemblées d'actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président du conseil d'administration est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant alors par l'intermédiaire d'un de ses représentants, autorisé

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

à occuper cette fonction par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ou groupement de collectivités territoriales concerné.

La personne désignée comme président ne doit pas être âgée de plus de 80 ans. Elle ne peut être déclarée démissionnaire d'office si, postérieurement à sa nomination, elle dépasse la limite d'âge statutaire.

Lorsqu'il assure la direction générale, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.

ARTICLE 19 - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite, ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration, doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales y participant. Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein les représentants communs qui siègent au conseil d'administration en qualité d'administrateur ; les autres représentants des actionnaires à l'assemblée spéciale siégeant au conseil d'administration en qualité de censeurs.

Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale se réunit :

- ✓ préalablement aux conseils d'administration pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour du conseil d'administration ;
- ✓ pour entendre le rapport de son ou ses représentants.

Elle se réunit sur convocation de son président :

- ✓ soit à son initiative ;
- ✓ soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du conseil d'administration ;
- ✓ soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R.1524-2 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires non directement représentés au conseil d'administration.

ARTICLE 20 - CENSEURS

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

L'assemblée spéciale de l'article 19 précédent procède à la nomination des censeurs dans les conditions énoncées à l'article 15. Ils assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration. Ils ne sont pas rémunérés. Ils ne sont concernés par aucune limite d'âge.

De même que les administrateurs, la fonction des censeurs prend fin avec le mandat de l'assemblée qui les a désignés, soit l'assemblée délibérante de leur collectivité d'origine, soit l'assemblée spéciale prévue à l'article 19. Toutefois, leur fonction est prorogée jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée. Les censeurs peuvent être relevés de leur fonction par l'assemblée délibérante de leur collectivité d'origine qui les a élus.

ARTICLE 21 - DIRECTION GÉNÉRALE

21.1 - *Choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale.*

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visée au premier alinéa.

Il peut, à tout moment, modifier son choix. Toutefois, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

21.2 - *Directeur général.*

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent pas être désignés pour la seule fonction de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Le directeur général doit respecter la limite d'âge de 80 ans au moment de sa désignation.

Lorsqu'un directeur général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office, sauf s'il est le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales assurant les fonctions de président directeur général. Dans ce cas, il ne peut être déclaré démissionnaire d'office si, postérieurement à sa nomination, il dépasse la limite d'âge statutaire ou légale.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de deux mandats de directeur général de sociétés anonymes non cotées ayant leur siège sur le territoire français.

21.3 - *Directeurs généraux délégués*

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le ou les directeurs généraux délégués ne peuvent être choisis qu'en dehors des administrateurs.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq.

La rémunération des directeurs généraux délégués est déterminée par le conseil d'administration.

La limite d'âge applicable au directeur général vise également les directeurs généraux délégués. Lorsqu'un directeur général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Lorsque le directeur général cesse, ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

ARTICLE 22 - SIGNATURE SOCIALE

Les actes concernant la Société ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

ARTICLE 23 - RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRÉSIDENT, DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX

23.1- *Rémunération des administrateurs*

Les administrateurs ne peuvent recevoir de rémunération de leurs activités, à titre de jetons de présence ou somme fixe annuelle.

Le conseil d'administration peut en revanche autoriser le remboursement des frais et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

23.2 - *Rémunération du président*

Le président ne peut recevoir de rémunération pour l'exercice de son mandat.

23.3 - *Rémunération des directeurs généraux et des directeurs généraux délégués*

La rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués est déterminée par le conseil d'administration.

En cas de cumul de fonctions, le président directeur général ne pourra percevoir aucune rémunération.

ARTICLE 24 - CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ OU UN ACTIONNAIRE

24.1 - *Conventions soumises à autorisation*

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

24.2 - *Conventions courantes*

Les dispositions précédentes ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

24.3 - *Conventions interdites*

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au directeur général et aux directeurs généraux délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES - QUESTIONS ÉCRITES COMMUNICATION - CONTROLE DES ACTIONNAIRES RAPPORT ANNUEL DES ELUS

ARTICLE 25 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Comme le prévoit l'article L.225-218 du code de commerce, le contrôle des comptes de la Société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires qui doivent satisfaire aux conditions de nomination et d'indépendance prévues par la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices ; leurs fonctions expirent après l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice.

En cours de vie sociale, les commissaires aux comptes sont désignés par l'assemblée générale ordinaire.

Dans le cas où il deviendrait nécessaire de procéder à la désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes et où l'assemblée négligerait de le faire, tout actionnaire peut demander au président du Tribunal de commerce, statuant en référé, la désignation d'un commissaire aux comptes, le président du conseil d'administration dûment appelé ; le mandat conféré prend fin lorsqu'il a été pourvu par l'assemblée générale à la nomination du ou des commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère le code de commerce.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires, ainsi qu'à toutes les assemblées d'actionnaires.

ARTICLE 26 - QUESTIONS ÉCRITES

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins 5% du capital social, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, peuvent poser par écrit au président du conseil d'administration des questions sur une ou plusieurs opérations de gestion de la Société. La réponse doit être communiquée aux commissaires aux comptes.

A défaut de réponse dans un délai d'un mois ou à défaut de communication d'éléments de réponse satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

Le ministère public et le comité d'entreprise peuvent également demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

S'il est fait droit à la demande, la décision de justice détermine l'étendue de la mission et des pouvoirs des experts. Elle peut mettre les honoraires à la charge de la Société.

Le rapport est adressé au demandeur, au ministère public, au comité d'entreprise, aux commissaires aux comptes et au conseil d'administration. Ce rapport doit être annexé à celui établi par les commissaires aux comptes, en vue de la prochaine assemblée générale et recevoir la même publicité.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent, deux fois par exercice, poser par écrit des questions au président du conseil d'administration sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse est communiquée aux commissaires aux comptes.

ARTICLE 27 - COMMUNICATION

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans les quinze jours suivants leur adoption au représentant de l'État dans le département où la Société a son siège social.

De même, sont transmis au représentant de l'État les contrats visés aux articles L.1523-2 à L.1523-4 du code général des collectivités territoriales ainsi que les comptes annuels et le rapport du ou des commissaires aux comptes.

En cas de saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État, il est procédé à une seconde lecture de la délibération contestée par le conseil d'administration ou l'assemblée générale.

ARTICLE 28 - CONTROLE DES ACTIONNAIRES SUR LA SOCIETE

Le statut de la Société publique locale impose aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires d'exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services tenant, notamment, aux pouvoirs dévolus au conseil d'administration et aux assemblées générales des actionnaires et aux conventions passées avec ses collectivités actionnaires.

Le contrôle analogue est notamment exercé sur :

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

- ✓ les orientations de l'activité de la Société, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires et veille à leur mise en œuvre ;

- ✓ la vie sociale ;

- ✓ l'activité opérationnelle.

ARTICLE 29 - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités territoriales ou groupements dont ils sont mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu intervenir. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

TITRE V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ARTICLE 30 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire.

Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents.

ARTICLE 31 - CONVOCATION ET REUNIONS DES ASSEMBLEES GENERALES

31.1 - *Organe de convocation - Lieu de réunion.*

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration.

A défaut, elle peut être également convoquée :

- ✓ par les commissaires aux comptes ;

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

- ✓ par un mandataire, désigné par le président du Tribunal de commerce statuant en référé, à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou de plusieurs actionnaires réunissant au moins 5 % du capital social ;

- ✓ par les liquidateurs ;

- ✓ par les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après une offre publique d'achat ou d'échange, ou après une cession d'un bloc de contrôle.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social, ou en tout autre lieu du même département, précisé dans l'avis de convocation.

31.2 - *Forme et délai de convocation*

La convocation est faite soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social quinze jours avant la date de l'assemblée, soit par lettre recommandée ou ordinaire dans le même délai, soit encore par tout moyen autorisé par les lois et règlements.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, est convoquée dans les mêmes formes présentées par la réglementation en vigueur, et l'avis de convocation ou les lettres de convocation rappellent la date de la première et reproduit son ordre du jour.

L'envoi postal de la convocation pourra à la convenance du conseil d'administration être remplacé par un envoi électronique, conformément à l'article R225-63 al 1 du code de commerce.

ARTICLE 32 - ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation.

ARTICLE 33 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires de la Société sont représentées aux assemblées générales par un représentant ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

ARTICLE 34 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU – PROCES-VERBAUX

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires absents. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau de l'assemblée désigne le secrétaire de séance qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial tenu au siège social. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 35 - QUORUM - VOTE - EFFETS DES DELIBERATIONS

35.1 - *Quorum*

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, le quorum et la majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires.

35.2 - *Vote*

Le droit de vote attaché aux actions de capital est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment en séance soit à main levée, soit par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les votes exprimés à distance et les votes par correspondance sont pris en compte dans les conditions prévues par les dispositions des articles R.225-75 et suivants du code de commerce.

35.3 - *Effets des délibérations*

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément aux dispositions du code de commerce et des statuts obligent tous les actionnaires, même les absents.

ARTICLE 36 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice, et, le cas échéant, aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Le conseil d'administration présente à l'assemblée son rapport, ainsi que les comptes annuels. En outre, les commissaires aux comptes relatent dans leur rapport l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par l'article L. 225-235 du Code de Commerce.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

ARTICLE 37 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire, pour toute modification des statuts, les modifications relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le conseil d'administration sur délégation.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Le quorum requis est également du cinquième.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

ARTICLE 38 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la législation en vigueur.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES - DIVIDENDES

ARTICLE 39 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2018.

ARTICLE 40 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il établit également les comptes annuels, à savoir le bilan qui décrit séparément les éléments d'actif et de passif, faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le conseil d'administration établit un rapport de gestion sur la situation de la Société et son activité au cours de l'exercice écoulé, et toutes autres informations exigées par les textes en vigueur.

Les comptes annuels, le rapport de gestion ainsi que, le cas échéant, les comptes consolidés sont tenus, au siège social, à la disposition des commissaires aux comptes un mois au moins avant la convocation de l'assemblée des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société.

ARTICLE 41 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun d'eux.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 42 - PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice.

Il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales, et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution, au moment de celle-ci, ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

TITRE VI

CAPITAUX PROPRES - ACHAT PAR LA SOCIETE DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 43 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice, suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de Commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 44 - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au Registre du commerce et des sociétés.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant, après remboursement du nominal des actions, est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

TITRE VII

CONTESTATIONS – PUBLICATIONS

ARTICLE 45 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la Société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du Tribunal de commerce du siège de la Société.

ARTICLE 46 - PUBLICATIONS

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi en matière de constitution de Société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions, d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations qui y feront suite.

ARTICLE 47 - DESIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Sont nommés administrateurs de la Société pour la durée de leur mandat électif :

La Commune de représentée (1 siège)

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

La Commune de représentée (1 siège)

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (5 sièges)

-
-
-
-
-

ARTICLE 48 – DESIGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés pour une durée de six exercices :

- en qualité de commissaire(s) aux comptes titulaire(s) :

  .....

- en qualité de commissaire(s) aux comptes suppléant(s) :

  .....

ARTICLE 49 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Préalablement à la signature des présents statuts, *.....(prénom)* ..... *(nom de l'un des fondateurs)* demeurant à *.....(adresse)* a présenté aux soussignés, l'état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation, avec l'indication, pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résultera pour la Société, étant précisé que ledit état a été tenu à la disposition des actionnaires trois jours au moins avant la signature des présentes. Cet état est annexé aux présents statuts, et la signature de ces derniers emportera reprise de ces engagements par la Société lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Article 50 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Fait à : ..... Le : .....
En ..... exemplaires originaux, dont un pour le Greffe et un pour dépôt au siège social.

Signature des fondateurs et de tous les actionnaires, précédée de la mention manuscrite : « *Lu et approuvé* ».

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Signature des administrateurs, précédée de la mention manuscrite « *Bon pour acceptation de fonctions d'administrateur* ».

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le six février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 31 janvier 2017
Affiché le : 10 février 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 47 (délibération n° 21-17 à 22-17), 46 (délibération n° 12-17 à n°20-17 puis n°23-17), 45 (délibération n°1-17 à 11-17 puis n°24-17 à 32-17), 44 (délibération n°33-17)
Nombre de votants : 59 (délibérations n°21-17 à n°32-17), 58 (délibération n°1-17 à n°20-17), 57 (délibération n°33-17)
Nombre d'absents excusés : 3 (délibération n°33-17), 2 (délibération n°1-17 à 20-17), 1 (délibération n° 21-17 à 32-17)

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE – Stéphane GAUBIAC **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Luc REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON (à partir de la délibération n°21-17)- Franck DUPAS – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI (jusqu'à la délibération n°23-17) - Hervé de LÉPINAU (jusqu'à la délibération n°32-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE (suppléant d'Éric UGHETTO) **Lafare** : Jean-Paul ANRÈS **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON – Bénédicte MARTIN (à partir de la délibération n°12-17) **Mazan:** Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération n°22-17) **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Pauline DREANO à Bernard BOSSAN - Gérard ROLLAND à Jean-Pierre CAVIN - Karine GUEZ à Christiane MARCHELLO-NIZIA- Jacqueline RENOU à Franck DUPAS - Jeanne YVAN à Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD à Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE - Francis JULLIEN à Francis ADOLPHE - Aimé NAVELLO à Claude LAUTIER - Pascal BOUREZ à Guy REY - Jean-Alain MAZAS à Jean-Marie GRAVIER - Bénédicte MARTIN à Dominique BODON (jusqu'à la délibération n°11-17) - Ghislain GRICOURT à Guy GIRARD (à partir de la délibération n°23-17) - Peggy BERTOLUCCI à Bruno GANDON (à partir de la délibération n°24-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Alain DÉFOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BODON

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°24-17
Direction de l'aménagement du territoire – service habitat
Objet : Subventions pour la réhabilitation de logements du centre ancien de Carpentras

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°24-17
Direction de l'aménagement du territoire – service habitat
Objet : Subventions pour la réhabilitation de logements du centre ancien de Carpentras

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la CoVe, portant compétences en matière d'équilibre social de l'habitat et de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et à ce dernier titre en matière d'actions de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la 67 du 30 juin 2005, portant définition de l'intérêt communautaire, notamment en matière d'opérations programmées de l'habitat (OPAH) intercommunales et d'octroi d'aides financières en faveur des propriétaires bailleurs privés qui réhabilitent des logements qui seront conventionnés ; des propriétaires occupants qui améliorent leur logement et dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond ; et des propriétaires bailleurs ou occupants qui réalisent des travaux permettant des économies d'énergie ;

Vu la convention du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), adoptée par 87-11 du 27 juin 2011,

Vu la 72-10 du 29 juin 2010 relative au lancement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU du centre ancien de Carpentras,

Vu la 121-12 du 26 juin 2012 approuvant la convention cadre relative à l'OPAH-RU du centre ancien de Carpentras,

Vu la 07-14 du 3 mars 2014 adoptant le 2ème Programme Local de l'Habitat 2014-2020,

Vu les agréments des commissions locales d'amélioration de l'habitat du 24/11/16 et du 15/12/16 pour accorder des subventions de l'Anah pour les projets exposés ci-dessous,

Vu les demandes de subventions suivantes :

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Nom	Statut	Adresse du (ou des) logement(s)	Nb de logt	Type de logt	Type de travaux	Totaux des travaux + honoraires (H.T)	Assiette éligible Anah H.T	Montant subv. CoVe travaux + honoraires	Montant prime ASE CoVe	Montant total de la subv. CoVe sollicitée	Montant de la subv. Région sollicitée	Total subv. CoVe + Région	Conventionnement
Indivision ET-TALI représenté par ET-TALI Saïd	PB	76/80, rue des Versins 84200 Carpentras	3	1 T2 (48,9m2), 1 T3 (50m2) et 1 T4 (65,85m2)	Lutte contre l'habitat indigne	196 455,30 €	178 546 €	18 000 €	0	18 000 €	17 927,30 €	35 927, 30 €	3 LCS
M. Pierre - Yves CORNEC	PB	191 Rue de la Tour 84200 Carpentras	4	1 T2 (47 m²), 2 T3(59 et 78 m²), 1T4 (104 m²)	Lutte contre l'habitat indigne	318 953,49 €	187 630 €	26 393,20 €	0	26 393,20 €	22 579 €	48 972,20 €	2 LCTS et 2 LCS
M et Mme Damien GUILLAUME	PB	12 Rue de la Poissonnerie 84200 Carpentras	3	3 T2 (41,47 et 50 m²)	Lutte contre l'habitat indigne	154 065, 20 €	144 603,26 €	18 000 €	0	18 000 €	15 669,89 €	33 669,89 €	3 LCS
Syndicat des copropriétaires (Mme GROSSE)	copro	65 Rue des Marins 84200 Carpentras	3	Parties communes	Lutte contre l'habitat indigne	37 605,01 €	37 605,01 €	5 195,25 €	0	5 195,25 €	0	5 195,25 €	
Total			**13**			**707 079 €**	**548 384,27 €**	**67 588,45 €**	**0**	**67 588,45 €**	**56 176,19 €**	**123 764.64 €**	

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué à l'aménagement de l'espace et à l'habitat,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Décide

Article 1 : D'ACCORDER les subventions suivantes au titre de la CoVe et au titre de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur selon la convention de financement entre la Région et la CoVe pour l'OPAH-RU du centre ancien de Carpentras :

Nom	Statut	Adresse du (ou des) logement(s)	Nb de logt	Type de logt	Type de travaux	Totaux des travaux + honoraires (H.T)	Assiette éligible Anah H.T	Montant subv. CoVe travaux + honoraires	Montant prime ASE CoVe	Montant total de la subv. CoVe sollicitée	% d'intervention (et plafonds) de la CoVe	Montant de la subv. Région sollicitée	% d'intervention (et plafonds) de la Région	Total subv. CoVe + Région
Indivision ET-TALI représenté par ET-TALI Saïd	PB	76/80, rue des Versins 84200 Carpentras	3	1 T2 (48,9m2), 1 T3 (50m2) et 1 T4 (65,85 m2)	Lutte contre l'habitat indigne	196 455,30 €	178 546 €	18 000 €	0	18 000 €	15% plafonné à 6 000€ pour les logts LCS	17 927,30 €	7,5% plafonné à 3 000 € pour les logts LCS Prime sortie de vacance : 5% du montant des travaux subventionné par l'Anah	35 927,30 €
M. Pierre -Yves CORNEC	PB	191 Rue de la Tour 84200 Carpentras	4	1 T2 (47 m²), 2 T3(59 et 78 m²), 1T4 (104 m²)	Lutte contre l'habitat indigne	318 953,49 €	187 630 €	26 393,20 €	0	26 393,20 €	20% plafonné à 8 000 € pour les logts LCTS 15% plafonné à 6 000€ pour les logts LCS	22 579 €	10% plafonné à 4 000 € pour les logts LCTS 7,5% plafonné à 3 000 € pour les logts LCS Prime sortie de vacance : 5% du montant des travaux subventionné par l'Anah	48 972,20 €
M et Mme Damien GUILLAUME	PB	12 Rue de la Poissonnerie 84200 Carpentras	3	3 T2 (41,47 et 50 m²)	Lutte contre l'habitat indigne	154 065, 20 €	144 603,26 €	18 000 €	0	18 000 €	15% plafonné à 6 000€ pour les logts LCS	15 669,89 €	7,5% plafonné à 3 000 € pour les logts LCS Prime sortie de vacance : 5% du montant des travaux subventionné par l'Anah	33 669,89 €
Syndicat des copropriétaires (Mme GROSSE)	copropriété	65 Rue des Marins 84200 Carpentras	3	Parties communes	Lutte contre l'habitat indigne	37 605,01 €	37 605,01 €	5 195,25 €	0	5 195,25 €	15% plafonné à 6 000€ pour les logts PB et 20% plafonné à 8 000€ pour le logt PO	0		5 195,25 €
Total			13			707 079 €	548 384,27 €	67 588,45 €	0	67 588,45 €		56 176,19 €		123 764,64 €

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits correspondants à ces subventions sont inscrits à l'article 20422 du budget principal, fonction 72 0AP4.

Article 3 : D'AUTORISER le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2017

Publication par affichage le : 10 FEV. 2017

Exécutoire le : 10 FEV. 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le six février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 31 janvier 2017
Affiché le : 10 février 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 47 (délibération n° 21-17 à 22-17), 46 (délibération n° 12-17 à n°20-17 puis n°23-17), 45 (délibération n°1-17 à 11-17 puis n°24-17 à 32-17), 44 (délibération n°33-17)
Nombre de votants : 59 (délibérations n°21-17 à n°32-17), 58 (délibération n°1-17 à n°20-17), 57 (délibération n°33-17)
Nombre d'absents excusés : 3 (délibération n°33-17), 2 (délibération n°1-17 à 20-17), 1 (délibération n° 21-17 à 32-17)

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE – Stéphane GAUBIAC **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Luc REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON (à partir de la délibération n°21-17)- Franck DUPAS – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI (jusqu'à la délibération n°23-17) - Hervé de LÉPINAU (jusqu'à la délibération n°32-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE (suppléant d'Éric UGHETTO) **Lafare** : Jean-Paul ANRÈS **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON – Bénédicte MARTIN (à partir de la délibération n°12-17) **Mazan:** Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération n°22-17) **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Pauline DREANO à Bernard BOSSAN - Gérard ROLLAND à Jean-Pierre CAVIN - Karine GUEZ à Christiane MARCHELLO-NIZIA- Jacqueline RENOU à Franck DUPAS - Jeanne YVAN à Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD à Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE - Francis JULLIEN à Francis ADOLPHE - Aimé NAVELLO à Claude LAUTIER - Pascal BOUREZ à Guy REY - Jean-Alain MAZAS à Jean-Marie GRAVIER - Bénédicte MARTIN à Dominique BODON (jusqu'à la délibération n°11-17) - Ghislain GRICOURT à Guy GIRARD (à partir de la délibération n°23-17) - Peggy BERTOLUCCI à Bruno GANDON (à partir de la délibération n°24-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Alain DÉFOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BODON

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°25-17
Direction de l'aménagement du territoire – service habitat
Objet : Subvention pour la production d'un logement social communal à Lafare

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°25-17
Direction de l'aménagement du territoire – service habitat
Objet : Subvention pour la production d'un logement social communal à Lafare

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la CoVe,

Vu la 05-07 du 22 février 2007 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la 7-14 du 3 mars 2014 adoptant le 2ème Programme Local de l'Habitat (2014-2020),

Vu la 92-15 du 29 juin 2015 relative à la procédure de subvention pour la création de logements locatifs sociaux,

Vu la demande de subvention présentée par la commune de Lafare pour la création d'un logement locatif social communal dans l'ancienne mairie,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué à l'aménagement de l'espace et à l'habitat,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'ACCORDER à la commune de Lafare, une subvention de 3 500€ pour la réalisation d'un logement social communal dans l'ancienne mairie sous réserve d'obtention de l'agrément de l'État pour ce projet.

Article 2 : DE PRÉCISER que la subvention est imputée sur les crédits figurant à l'article 204182 – fonction 72AP03 du budget principal.

Article 3 : D'AUTORISER le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2017
Publication par affichage le : 10 FEV. 2017
Exécutoire le : 10 FEV. 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le six février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 31 janvier 2017
Affiché le : 10 février 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 47 (délibération n° 21-17 à 22-17), 46 (délibération n° 12-17 à n°20-17 puis n°23-17), 45 (délibération n°1-17 à 11-17 puis n°24-17 à 32-17), 44 (délibération n°33-17)
Nombre de votants : 59 (délibérations n°21-17 à n°32-17), 58 (délibération n°1-17 à n°20-17), 57 (délibération n°33-17)
Nombre d'absents excusés : 3 (délibération n°33-17), 2 (délibération n°1-17 à 20-17), 1 (délibération n° 21-17 à 32-17)

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE – Stéphane GAUBIAC **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Luc REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON (à partir de la délibération n°21-17)- Franck DUPAS – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI (jusqu'à la délibération n°23-17) - Hervé de LÉPINAU (jusqu'à la délibération n°32-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE (suppléant d'Éric UGHETTO) **Lafare** : Jean-Paul ANRÈS **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON – Bénédicte MARTIN (à partir de la délibération n°12-17) **Mazan:** Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération n°22-17) **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Pauline DREANO à Bernard BOSSAN - Gérard ROLLAND à Jean-Pierre CAVIN - Karine GUEZ à Christiane MARCHELLO-NIZIA- Jacqueline RENOU à Franck DUPAS - Jeanne YVAN à Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD à Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE - Francis JULLIEN à Francis ADOLPHE - Aimé NAVELLO à Claude LAUTIER - Pascal BOUREZ à Guy REY - Jean-Alain MAZAS à Jean-Marie GRAVIER - Bénédicte MARTIN à Dominique BODON (jusqu'à la délibération n°11-17) - Ghislain GRICOURT à Guy GIRARD (à partir de la délibération n°23-17) - Peggy BERTOLUCCI à Bruno GANDON (à partir de la délibération n°24-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Alain DÉFOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BODON

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°26-17
Direction des services techniques - service transports
Objet : Mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Louise Raymond » à Le Barroux

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°26-17
Direction des services techniques - service transports
Objet : Mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Louise Raymond » à Le Barroux

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la CoVe portant compétence en matière de transports publics,

Vu la délibération 210-15 du 14 décembre 2015, approuvant le schéma directeur d'accessibilité, agenda programmé, prévoyant la mise en accessibilité prioritaire des arrêts de bus dont l'arrêt dénommé « Louise Raymond » à Le Barroux,

Vu le projet de convention bipartite, entre la CoVe, autorité organisatrice de la mobilité, et la commune de Le Barroux assurant la maitrise d'ouvrage des travaux,

Vu l'avis de la commission transport du 26 janvier 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué à l'accessibilité,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

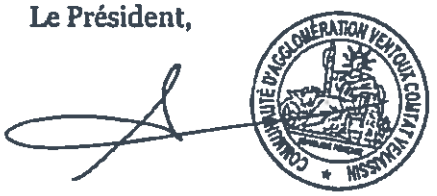
Article 1 : D'APPROUVER la convention entre la ville de Le Barroux et la CoVe organisant le partenariat technique et financier de la mise en accessibilité de l'arrêt « Louise Raymond », moyennant une participation de la CoVe pour un montant de 4 013€ HT.

Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 2041 412 du budget principal, Fonction 815.

Article 3 : D'AUTORISER le président de la CoVe à signer tous actes y afférents.

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2017
Publication par affichage le : 10 FEV. 2017
Exécutoire le : 10 FEV. 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

CONVENTION PARTENARIALE & FINANCIÈRE

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ARRÊT DE BUS ACCESSIBLE « LOUISE RAYMOND » – LE BARROUX

Entre les soussignés :

La Commune de Le Barroux, dont le siège est situé Place Barbière 84330 Le Barroux,
Représentée par son Maire, Monsieur Bernard Monnet, autorisé à signer par délibération du Conseil municipal en date du XXXX
Désignée ci-après par l'appellation « La Commune de Le Barroux »,
d'une part,

Et

La Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, dont le siège est situé 1171 avenue du Mont Ventoux, CS 30085 84203 CARPENTRAS Cedex,
Représentée par son Président, Monsieur Francis Adolphe, autorisé à signer par délibération du conseil communautaire du 6 février 2017,
Désignée ci-après par l'appellation « La CoVe »,
d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'aménagement d'un cheminent piéton sur le chemin de l'Écluse, il a été décidé de créer un arrêt de bus sur le cours Louise Raymond en amont du carrefour avec le chemin de l'Écluse, de le sécuriser et le rendre accessible et ce, dans les deux sens de la voie. Les continuités piétonnes liées à ces arrêts devront également être prises en considération, tant sur le plan de la sécurité que de l'accessibilité.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les deux collectivités publiques impliquées dans cette opération unique, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Le Barroux, en fixant les modalités techniques et financières de ce partenariat, conformément au devis joint en annexe 1 de la présente convention.

Les travaux concernent :
• la création d'une plateforme au droit de l'arrêt de cars, bordée d'un quai bus, répondant aux normes de sécurité et d'accessibilités PMR,
• la reprise de l'ensemble des bordures et des revêtements de surface nécessaire à cet aménagement,
• la mise en place de la signalisation verticale et horizontale spécifique à ces arrêts de bus
N.B. : La pose des poteaux d'information clientèle et la réalisation de la peinture des zébras bus réglementaires seront effectuées directement par la CoVe. Les installations connexes éventuelles (abribus, bancs, appuis ischio, corbeilles à papier..) sont à la charge de la Commune.

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE

Pour l'ensemble des travaux énumérés à l'article 1, la Commune de Le Barroux assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La Commune de Le Barroux n'engagera les travaux qu'après accord de la CoVe sur le projet d'exécution qui devra répondre aux prescriptions de la « Charte d'aménagement et d'équipement des points d'arrêts » qui a été adoptée par le conseil communautaire de la CoVe le 14 décembre 2015 (annexe 1 du schéma directeur d'accessibilité du réseau de transport).

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION DES DEUX SIGNATAIRES

Les deux signataires assurent pour la partie qui les concerne :

- La vérification de la cohérence générale de la conception du projet, son dimensionnement général et son adaptation aux caractéristiques physiques du site,
- La vérification de la conformité du projet d'exécution aux règles de l'art.

Par la présente convention, la CoVe s'engage :

- Á faciliter le travail de la commune de Le Barroux, en lui donnant accès à toutes informations utiles à la réalisation de l'opération,
- Á collaborer activement pendant la phase des travaux,
- Á assister à la réception des travaux et des ouvrages, objet de la présente convention.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

ARTICLE 4 : CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNE DE LE BARROUX

La mission de la commune de Le Barroux comprend notamment :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront réalisés,
- La préparation, la passation, la signature et la gestion de tous les marchés nécessaires, le versement de la rémunération aux prestataires,
- La notification à la CoVe du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort des marchés attribués (pour la partie la concernant),
- La direction, le contrôle et la réception des travaux,
- La gestion technique du chantier, avec notamment la tenue d'un carnet relatant les éventuels incidents survenus,
- La gestion financière et comptable de l'opération et la perception du recouvrement de la quote part de la CoVe,
- La gestion administrative,
- Les actions en justice, notamment en cas de recours après réception des ouvrages,
- Et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS

Pour les besoins de l'opération, la commune de Le Barroux lancera les marchés nécessaires dans les conditions prévues par le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 6 : DATE ET DURÉE DES TRAVAUX

L'ensemble des travaux est programmé pour le premier trimestre 2017 pour une durée prévisionnelle de 1 mois.

ARTICLE 7 : RÉCEPTION DES TRAVAUX ET REMISE DES OUVRAGES

La CoVe devra être présente au moment de la réception des travaux et de la levée des réserves pour contrôler la conformité des travaux au programme établi. La Mairie de Le Barroux s'engage à porter au procès-verbal de réception toutes les réserves émises par la CoVe.

Un procès verbal contradictoire de remise de cet ouvrage sera établi à cette occasion.
La signature du procès verbal contradictoire rétablira les collectivités partenaires dans leurs compétences respectives, sur les ouvrages concernés.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS ET RÉPARTITIONS FINANCIÈRES

La répartition entre les deux collectivités du coût des travaux relatifs à la mise en accessibilité du point d'arrêt, s'effectuera dans la proportion de 80 % pour la CoVe, et de 20 % pour la commune de Le Barroux. Les continuités piétonnes ne rentrent pas dans cette répartition financière et sont totalement prises en charge par la commune de Le Barroux.

VIII.1 Montant estimatif des travaux

Le montant des remboursements des frais est déterminé comme suit :

- Le détail quantitatif estimatif au stade des devis des entreprises fait apparaître sans ambigüité le coût relatif à l'aménagement sus visé.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

VIII.2 Participation financière

Le montant prévisionnel des travaux qui seront à la charge de la CoVe, est estimé à :

TRAVAUX : 5 016€ HT
Part CoVe : 4 012,80€ HT
Part Le Barroux : 1 003,20€ HT

Le montant effectif sera recalculé définitivement sur le montant des travaux réellement exécutés (avenant éventuel compris).
N.B. : Ce montant ne pourra pas excéder 10% du montant prévisionnel.

La CoVe se libèrera des sommes dues à la commune de Le Barroux sur présentation du décompte général et définitif de l'opération.

VIII.3 Frais de maîtrise d'ouvrage

En contrepartie de la participation financière de la CoVe et après toutes formalités administratives et techniques remplies, la commune de Le Barroux s'engage à assurer, à ses frais, la maîtrise d'ouvrage de l'opération nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement de la desserte bus.

ARTICLE 9 : MODALITÉS ET DÉLAIS DE RÈGLEMENT

La commune de Le Barroux procèdera aux appels de fonds à l'issue des travaux auxquels seront joints les justificatifs des dépenses.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations prévues au contrat par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 11 : LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. Á défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Nîmes.

Etabli en 2 exemplaires originaux

Fait à Le Barroux, le

Pour la ville de Le Barroux
Le Maire,

Bernard Monnet

Fait à Carpentras, le

Pour la CoVe
Le Président,

Francis Adolphe

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le six février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 31 janvier 2017
Affiché le : 10 février 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 47 (délibération n° 21-17 à 22-17), 46 (délibération n° 12-17 à n°20-17 puis n°23-17), 45 (délibération n°1-17 à 11-17 puis n°24-17 à 32-17), 44 (délibération n°33-17)
Nombre de votants : 59 (délibérations n°21-17 à n°32-17), 58 (délibération n°1-17 à n°20-17), 57 (délibération n°33-17)
Nombre d'absents excusés : 3 (délibération n°33-17), 2 (délibération n°1-17 à 20-17), 1 (délibération n° 21-17 à 32-17)

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE – Stéphane GAUBIAC **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Luc REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON (à partir de la délibération n°21-17)- Franck DUPAS – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI (jusqu'à la délibération n°23-17) - Hervé de LÉPINAU (jusqu'à la délibération n°32-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE (suppléant d'Éric UGHETTO) **Lafare** : Jean-Paul ANRÈS **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON – Bénédicte MARTIN (à partir de la délibération n°12-17) **Mazan:** Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération n°22-17) **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians:** Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Pauline DREANO à Bernard BOSSAN - Gérard ROLLAND à Jean-Pierre CAVIN - Karine GUEZ à Christiane MARCHELLO-NIZIA- Jacqueline RENOU à Franck DUPAS - Jeanne YVAN à Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD à Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE - Francis JULLIEN à Francis ADOLPHE - Aimé NAVELLO à Claude LAUTIER - Pascal BOUREZ à Guy REY - Jean-Alain MAZAS à Jean-Marie GRAVIER - Bénédicte MARTIN à Dominique BODON (jusqu'à la délibération n°11-17) - Ghislain GRICOURT à Guy GIRARD (à partir de la délibération n°23-17) - Peggy BERTOLUCCI à Bruno GANDON (à partir de la délibération n°24-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Alain DÉFOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BODON

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°27-17
Direction des services techniques - service des transports
Objet : Mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Place neuve » à Saint Didier

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°27-17
Direction des services techniques - service des transports
Objet : Mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Place neuve » à Saint Didier

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la CoVe portant compétence en matière de transports publics,

Vu la délibération 210-15 du 14 décembre 2015, approuvant le schéma directeur d'accessibilité, agenda programmé, prévoyant la mise en accessibilité prioritaire des arrêts de bus dont l'arrêt dénommé « Place neuve » à Saint-Didier,

Vu le projet de convention bipartite, entre la CoVe, autorité organisatrice de la mobilité, et la commune de Saint Didier assurant la maitrise d'ouvrage des travaux,

Vu l'avis de la commission transport 26 janvier 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué à l'accessibilité,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'APPROUVER la convention entre la ville de Saint Didier et la CoVe organisant le partenariat technique et financier de la mise en accessibilité de l'arrêt « Place neuve», moyennant une participation de la CoVe pour un montant de 6766 € HT.

Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 2041 412 du budget principal, fonction 815.

Article 3 : D'AUTORISER le Président de la CoVe à signer tous actes y afférents.

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2017

Publication par affichage le : 10 FEV. 2017

Exécutoire le : 10 FEV. 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

CONVENTION PARTENARIALE & FINANCIÈRE

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ARRÊT DE BUS « PLACE NEUVE » – SAINT DIDIER

Entre les soussignés :

La **Commune de Saint Didier**, dont le siège est situé place de l'Hôtel de ville, 60 le Cours, à Saint Didier, représentée par son Maire, Monsieur Gilles Vève, autorisé à signer par délibération du Conseil municipal en date du XXXX
Désignée ci-après par l'appellation "La Commune de Saint Didier",
d'une part,

Et

La Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, dont le siège est situé 1171 avenue du Mont Ventoux, CS 30085 84203 CARPENTRAS Cedex,
représentée par son Président, Monsieur Francis Adolphe, autorisé à signer par délibération du conseil communautaire du 6 février 2017,
Désignée ci-après par l'appellation « La CoVe »,
d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

PRÉAMBULE

Dans le cadre du réaménagement de la Place Neuve sise à Saint Didier, la commune souhaite associer la CoVe en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, pour la mise aux normes de l'arrêt de bus existant, dénommé « Place Neuve » situé face à la poste.
Les continuités piétonnes liées à cet arrêt devront également être prises en considération, tant sur le plan de la sécurité que de l'accessibilité.

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les deux collectivités publiques impliquées dans cette opération unique, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint Didier, en fixant les modalités techniques et financières de ce partenariat, conformément au plan et au devis joint en annexe 1 de la présente convention.

Les travaux concernent :
• la suppression du trottoir existant,
• la création d'une plateforme répondant aux normes d'accessibilités PMR, (largeur, hauteur, contraste visuel...)
• la reprise de l'ensemble des bordures et des revêtements de surface (béton, enrobé) nécessaire à cet aménagement,
• la mise en place de la signalisation verticale et horizontale spécifique à cet arrêt de bus unique.

• N.B. : la pose du poteau d'information clientèle et la réalisation de la peinture du zébra bus réglementaire seront à la charge de la CoVe, et les installations connexes éventuelles (abri-bus, bancs, appuis ischio, corbeilles à papier..) seront à la charge de la commune.

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE

Pour l'ensemble des travaux énumérés à l'article premier, la Commune de Saint Didier assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La Commune de Saint Didier n'engagera les travaux qu'après accord de la CoVe sur le projet d'exécution qui devra répondre aux prescriptions de la « Charte d'aménagement et d'équipement des points d'arrêts » qui a été adoptée par le Conseil Communautaire de la CoVe le 14 décembre 2015 (annexe 1 du Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau de transport)

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION DES DEUX SIGNATAIRES

Les deux signataires assurent pour la partie qui les concerne :

- La vérification de la cohérence générale de la conception du projet, son dimensionnement général et son adaptation aux caractéristiques physiques du site,
- La vérification de la conformité du projet d'exécution aux règles de l'art,

Par la présente convention, la CoVe s'engage :

- A faciliter le travail de la Commune de Saint Didier, en lui donnant accès à toute information utile à la réalisation de l'opération,
- A collaborer activement pendant la phase des travaux,
- A assister à la réception des travaux et des ouvrages, objet de la présente convention.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

ARTICLE 4 : CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNE DE SAINT DIDIER

La mission de la Commune de Saint Didier comprend notamment :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront réalisés,
- La préparation, la passation, la signature et la gestion de tous les marchés nécessaires, le versement de la rémunération aux prestataires,
- La notification à la CoVe du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort des marchés attribués (pour la partie la concernant),
- La direction, le contrôle et la réception des travaux,
- La gestion technique du chantier, avec notamment la tenue d'un carnet relatant les éventuels incidents survenus,
- La gestion financière et comptable de l'opération et la perception du recouvrement de la quote-part de la CoVe,
- La gestion administrative,
- Les actions en justice, notamment en cas de recours après réception des ouvrages,
- Et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS

Pour les besoins de l'opération, la commune de Saint Didier lancera les marchés nécessaires dans les conditions prévues par le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 6 : DATE ET DURÉE DES TRAVAUX

L'ensemble des travaux est programmé pour le premier trimestre 2017 pour une durée prévisionnelle de 2 mois.

ARTICLE 7 : RÉCEPTION DES TRAVAUX ET REMISE DES OUVRAGES

La CoVe devra être présente au moment de la réception des travaux et de la levée des réserves pour contrôler la conformité des travaux au programme établi. La Mairie de Saint Didier s'engage à porter au procès-verbal de réception toutes les réserves émises par la CoVe.

Un procès verbal contradictoire de remise de cet ouvrage sera établi à cette occasion.
La signature du procès verbal contradictoire rétablira les collectivités partenaires dans leurs compétences respectives, sur les ouvrages concernés.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS ET RÉPARTITIONS FINANCIÈRES

La répartition entre les deux collectivités du coût des travaux relatifs à la mise en accessibilité du point d'arrêt, s'effectuera dans la proportion de 80 % pour la CoVe, et de 20 % pour la commune de Saint Didier. Les continuités ne rentrent pas dans cette répartition financière et sont totalement prises en charge par la commune de Saint Didier.

VIII.1 Montant estimatif des travaux

Le montant des remboursements des frais est déterminé comme suit :

- Le détail quantitatif estimatif au stade des études avant projet fait apparaître sans ambigüité le coût relatif à l'aménagement sus visé.
- Ce détail est augmenté de 6,8%, pourcentage relatif aux frais de maîtrise d'œuvre.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

VIII.2 Participation financière
Le montant prévisionnel des travaux qui seront à la charge de la CoVe, est estimé au stade avant-projet à :

Travaux = 7919,50€ HT
MOE = 538,40€ HT
Montant total = 8457,90€ HT

Part CoVe (80%): 6766€ HT

Part Saint Didier : 1692€ HT

Le montant effectif sera recalculé définitivement sur le montant de la maîtrise d'œuvre et des travaux réellement exécutés (avenant éventuel compris).
N.B. : Ce montant ne pourra pas excéder 10% du montant prévisionnel.

La CoVe se libèrera des sommes dues à la commune de Saint Didier sur présentation du décompte général et définitif de l'opération (MOE + travaux).

VIII.3 Frais de maîtrise d'ouvrage

En contrepartie de la participation financière de la CoVe et après toutes formalités administratives et techniques remplies, la commune de Saint Didier s'engage à assurer, à ses frais, la maîtrise d'ouvrage de l'opération nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement de la desserte bus.

ARTICLE 9 : MODALITÉS ET DÉLAIS DE RÈGLEMENT

La commune de Saint Didier procèdera aux appels de fonds à l'issue des travaux auxquels seront joints les justificatifs des dépenses.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations prévues au contrat par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 11 : LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Nîmes.

Etabli en 2 exemplaires originaux

Fait à Saint Didier, le

Pour la Mairie de Saint Didier
Le Maire,

Gilles Vève

Fait à Carpentras, le

Pour la CoVe
Le Président,

Francis Adolphe

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le six février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 31 janvier 2017
Affiché le : 10 février 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 47 (délibération n° 21-17 à 22-17), 46 (délibération n° 12-17 à n°20-17 puis n°23-17), 45 (délibération n°1-17 à 11-17 puis n°24-17 à 32-17), 44 (délibération n°33-17)
Nombre de votants : 59 (délibérations n°21-17 à n°32-17), 58 (délibération n°1-17 à n°20-17), 57 (délibération n°33-17)
Nombre d'absents excusés : 3 (délibération n°33-17), 2 (délibération n°1-17 à 20-17), 1 (délibération n° 21-17 à 32-17)

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE – Stéphane GAUBIAC **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Luc REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON (à partir de la délibération n°21-17)- Franck DUPAS – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI (jusqu'à la délibération n°23-17) - Hervé de LÉPINAU (jusqu'à la délibération n°32-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE (suppléant d'Éric UGHETTO) **Lafare** : Jean-Paul ANRÈS **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON – Bénédicte MARTIN (à partir de la délibération n°12-17) **Mazan:** Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération n°22-17) **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Pauline DREANO à Bernard BOSSAN - Gérard ROLLAND à Jean-Pierre CAVIN - Karine GUEZ à Christiane MARCHELLO-NIZIA- Jacqueline RENOU à Franck DUPAS - Jeanne YVAN à Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD à Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE - Francis JULLIEN à Francis ADOLPHE - Aimé NAVELLO à Claude LAUTIER - Pascal BOUREZ à Guy REY - Jean-Alain MAZAS à Jean-Marie GRAVIER - Bénédicte MARTIN à Dominique BODON (jusqu'à la délibération n°11-17) - Ghislain GRICOURT à Guy GIRARD (à partir de la délibération n°23-17) - Peggy BERTOLUCCI à Bruno GANDON (à partir de la délibération n°24-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Alain DÉFOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BODON

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°28-17
Direction des services techniques – service gestion des déchets
Objet : Mises à disposition partielles du service gestion des déchets auprès des communes membres de la CoVe

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°28-17
Direction des services techniques – service gestion des déchets
Objet : Mises à disposition partielles du service gestion des déchets auprès des communes membres de la CoVe

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.5211-4-3,

Vu les statuts de la CoVe portant compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Considérant les besoins des communes membres de la CoVe nécessitant le recours à des matériels et à des personnels qualifiés dont elles ne disposent pas en interne ; que le service de gestion des déchets de la CoVe dispose de ces moyens ; que la mise à disposition de ces moyens de la CoVe au profit des communes présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu l'avis de la commission gestion des déchets du 19 janvier 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué à la gestion des déchets,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'APPROUVER le principe de la mise à disposition partielle du service gestion des déchets auprès des communes membres de la CoVe.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à conclure, à signer et à mettre en œuvre les conventions particulières à intervenir avec les communes.

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2017

Publication par affichage le : 10 FEV. 2017

Exécutoire le : 10 FEV. 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le six février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 31 janvier 2017
Affiché le : 10 février 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 47 (délibération n° 21-17 à 22-17), 46 (délibération n° 12-17 à n°20-17 puis n°23-17), 45 (délibération n°1-17 à 11-17 puis n°24-17 à 32-17), 44 (délibération n°33-17)
Nombre de votants : 59 (délibérations n°21-17 à n°32-17), 58 (délibération n°1-17 à n°20-17), 57 (délibération n°33-17)
Nombre d'absents excusés : 3 (délibération n°33-17), 2 (délibération n°1-17 à 20-17), 1 (délibération n° 21-17 à 32-17)

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE – Stéphane GAUBIAC **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Luc REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON (à partir de la délibération n°21-17)- Franck DUPAS – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI (jusqu'à la délibération n°23-17) - Hervé de LÉPINAU (jusqu'à la délibération n°32-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE (suppléant d'Éric UGHETTO) **Lafare** : Jean-Paul ANRÈS **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON – Bénédicte MARTIN (à partir de la délibération n°12-17) **Mazan:** Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération n°22-17) **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Pauline DREANO à Bernard BOSSAN - Gérard ROLLAND à Jean-Pierre CAVIN - Karine GUEZ à Christiane MARCHELLO-NIZIA- Jacqueline RENOU à Franck DUPAS - Jeanne YVAN à Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD à Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE - Francis JULLIEN à Francis ADOLPHE - Aimé NAVELLO à Claude LAUTIER - Pascal BOUREZ à Guy REY - Jean-Alain MAZAS à Jean-Marie GRAVIER - Bénédicte MARTIN à Dominique BODON (jusqu'à la délibération n°11-17) - Ghislain GRICOURT à Guy GIRARD (à partir de la délibération n°23-17) - Peggy BERTOLUCCI à Bruno GANDON (à partir de la délibération n°24-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Alain DÉFOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BODON

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°29-17
Direction des services techniques – service gestion des déchets
Objet : Subvention Téléthon – collecte 2016

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°29-17
Direction des services techniques – service gestion des déchets
Objet : Subvention Téléthon – collecte 2016

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la CoVe,

Considérant l'intérêt de la CoVe d'apporter son soutien à une grande cause de santé publique, tout en valorisant le travail qu'elle effectue dans le domaine du tri et de la collecte sélective des déchets,

Vu l'avis de la commission gestion des déchets du 19 janvier 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué à la gestion des déchets,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'ATTRIBUER à l'association française contre les myopathies une aide financière s'élevant à 5823 € dans le cadre du Téléthon 2016, représentant le produit estimé de la collecte sélective verre, sur le mois suivant la manifestation.

Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 6574 du budget principal, fonction 81 231.

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2017

Publication par affichage le : 10 FEV. 2017

Exécutoire le : 10 FEV. 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le six février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 31 janvier 2017
Affiché le : 10 février 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 47 (délibération n° 21-17 à 22-17), 46 (délibération n° 12-17 à n°20-17 puis n°23-17), 45 (délibération n°1-17 à 11-17 puis n°24-17 à 32-17), 44 (délibération n°33-17)
Nombre de votants : 59 (délibérations n°21-17 à n°32-17), 58 (délibération n°1-17 à n°20-17), 57 (délibération n°33-17)
Nombre d'absents excusés : 3 (délibération n°33-17), 2 (délibération n°1-17 à 20-17), 1 (délibération n° 21-17 à 32-17)

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE – Stéphane GAUBIAC **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Luc REYNARD **Caromb :** Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON (à partir de la délibération n°21-17)- Franck DUPAS – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI (jusqu'à la délibération n°23-17) - Hervé de LÉPINAU (jusqu'à la délibération n°32-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave :** Guy GIRARD **Flassan :** Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE (suppléant d'Éric UGHETTO) **Lafare** : Jean-Paul ANRÈS **La Roque sur Pernes :** Joseph BERNHARDT **Le Barroux :** Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat :** Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON – Bénédicte MARTIN (à partir de la délibération n°12-17) **Mazan:** Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier :** Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols :** Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération n°22-17) **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians:** Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque :** Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Pauline DREANO à Bernard BOSSAN - Gérard ROLLAND à Jean-Pierre CAVIN - Karine GUEZ à Christiane MARCHELLO-NIZIA- Jacqueline RENOU à Franck DUPAS - Jeanne YVAN à Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD à Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE - Francis JULLIEN à Francis ADOLPHE - Aimé NAVELLO à Claude LAUTIER - Pascal BOUREZ à Guy REY - Jean-Alain MAZAS à Jean-Marie GRAVIER - Bénédicte MARTIN à Dominique BODON (jusqu'à la délibération n°11-17) - Ghislain GRICOURT à Guy GIRARD (à partir de la délibération n°23-17) - Peggy BERTOLUCCI à Bruno GANDON (à partir de la délibération n°24-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Alain DÉFOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BODON

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°30-17
Direction de l'aménagement du territoire – service aménagement de l'espace et stratégie foncière
Objet : Lancement des procédures réglementaires liées au projet d'aménagement de l'espace économique du Piol

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°30-17
Direction de l'aménagement du territoire – service aménagement de l'espace et stratégie foncière
Objet : Lancement des procédures réglementaires liées au projet d'aménagement de l'espace économique du Piol

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 et son décret d'application du 11 août 2016, relatif aux nouvelles règles en matière d'évaluation environnementales,

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi du 13 décembre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le décret du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensations prévues à l'article L-112-1-3 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 portant intégration du dossier loi sur l'eau dans le nouveau régime de l'autorisation environnementale,

Vu les statuts de la CoVe, portant notamment compétence en matière de développement économique,

Vu la 31-14 en date du 3 mars 2014 définissant d'intérêt communautaire le projet de l'espace économique du Piol,

Vu la 32-14 en date du 3 mars 2014 fixant les objectifs et la définition de la zone d'aménagement concertée

Vu les délibérations n°60 et 61 du 20 avril 2015, approuvant le bilan de la concertation lancée au titre de la zone d'aménagement concertée (ZAC) et validant la poursuite du projet de « l'Espace économique du Piol » et des procédures nécessaires au profit d'un permis d'aménager compte tenu de la portée limitée des équipements publics,

Considérant que cette opération vise en l'état à créer un nouvel espace d'activités déclinées sur la thématique de l'éco-construction, en continuité d'une zone artisanale existante devant faire l'objet elle-même d'une réhabilitation, avec une requalification de sa voie primaire permettant de desservir la nouvelle zone,

Considérant que le périmètre du projet s'étend sur 11.65 hectares occupés aujourd'hui essentiellement par des vignes, dont une partie doit être arrachée prochainement. Le projet prévoit lui-même un potentiel de 63 000m² de terrains à commercialiser, représentant en l'état près de 60 lots constructibles (35 000 m² environ de surface de plancher maximale des constructions),

Considérant que le site est identifié par le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux comme un secteur ayant pour vocation le renforcement de la zone d'activité existante pour structurer un site d'accueil, en lien de manière prépondérant avec la filière éco-construction.
Considérant que l'opération, initialement envisagée sous forme de ZAC, a subi des évolutions et sera désormais mise en œuvre sous la forme d'un lotissement avec la présentation d'une demande de permis d'aménager correspondante. Le caractère limité de l'opération dans son

aménagement et la portée limitée des espaces publics, conduit à privilégier sa poursuite sous forme de permis d'aménager et confirme l'abandon de la procédure de ZAC.

Considérant que les évolutions réglementaires parues au cours de l'été 2016, nécessitent désormais une adaptation du dossier rédigé en 2015 et des consultations obligatoires supplémentaires avant le dépôt du permis d'aménager et le lancement des travaux.

Considérant que les dossiers complémentaires, avec les procédures correspondantes, représentant les étapes à venir pour la réalisation de l'opération sont notamment les suivants :

1. Le dossier déposé auprès du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) pour la dérogation au titre des espèces protégées : il devra notamment détailler les mesures de compensations mises en œuvre par la CoVe pour la protection des espèces présentes sur le périmètre de l'opération et les modalités de mise en œuvre ;
2. Le dossier d'étude d'impact rédigé dans le cadre du document initial doit être repris et intégrer les nouvelles obligations de compensations écologiques, l'étude préalable des conséquences sur l'économie agricole avec les mesures compensatoires et les éléments du dossier loi sur l'eau. Ces nouveaux volets du dossier vont alors nécessiter un nouveau dépôt auprès de l'autorité environnementale afin d'obtenir un avis obligatoire sur le projet.
3. Les caractéristiques (superficie concernée) du projet ainsi soumis à étude d'impact amènent également à prévoir la consultation du public (enquête publique notamment) et à l'issue, une déclaration de projet du Conseil communautaire sur l'intérêt général du projet,
4. Le dossier à déposer auprès de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Considérant que le lancement de ces procédures réglementaires et d'autres éventuelles pouvant intervenir au gré notamment des évolutions législatives et réglementaire, nécessite la saisine directe des organismes ou des services concernés.

Entendu le rapport du vice-président délégué à l'aménagement de l'espace et à l'habitat,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : DE CONFIRMER la poursuite du projet d'aménagement de « l'Espace Economique du Piol » sous la forme d'un permis d'aménager de lotissement avec l'ensemble des procédures nécessaires à sa réalisation, en abandonnant la procédure de zone d'aménagement concertée,

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents à cette affaire.

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2017

Publication par affichage le : 10 FEV. 2017

Exécutoire le : 10 FEV. 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le six février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 31 janvier 2017
Affiché le : 10 février 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 47 (délibération n° 21-17 à 22-17), 46 (délibération n° 12-17 à n°20-17 puis n°23-17), 45 (délibération n°1-17 à 11-17 puis n°24-17 à 32-17), 44 (délibération n°33-17)
Nombre de votants : 59 (délibérations n°21-17 à n°32-17), 58 (délibération n°1-17 à n°20-17), 57 (délibération n°33-17)
Nombre d'absents excusés : 3 (délibération n°33-17), 2 (délibération n°1-17 à 20-17), 1 (délibération n° 21-17 à 32-17)

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE – Stéphane GAUBIAC **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Luc REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON (à partir de la délibération n°21-17)- Franck DUPAS – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI (jusqu'à la délibération n°23-17) - Hervé de LÉPINAU (jusqu'à la délibération n°32-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE (suppléant d'Éric UGHETTO) **Lafare** : Jean-Paul ANRÈS **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON – Bénédicte MARTIN (à partir de la délibération n°12-17) **Mazan:** Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération n°22-17) **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Pauline DREANO à Bernard BOSSAN - Gérard ROLLAND à Jean-Pierre CAVIN - Karine GUEZ à Christiane MARCHELLO-NIZIA- Jacqueline RENOU à Franck DUPAS - Jeanne YVAN à Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD à Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE - Francis JULLIEN à Francis ADOLPHE - Aimé NAVELLO à Claude LAUTIER - Pascal BOUREZ à Guy REY - Jean-Alain MAZAS à Jean-Marie GRAVIER - Bénédicte MARTIN à Dominique BODON (jusqu'à la délibération n°11-17) - Ghislain GRICOURT à Guy GIRARD (à partir de la délibération n°23-17) - Peggy BERTOLUCCI à Bruno GANDON (à partir de la délibération n°24-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Alain DÉFOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BODON

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°31-17
Direction générale des services - service développement économique
Objet : Adhésion de la CoVe à l'association de préfiguration de la SCIC "La gare numérique"

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°31-17
Direction générale des services - service développement économique
Objet : Adhésion de la CoVe à l'association de préfiguration de la SCIC "La gare numérique"

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, portant compétence en matière de développement économique,

Vu le projet de gare numérique,

Vu les statuts de l'association de préfiguration de la SCIC « la gare numérique »,

Entendu le rapport du conseiller communautaire délégué au développement économique, à l'emploi et à l'aérodrome,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'ADHERER à l'association de préfiguration de la SCIC "La gare numérique".

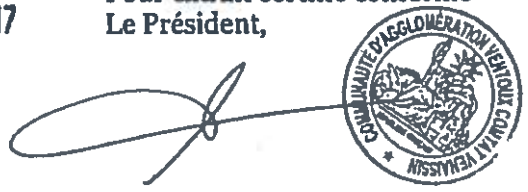
Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette adhésion.

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2017

Publication par affichage le : 10 FEV. 2017

Exécutoire le : 10 FEV. 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

STATUTS ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA « GARE NUMERIQUE »
Application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA « GARE NUMERIQUE »**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la préfiguration de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « gare numérique ». Elle aura comme sous objet le portage d'une activité de type fablab et de promotion du numérique. Elle permettra le montage de groupes de travail autour d'une gouvernance publique / privée.

Elle aura comme activité la déambulation d'un « fablab mobile » sur le territoire de la COVE et élargie aux communes rurales avoisinantes. Cette activité générera des ressources propres mais restera non lucrative. Cette activité a une dimension d'éducation populaire et de promotion. Il s'agit d'un outil de développement local qui entre dans le champ de la « gare numérique ».

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la COVE, 1171 Avenue du Mont Ventoux, 84200 Carpentras

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE
La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de collèges et sous catégories :

Membres fondateurs :
Sont membres fondateurs (personnes morales) :

- La COVE représentée par son président ou son représentant légal désigné
- La Ville de Carpentras représentée par son maire ou son représentant légal désigné
- L'association DELTA NUMERIQUE représentée par son représentant légal
- ESA DIGITAL représentée par son représentant légal
- ERM représentée par son représentant légal

Ils participent à la structuration de la SCIC et aux groupes de travail.

Membres partenaires :
Sont membres partenaires, les personnes physiques ou morales qui se sont distinguées par leur intérêt pour l'activité de l'association.
Elles participent à la structuration de la SCIC et aux groupes de travail.

Membres usagers
Sont membres usagers les personnes qui adhèrent à l'association et versent leur cotisation telle que prévue à l'article 7.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'adhésion en qualité de membre usager est ouverte à tous.

Pour avoir la qualité de membre partenaire, il est nécessaire d'obtenir un agrément du président d'association en plus de la cotisation, confirmée par un vote du prochain conseil d'administration.

ARTICLE 7 - COTISATIONS

Les membres de l'association versent une cotisation en fonction de leur statut :

1 Particuliers / associations	20€
2 Entreprises 0-15 salariés	50€
3 Entreprises 16 et plus salariés / Collectivités et institutions	100€
4 Les particuliers inscrits au chômage, au RSA ou ayant une pension d'invalidité	1€

Le montant des cotisations peut être modifié sur simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 8. – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :
a) La démission;
b) Le décès;
c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :
1° Le montant des cotisations;
2° Les subventions des partenaires publics,
3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, et notamment la vente de prestations liées à des activités de service de type fablab telles que :

Activités Périscolaires
Utilisation machines
Accompagnement fabmanager à la conception
Forfait machines (nombre d'heure d'utilisation machine)
location fabmobile
Formation CAO / CFAO
Ateliers enfants

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE

11.1. Fonctionnement

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.
Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises aux deux tiers des membres présent.

11.2. Pouvoirs

L'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, délibère valablement quel que soit le nombre de présents ou représentés, et les votes sont acquis à la majorité des voix exprimées..

Elle statue sur les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice à venir, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Le rapport annuel d'activité, le rapport du trésorier, et le cas échéant le rapport au commissaire aux comptes et/ou du censeur, sont adressés à tous les membres de l'association avec la convocation à l'assemblée générale, contenant également son ordre du jour, soit quinze jours francs au moins avant la date prévue pour l'assemblée. Ces pièces seront expédiées par voie électronique ou tenues à disposition au siège de l'association.

Au début de chaque assemblée, il est établi une feuille de présence, émargée par tous les participants agissant tant en leur nom personnel que comme mandataire.

La feuille de présence, avec, en annexe, les pouvoirs délivrés aux mandataires, est définitivement arrêtée par le bureau de l'assemblée.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont transcrits par le secrétaire sur un registre spécial et sont signés par le président et le secrétaire.

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale extraordinaire sur les propositions du conseil d'administration, inscrites à l'ordre du jour de la dite assemblée générale. L'ordre du jour doit être envoyé à tous les membres de l'assemblée, au moins quinze jours à l'avance.

La modification des statuts exige la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

12.1. Composition

Le Conseil d'administration est composé de 3 collèges composés de 5 membres chacun, représentant chaque catégories de membres, soit au total 15 membres.

Le collège des membres fondateurs est composé de 5 membres immuables, soit :

- La COVE représentée par son président ou son représentant légal désigné
- La Ville de Carpentras représentée par son maire ou son représentant légal désigné
- L'association DELTA NUMERIQUE représentée par son représentant légal
- ESA DIGITAL représentée par son représentant légal
- ERM représentée par son représentant légal

Le collège des membres partenaires est composé de 5 membres partenaires élus par les membres de sa catégorie, à jour de leur cotisation.

Le collège des membres usagers est composé de 5 membres usagers élus par les membres de sa catégorie, à jour de leur cotisation.

Les membres partenaires et usagers sont élus pour une durée de 3 ans, et sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

12.2. Pouvoirs

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et la défense de l'association, sans que l'énumération ci-après soit limitative :

- Il donne des directives et surveille la gestion des membres du Bureau.
- Il fixe l'ordre du jour des assemblées générales, soumet à celles-ci toutes propositions et exécute toutes les résolutions adoptées en assemblée générale.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

- Il peut conférer à une ou plusieurs personnes même prises en dehors du conseil d'administration, les pouvoirs qu'il juge convenables pour tous objets généraux et spéciaux.
- Il peut établir tout cahier des charges sur proposition d'une commission nommée spécialement à cet effet.
- Il détermine hors la présence des intéressés les modalités de remboursement de frais de déplacements et de représentation de ses membres ainsi que la rémunération des missions ponctuelles dévolues à certains de ses membres,
- Il autorise le président et le trésorier :
  - à faire tous achats ou locations nécessaires au fonctionnement de l'association,
  - à faire toutes aliénations nécessaires des biens mobiliers et valeurs appartenant à l'association.

Le conseil d'administration a seul qualité pour :

- fixer le mode et le montant des cotisations.
- arrêter chaque année les comptes de l'exercice clos et le budget prévisionnel.

Il peut consentir au Bureau ainsi qu'au directeur toute délégation de pouvoir pour une question déterminée et un temps limité.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

13.1. Composition

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :
1) Un-e- président-e- ;
2) Eventuellement un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-
.
Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

13.2. Pouvoirs

Le bureau se réunit chaque fois que le président ou trois de ses membres le jugent nécessaire. Tout mode de convocation peut être employé.

Le Bureau assure l'exécution des décisions du conseil d'administration et est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes qui ne sont pas réservés au conseil d'administration ou à l'assemblée générale.
Il établit, chaque année, les comptes de l'exercice clos, le projet de budget à soumettre au conseil d'administration et saisit celui-ci de toute proposition relative à la fixation des cotisations ; il peut déléguer ces dernières missions au trésorier ou à un de ses membres.

Il exerce les attributions que lui délègue le conseil d'administration. En cas d'urgence, il prend toute décision incombant normalement à ce conseil sous réserve de rendre compte au dit conseil, lors de la prochaine réunion.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

13.3 Rôles du président, du secrétaire et du trésorier

13.3.1 Le président

- Le président convoque et préside le bureau, le conseil d'administration et l'assemblée générale.

- Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il fait ouvrir pour le compte de l'association, dans toute banque française ou étrangère, tout compte courant et d'avance sur titres, et émet tous chèques, effets et tous moyens de paiement pour le fonctionnement de ces comptes.

- Il peut, avec l'accord du conseil d'administration, donner délégation à un membre du conseil d'administration pour instruire un dossier déterminé et en un temps limité.

- Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur, avec l'autorisation du conseil d'administration.

- Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels ou pourvois, mais ne peut transiger qu'avec l'autorisation du conseil d'administration.

- En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une délégation spéciale donnée par le conseil d'administration.

- En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par l'un des vice-présidents et, en cas d'absence ou de maladie de ceux-ci, par le membre le plus ancien du bureau ou, en cas d'ancienneté égale, par le plus âgé.

13.3.2 Le secrétaire

- Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

- Il rédige les procès-verbaux des réunions ou assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

- Il fait tenir la liste chronologique des adhésions et, avec l'accord du président, signe les convocations de toutes réunions.

- Il tient le registre spécial prévu à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

- Il assure l'exécution des formalités prescrites par ledit article.

13.3.3 Le trésorier

- Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

- Il tient, ou fait tenir, une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées, et rend compte à l'assemblée générale annuelle.
- Il effectue tous paiements, avec double signature au delà de 1000 €.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, dont les collectivités publiques, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution ou une structure d'intérêt général de type SCIC. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 17 LIBERALITES :
Cf article 6 de la loi du 1er juillet 1901.

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à....., le.... 20.. »

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le six février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 31 janvier 2017
Affiché le : 10 février 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 47 (délibération n° 21-17 à 22-17), 46 (délibération n° 12-17 à n°20-17 puis n°23-17), 45 (délibération n°1-17 à 11-17 puis n°24-17 à 32-17), 44 (délibération n°33-17)
Nombre de votants : 59 (délibérations n°21-17 à n°32-17), 58 (délibération n°1-17 à n°20-17), 57 (délibération n°33-17)
Nombre d'absents excusés : 3 (délibération n°33-17), 2 (délibération n°1-17 à 20-17), 1 (délibération n° 21-17 à 32-17)

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE – Stéphane GAUBIAC **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Luc REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON (à partir de la délibération n°21-17)- Franck DUPAS – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI (jusqu'à la délibération n°23-17) - Hervé de LÉPINAU (jusqu'à la délibération n°32-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE (suppléant d'Éric UGHETTO) **Lafare** : Jean-Paul ANRÈS **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON – Bénédicte MARTIN (à partir de la délibération n°12-17) **Mazan:** Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération n°22-17) **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Pauline DREANO à Bernard BOSSAN - Gérard ROLLAND à Jean-Pierre CAVIN - Karine GUEZ à Christiane MARCHELLO-NIZIA- Jacqueline RENOU à Franck DUPAS - Jeanne YVAN à Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD à Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE - Francis JULLIEN à Francis ADOLPHE - Aimé NAVELLO à Claude LAUTIER - Pascal BOUREZ à Guy REY - Jean-Alain MAZAS à Jean-Marie GRAVIER - Bénédicte MARTIN à Dominique BODON (jusqu'à la délibération n°11-17) - Ghislain GRICOURT à Guy GIRARD (à partir de la délibération n°23-17) - Peggy BERTOLUCCI à Bruno GANDON (à partir de la délibération n°24-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Alain DÉFOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BODON

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°32-17
Direction générale des services – service développement économique
Objet : Protocole d'accord transactionnel avec la SARL « bar-restaurant du marché-gare »

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°32-17
Direction générale des services – service développement économique
Objet : Protocole d'accord transactionnel avec la SARL « bar-restaurant du marché-gare »

Le conseil communautaire,

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu les statuts de la CoVe, portant compétence en matière de développement économique ;

Considérant le projet de réaménagement et de modernisation du site du marché-gare de Carpentras, prévoyant de sécuriser et de structurer la partie nord en zone d'activité professionnelle, et vouant la partie sud à la tertiarisation avec un repositionnement du cœur de vie ;

Considérant que dans le développement de ce projet, la CoVe a besoin de réaffecter l'espace actuellement occupé par le bar-restaurant du marché-gare ;

Considérant le traité pour la concession d'un bar-restaurant dans le marché-gare de Carpentras, entré en vigueur le 3 février 1986 pour un terme initialement prévu le 2 février 1992, assorti d'une faculté de renouvellement par tacite reconduction d'année en année passé ce terme ;

Considérant l'avenant n°1 audit traité de concession, adopté par délibération du conseil municipal de Carpentras en date du 29 mars 2005, instaurant une durée de la concession de six ans à compter du 3 février 2006 et une faculté de renouvellement par reconduction expresse pour des durées équivalentes ;

Considérant la substitution de la CoVe à la commune de Carpentras en qualité de propriétaire de l'immeuble concédé, consécutive à l'acquisition du site par la première par acte authentique en date du 11 avril 2013, et l'avenant au traité de concession avec la SARL « bar-restaurant du marché gare » ;

Considérant le terme conventionnel du traité de concession, au 2 février 2018, et considérant que dans le cadre de son projet de développement économique du site du marché-gare, la CoVe a besoin de réaffecter l'espace actuellement occupé par le bar-restaurant ;

Considérant cependant que la SARL « bar-restaurant du marché gare » a fait part de ce qu'elle n'entendait pas considérer que le traité de concession revêtait le caractère d'un contrat administratif, mais constituait un bail commercial ; qu'ainsi elle ne se considérait aucunement contrainte de quitter les locaux, sauf à bénéficier d'une indemnité d'éviction de son bail ;

Considérant le risque contentieux de requalification en bail commercial et la difficulté qu'il pose pour la mise en œuvre du projet de développement économique ;

Vu le projet de protocole d' accord transactionnel avec la SARL « bar-restaurant du marché gare », visant à clôturer définitivement le différend et à prévenir tout litige à naître ; qu'en contrepartie de la renonciation à tout recours et de la libération des lieux au terme du contrat, la CoVe s'engage à verser à la SARL « bar-restaurant du marché gare » une indemnité transactionnelle, globale, forfaitaire et définitive de 160 000€ ;

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Entendu le rapport du conseiller communautaire délégué à l'économie, à l'emploi et à l'aérodrome,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'APPROUVER le protocole d'accord transactionnel entre la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin et la SARL « bar-restaurant du marché gare ».

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer ledit protocole, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2017

Publication par affichage le : 10 FEV. 2017

Exécutoire le : 10 FEV. 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE

La Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, 1171 Avenue du Mont Ventoux, 84200 Carpentras, prise en la personne de son Président, Monsieur Francis Adolphe, dûment habilité aux présentes (**Annexe 1 : délibération du Conseil communautaire habilitant le Président à signer les présentes**, en date du 6 février 2017)

Ci-après « *la CoVe* »

D'UNE PART,

ET

La SARL BAR RESTAURANT DU MARCHE GARE, dont le siège social est sis route de Velleron - 84200 Carpentras, immatriculée au RCS de **Avignon** sous le numéro **389 767 807**, dont le capital social est de **7 622 euros**, prise en la personne de ses co-gérants, Monsieur Frédéric DURAND et Madame Delphine DURAND née SADA, dument habilité par les statuts de la SARL (**Annexe 2 : K-Bis et éventuellement pouvoir**)

Ci-après dénommée « *la société* »

D'AUTRE PART,

Ensemble ci-après dénommées « *les parties* »

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT PAR UN PREAMBULE QUI FAIT PARTIE INTEGRANTE DE LA PRESENTE TRANSACTION

Selon concession en date du 20/1/1986, la Ville de CARPENTRAS a concédé à Monsieur GIL l'exploitation d'un bar restaurant dans l'enceinte du marché gare de CARPENTRAS.

La date d'effet de la concession a été fixée au 3/2/1986.

Le Cahier des charges de la concession précise :

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

ARTICLE I

Les locaux affectés à la concession sont situés dans l'emprise des installations du Marché-Gare de CARPENTRAS.

Ces locaux ont une superficie de 674 m2 couverts et sont destinés à une salle de BAR-RESTAURANT et pièces annexes (cuisine, réserves etc...), ainsi qu'un local d'habitation comprenant : 1 Salle de Séjour, 2 Chambres, 1 Bureau, Salle de Bain et W.C.

Ils seront livrés gros oeuvre, entièrement exécuté, c'est à dire mu et sols (y compris carrelage) achevés, huisserie posée, vitrerie et peintur achevées, chauffage, circuits électriques et plomberies principales posées.

Toutes modifications ou transformations des installations ne pourront être exécutées sans autorisation de la Ville de CARPENTRAS.

Le cahier des charges, pris en son article 4, précise, en outre, concernant la durée que :

Sous réserve de cette précarité et des dispositions du ti VI du Cahier des Charges, la présente concession est consentie et acce pour une durée de six années commençant à courir le 3 Février 1986 pou se terminer le 2 Février 1992. Sauf résiliation dans les conditions fi au titre VI du Cahier des Charges, étant convenu que si l'une ou l'aut des parties ne met pas fin à la présente concession, à son expiration, celle-ci se renouvellera par tacite reconduction d'année en année. Tou congé sera notifié à M. le Maire de CARPENTRAS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, six mois avant l'expiration de la pé de renouvellement.

Selon délibération du 30/3/1993, le Conseil municipal de la Commune de CARPENTRAS a accepté que la SARL constitué par Monsieur GIL se substituer à celui-ci dans ses droits et obligations au titre de la concession *précitée.*

Selon délibération du 29/3/2005, le Conseil municipal de la Commune de CARPENTRAS a décidé de modifier l'article 4 du Cahier des charges de la concession, selon avenant n° 1, comme suit :

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

ARTICLE 1

L'article 4 du Traité de Concession, conclu entre la Commune et la SARL GIL ET COMPAGNIE est supprimé et remplacé par l'article suivant

« ARTICLE 4 : Durée de la concession

La présente concession, comportant l'occupation du domaine public du Marché-Gare de Carpentras, n'est accordé qu'à titre précaire et révocable, et échappe par conséquent aux régles du droit commercial en matiére de location.

Sous réserve de cette précarité et des dispositions du titre VI du Cahier des Charges, la présente concession est consentie et acceptée pour une durée de 6 années commençant à courir le 3 février 1986 pour se terminer le 2 février 1992. Sauf résiliation dans les conditions fixées au titre VI du Cahier des Charges, étant convenu que si l'une ou l'autre des parties ne met pas fin á la présente concession, á son expiration, celle-ci se renouvellera par tacite reconduction d'année en année. Tout congé sera notifié par Monsieur le Maire par Lettre Recommandée, avec demande d'avis de réception, 6 mois avant l'expiration de la période de renouvellement.

A compter du 3 février 2006, la durée de la concession sera de 6 ans et se renouvellera par reconduction expresse pour des durées équivalentes. »

ARTICLE 2

Les autres termes du Traité de concession du 20 janvier 1986 demeurent inchangés.

Selon acte dressé par Maitre DOUX, Notaire à SORGUES, le 9/11/2005, Monsieur GIL André, Mme RAGNOTTI, Monsieur Bernard GIL et Madame Laurence GIL ont cédé à Madame SADA Delphine, épouse DURAND et à Monsieur DURAND Frédéric, les parts de la société exploitant le bar restaurant du marché gare.

Selon acte dressé par Maître **Jeanjean-Boudon**, Notaire à **Carpentras**, le 11/04/2013, la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin a acquis auprès de la Ville de Carpentras le site du MARCHE GARE.

En l'état du contrat de concession conclu, tel qu'avenanté, le terme de ladite concession est fixée au 2/2/2018.

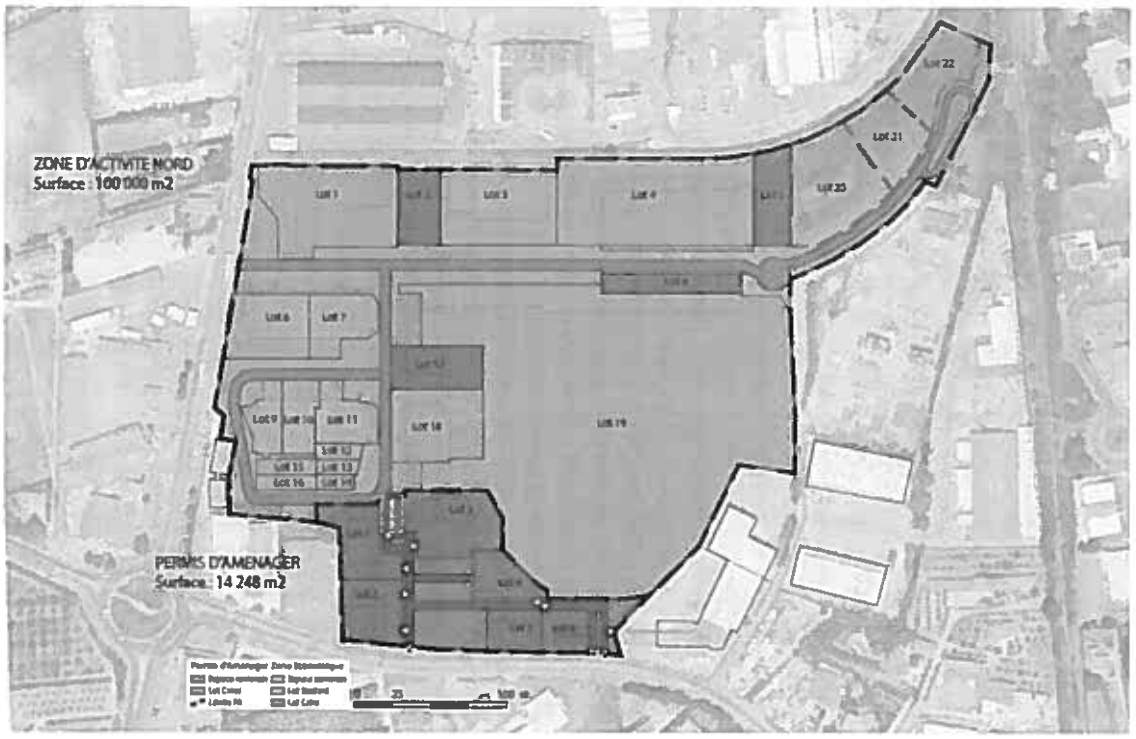
En cet état, la CoVe a d'ores et déjà entrepris des réflexions nourries afin de :

- Thématiser la plateforme du marché-gare de Carpentras sur les filières agroalimentaire et agricole
- Professionnaliser le marché horticole et redynamiser la filière
- Réaménager et moderniser le site du Marché Gare pour soutenir sa croissance et son développement futur
- Réorganiser les flux : poids lourds au Nord, véhicules légers au sud, cheminement doux
- Sécuriser la plateforme au Nord en régulant l'accès au site (dispositif de caméras et de barrières/clôtures) en journée et en le fermant la nuit pour mettre fin aux incivilités dont les entreprises résidentes sont victimes, et pour assoir sa fonction de zone d'activité professionnelle
- Tertiariser la partie sud du site et en faire le nouveau cœur de vie
- Densifier les « dents creuses » afin d'implanter de nouvelles entreprises
- Développer l'offre de services : pépinière tertiaire, maison de l'entreprise, ateliers relais agro-agri, centre d'affaires privé,...afin de générer de nouveaux développements économiques ancrés sur l'innovation et le développement local soutenable.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

L'organisation envisagée du site est la suivante :

MARCHE-GARE DE CARPENTRAS Périmètre de réflexion et PA 1



Or, la SARL BAR RESTAURANT DU MARCHE GARE a fait part de ce qu'elle n'entendait pas considérer que la convention de concession *précitée* revêtait le caractère d'un contrat administratif mais constituait un bail commercial. De surcroît, la SARL considère que l'existence d'un fonds de commerce est caractérisée par l'attachement de la clientèle à son établissement celle-ci étant essentiellement constituée de personnes étrangères à l'activité économique exercée sur le site du marché gare. Qu'ainsi, la SARL n'était aucunement contrainte de quitter les locaux, objet de la concession le 2/2/2018, sauf à bénéficier d'une indemnité d'éviction de son bail d'un montant de **250.000 €**.

LaCove, si elle conteste l'existence d'un bail commercial, reconnaît l'existence d'un fonds de commerce, les deux statuts étant dissociables.

En outre, la SARL BAR RESTAURANT DU MARCHE GARE demeure redevable au titre de la redevance d'occupation stipulée dans l'acte de concession visée au Préambule des présentes d'un **arriéré d'un montant de 81 493,29 € TTC à la date d'échéance du 31 décembre 2016 selon les titres exécutoires n° 95, 110, 134, 171, 181, 195 émis en 2015 et n° 19, 35, 62, 72, 82, 111, 112, 134, 165, 178, 186, 198 émis en 2016.**

C'est dans ce contexte que, au regard des contraintes de service public et aux projets de la CoVe, les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide au présent litige, et d'éviter les frais qui seraient engendrés par un litige, se sont rapprochées et ont convenu de régler le litige qui les oppose par les engagements et concessions réciproques suivants.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

EN CET ETAT, IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent protocole transactionnel emporte résiliation conventionnelle et amiable du contrat de concession en date du 20/1/1986, visé en préambule des présentes, au 2/2/2018 et a pour objet de clôturer définitivement le différend intervenu entre les parties, et de prévenir tout litige à naître, et relatif à la nature juridique du contrat de concession en date du 20/1/1986, visé en préambule des présentes, des modalités de la cessation de cette relation contractuelle entre les parties, des conséquences financière de ladite cessation des relations contractuelles et du règlement des arrières de redevance dues par la SARL BAR RESTAURANT DU MARCHE GARE.

La CoVe et la SARL BAR RESTAURANT DU MARCHE GARE acceptent :

- de mettre un terme amiable au litige qui les oppose tel que rappelé en préambule des présentes
- de conserver l'ensemble des frais générés par le litige exposé dans le préambule des présentes, en ce compris les frais d'assistance et en vue de la rédaction des présentes.

ARTICLE 2 OBLIGATIONS DE LA COVE

Sans reconnaissance ni admission du caractère bien-fondé de la position de la SARL BAR RESTAURANT DU MARCHE GARE concernant la nature juridique de la concession visée au Préambule des présentes et sans reconnaissance de responsabilité, à quelque titre que ce soit concernant les modalités de la cessation de cette relation contractuelle entre les parties, des conséquences financière de ladite cessation des relations contractuelles, la CoVe s'engage à verser une indemnité transactionnelle, globale, forfaitaire et définitive de 160 000€ (CENT SOIXANTE MILLE EUROS) au profit de la SARL BAR RESTAURANT DU MARCHE GARE en réparation du préjudice lié notamment à la perte de son fonds de commerce.

La SARL BAR RESTAURANT DU MARCHE GARE remet, aux fins de règlement, un relevé d'identité bancaire afin de permettre à la CoVe de procéder au virement de la somme visée à l'alinéa précédent sur le compte visé audit relevé.

Le mandatement de l'indemnité visé à l'alinéa 1er du présent article est opéré selon l'échelonnement suivant :

- mandatement d'une première fraction de l'indemnité, soit la somme de 80 000€, dans un délai de 5 (CINQ) jours francs à compter du jour où la délibération du Conseil de la CoVe habilitant son Président à signer la présente transaction sera devenue définitive. La délibération devient définitive à défaut de recours, gracieux ou contentieux, diligenté(s) par un tiers ou par Monsieur le Préfet dans le délai de deux mois suivant :
* la communication de la délibération susvisée au contrôle de légalité en application de l'article L5211-3 du Code général des collectivités territoriales. La CoVe s'engage à communiquer au contrôle de légalité la délibération *précitée* dans un délai de 5 (CINQ) jours francs à compter de son adoption

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

* les mesures de publicité, conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article L. 5211-3 du même code, à savoir l'affichage de la délibération susvisée dans les locaux de la CoVe. La CoVe s'engage à procéder à l'affichage de la délibération *précitée* dans un délai de 5 (CINQ) jours francs à compter de son adoption

- mandatement de la seconde fraction de l'indemnité, soit la somme de 80 000€, à la libération des lieux objet de la concession visée au Préambule des présentes.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE LA SARL BAR RESTAURANT DU MARCHE GARE

La SARL BAR RESTAURANT DU MARCHE GARE s'engage à libérer les lieux objet de la concession de l'exploitation du Bar restaurant du marché Gare au terme de la période concédée **soit le 2/2/2018.**

La Cove déclare avoir une parfaite connaissance des travaux effectués par la SARL BAR RESTAURANT DU MARCHE GARE pendant la durée de la concession et s'engage à n'élever aucune réclamation à ce titre.

La SARL BAR RESTAURANT DU MARCHE GARE s'engage à faire son affaire de l'ensemble des conséquences, directes ou indirectes, de la cessation de son activité, au titre de la concession visée en Préambule des présentes, en ce compris notamment des éventuelles procédures de licenciement du personnel qui seraient rendues nécessaires, sans que la CoVe ne puisse voir sa responsabilité recherchée et engagée de ces chefs.

La SARL BAR RESTAURANT DU MARCHE GARE s'engage à régler à la CoVe les arriérés de redevance d'occupation visés au Préambule des présentes, soit la somme de **81 493,29 € TTC** dans un délai de cinq (CINQ) jours à compter du versement, par la CoVe, de la première fraction de l'indemnité visée à l'article 2 des présentes et correspondant à la somme de 80 000€.

Moyennant la réalisation des engagements de la CoVe, la SARL BAR RESTAURANT DU MARCHE GARE s'estime entièrement remplie de ses droits et renonce irrévocablement à engager quelconque recours, de quelque nature qu'il soit, devant les Juridictions administratives ou judicaires, ayant pour cause ou origine les faits visés dans le Préambule des présentes et pouvant avoir notamment trait à la nature administrative de la concession en date du 20/1/1986, visée au Préambule des présentes, des modalités de la cessation de cette relation contractuelle entre les parties et des conséquences financière de ladite cessation des relations contractuelles.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS COMMUNES

En considération de ce qui précède et sous condition de l'exécution intégrale des obligations stipulées par la présente convention, les parties déclarent ne plus avoir aucun chef de grief quelconque entre elles et s'interdisent de façon irrévocable, d'une part, d'effectuer toute demande mutuelle et d'autre part, de saisir quelconque autorité ou juridiction que ce soit de tout recours ou demande intéressant directement ou indirectement l'objet du litige défini en Préambule des présentes.

ARTICLE 5 DISPOSITIONS GENERALES

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Les Parties déclarent avoir la pleine capacité juridique de transiger au jour de la signature du présent protocole, et être pleinement informées sur les termes et dispositions de ce protocole de sorte que leur consentement est suffisamment éclairé.

Les Parties déclarent en outre avoir disposé du temps de réflexion nécessaire avant de signer le présent protocole transactionnel, ayant été en mesure d'en discuter les termes, et reconnaissent chacune que l'autre Partie lui a fait de réelles concessions.

Le présent protocole exprime l'intégralité de la volonté des Parties relativement à son objet.

Il annule et remplace en leur totalité tous accords, engagements, propositions, promesses et engagements, discussions et écrits antérieurs échangés par les Parties sur le même sujet.

ARTICLE 6 : EFFETS DU PRESENT PROTOCOLE

Les Parties reconnaissent expressément que les clauses du présent protocole constituent un tout indivisible.

La présente convention a valeur de transaction entre les Parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Moyennant la bonne exécution du présent protocole, les Parties s'estiment pleinement remplies de leurs droits l'une envers l'autre, à compter de la date de sa signature.

Les Parties renoncent à toutes réclamations de quelque nature que ce soit entre elles à propos de faits ayant donné lieu à la présente transaction.

Conformément à l'article 2052 du code civil, la présente convention a autorité de chose jugée en dernier ressort entre les Parties, sans qu'une quelconque homologation par les Tribunaux ne soit nécessaire, et ne saurait être rescindée ni pour erreur de droit ni pour erreur de fait.

Les Parties reconnaissent réciproquement qu'aucun litige ne subsiste entre elles, litige qui aurait pour cause les faits visés dans le Préambule des présentes.

En conséquence, aux termes des présentes, tous les droits et prétentions sont définitivement réglés entre les Parties, les concessions réciproques qu'elles se sont mutuellement consenties étant réitérées d'une façon entière, définitive, et irrévocable.

Chacune des parties conservera les frais de justice, dépens et honoraires qu'elle a engagés ne faisant pas l'objet d'un accord spécifique dans le présent protocole.

ARTICLE 7 : LITIGES INTERPRETATION

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal Administratif de NIMES. Le droit applicable sera le droit français

Fait en quatre exemplaires originaux,

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Fait à , le

La Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin
Monsieur Francis ADOLPHE
Président de la CoVe

La SARL BAR RESTAURANT DU MARCHE GARE
Monsieur Frédéric DURAND
Co-gérant

Signature précédée de la mention « *Bon pour accord et transaction globale et définitive* »

Madame Delphine DURAND née SADA
Co-gérante

Signature précédée de la mention « *Bon pour accord et transaction globale et définitive* »

Liste des pièces annexées :
Annexe 1 : délibération du Conseil communautaire habilitant le Président à signer les présentes
Annexe 2 : K-Bis et éventuellement pouvoir
Annexe 3 : Contestation de la SARL

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le six février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 31 janvier 2017
Affiché le : 10 février 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 47 (délibération n° 21-17 à 22-17), 46 (délibération n° 12-17 à n°20-17 puis n°23-17), 45 (délibération n°1-17 à 11-17 puis n°24-17 à 32-17), 44 (délibération n°33-17)
Nombre de votants : 59 (délibérations n°21-17 à n°32-17), 58 (délibération n°1-17 à n°20-17), 57 (délibération n°33-17)
Nombre d'absents excusés : 3 (délibération n°33-17), 2 (délibération n°1-17 à 20-17), 1 (délibération n° 21-17 à 32-17)

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE – Stéphane GAUBIAC **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Luc REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON (à partir de la délibération n°21-17)- Franck DUPAS – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI (jusqu'à la délibération n°23-17) - Hervé de LÉPINAU (jusqu'à la délibération n°32-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE (suppléant d'Éric UGHETTO) **Lafare** : Jean-Paul ANRÈS **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON – Bénédicte MARTIN (à partir de la délibération n°12-17) **Mazan:** Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération n°22-17) **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Pauline DREANO à Bernard BOSSAN - Gérard ROLLAND à Jean-Pierre CAVIN - Karine GUEZ à Christiane MARCHELLO-NIZIA- Jacqueline RENOU à Franck DUPAS - Jeanne YVAN à Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD à Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE - Francis JULLIEN à Francis ADOLPHE - Aimé NAVELLO à Claude LAUTIER - Pascal BOUREZ à Guy REY - Jean-Alain MAZAS à Jean-Marie GRAVIER - Bénédicte MARTIN à Dominique BODON (jusqu'à la délibération n°11-17) - Ghislain GRICOURT à Guy GIRARD (à partir de la délibération n°23-17) - Peggy BERTOLUCCI à Bruno GANDON (à partir de la délibération n°24-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Alain DÉFOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BODON

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°33-17
Direction générale des services – affaires générales et coordination intercommunale
Objet : Désignation des représentants de la CoVe au Syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (SIAGV)

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017

Conseil communautaire du 6 février 2017
Délibération n°33-17
Direction générale des services – affaires générales et coordination intercommunale
Objet : Désignation des représentants de la CoVe au Syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (SIAGV)

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L5711-1 et suivants et l'article L.2121-21,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, portant compétence en matière d'accueil des gens du voyage,

Vu les statuts du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (SIAGV), auquel la communauté d'agglomération adhère effectivement depuis le 1er octobre 2015, modifiés par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2016, et en particulier leur article 7 relatif au fonctionnement et à l'administration,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au SIAGV à raison de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant,

Entendu le rapport du vice-président délégué à la sécurité, après avoir fait appel aux candidatures pour ces postes à pourvoir,

Après en avoir délibéré et avoir procédé aux désignations, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : DE DÉSIGNER Monsieur Dominique Bodon, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin au SIAGV ;

Article 2 : DE DÉSIGNER Monsieur Patrice Flageat, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin au SIAGV ;

Article 3 : DE DÉSIGNER Monsieur Bernard Bossan, délégué suppléant de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin au SIAGV.

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2017

Publication par affichage le : 10 FEV. 2017

Exécutoire le : 10 FEV. 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2017